

**DELIBERATION N° 19/187 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT
URBAIN RELATIVE AU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL
DE RENOUVELLEMENT URBAIN (N.P.N.R.U.)
DU QUARTIER PIFANU/U STAGNU DE LA COMMUNE DE PORTIVECHJU**

SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIT ABSENT : M.

François-Xavier CECCOLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/200 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant le règlement transitoire d'aides aux communes, intercommunalités et territoires,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier Pifanu / U Stagnu de la commune de Portivechju.

ARTICLE 2 :

ARRETE le montant des financements de la Collectivité de Corse à 6 405 219 €.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au Nouveau

Programme National de Renouvellement Urbain du quartier Pifanu /U Stagnu
de la commune de Portivechju.

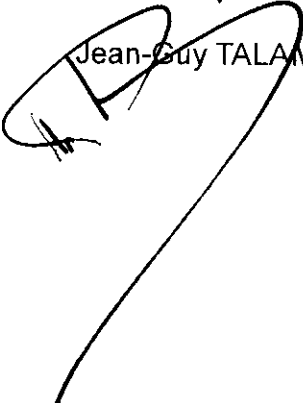
ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des
actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 juin 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2019/E2/181**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

27 ET 28 JUIN 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE, COMMUNE DE
PORTIVECHJU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Eléments de contexte

La commune de Portivechju est la troisième ville, et la première station touristique de Corse. Elle est située sur un axe majeur en matière de dynamique de développement (axe Nord-Sud de la côte Est de l'île).

S'étendant sur un vaste territoire de 16 000 hectares (1 pôle urbain principal et 32 hameaux), la commune compte 11 354 habitants, et se caractérise par une population relativement jeune.

Le niveau de vie est, par ailleurs, inférieur à la moyenne française avec la moitié des ménages de la commune percevant un revenu inférieur à 17 823 € (source INSEE).

La trame urbaine est caractérisée par une dispersion de l'habitat en périphérie du centre urbain et de la commune. C'est en effet une commune qui est divisée en différents secteurs peu, voire pas, connectés entre eux. Et il en est de même pour les différents équipements publics.

Ces éléments de contexte ont conduit la commune à mettre en place une politique visant à favoriser les synergies et les interactions entre les différents pôles de l'agglomération.

Le projet de développement urbain de la commune de Portivechju

Le projet de territoire répond à la fois aux objectifs :

- *des 3 piliers du contrat de ville :*
 - Développement de l'activité économique et de l'emploi
 - Cohésion sociale
 - Cadre de vie et renouvellement urbain

- *des ITI - Investissements Territoriaux Intégrés du PO FEDER 2014-2020 :*
Tendre vers une croissance intelligente, inclusive et durable

- *du NPNRU - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain :*
Transformer en profondeur les quartiers dits « prioritaires » présentant une forte concentration de ménages en difficulté sociale et économique, en renforçant leur diversification, et leur désenclavement.

La commune a ainsi développé une stratégie de développement urbain autour du quartier de « **Pifanu - U Stagnu** ». Ce quartier présentant une concentration de

populations vulnérables, est un quartier prioritaire reconnu d'intérêt régional, éligible aux dispositifs de la politique de la Ville (QPV) au regard de ses indicateurs socio-économiques.

Le choix a donc été celui de concentrer les actions sur ce quartier dans l'objectif de :

- Désenclaver le quartier et le réinscrire dans l'intégrité territoriale et dans la dynamique globale de développement économique et social de la commune
- Améliorer les conditions de logement et la qualité de l'habitat
- Améliorer les conditions de vie des habitants du quartier et favoriser le lien social
- Favoriser la mixité sociale du quartier

Le programme d'investissement de cette stratégie, qui s'élève à plus de 24 M€, s'articule autour de différents axes d'intervention et prévoit ainsi des actions portées par la commune mais également par les bailleurs sociaux.

La Collectivité de Corse est sollicitée pour un soutien financier à hauteur de 6 405 219 € soit 27 % du montant total d'investissements.

Les crédits destinés au financement relèveront de lignes budgétaires existantes, qui seront mobilisées dès lors que les dossiers correspondants auront été déposés ; dossiers qui feront l'objet d'une instruction dans le cadre des règlements d'aides en vigueur.

Cette participation concerne différentes politiques sectorielles de la Collectivité de Corse :

| | Axe d'intervention | Coût total des opérations en HT | | Montant sollicité auprès de la CdC | Politique sectorielle correspondante |
|--------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|-------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| Maîtrise d'ouvrage communale | Infrastructures sociales | 3 490 000,00 € | 26% | 1 803 243,00 € | politiques urbaines |
| | Aménagements Urbains | 2 671 223,00 € | 20% | 1 277 979,00 € | politiques urbaines |
| | Déplacements urbains et mobilité | 1 592 016,00 € | 12% | - € | |
| | Infrastructure culturelle | 5 778 525,00 € | 42% | 1 782 270,00 € | politiques culturelles |
| | accompagnement du dispositif | 115 000,00 € | 1% | 69 000,00 € | politiques urbaines |
| SOUS-TOTAL | | 13 646 764,00 € | 100% | 4 932 492,00 € | |
| Maîtrise d'ouvrage bailleurs sociaux | Réhabilitation OPH Pifano 1 et 2 | 6 744 048,00 € | 65% | 927 521,00 € | Politiques du logement |
| | Réhabilitation ERILIA U Stagnu | 2 753 684,00 € | 26% | 260 000,00 € | Politiques du logement |
| | Résidentialisation OPH | 338 800,00 € | 3% | 218 435,00 € | Politiques du logement |
| | Résidentialisation ERILIA | 604 316,00 € | 6% | 66 771,00 € | Politiques du logement |
| | SOUS TOTAL | 10 440 848,00 € | 100% | 1 472 727,00 € | |
| TOTAL | | 24 087 612,00 € | | 6 405 219,00 € | |

Le Conseil Départemental de la Corse-du-Sud s'est engagé à soutenir financièrement la commune de Portivechju dans le cadre d'une convention d'intervention financière signée entre les 2 collectivités, le 23 novembre 2017.

Cet engagement financier s'élève à 2 040 698 €.

Ainsi, la répartition d'aide financière sollicitée par politique sectorielle est la suivante :

| Politique sectorielle | Montant sollicité auprès de la Collectivité de Corse | | Dont Conventionné ex CD2A | Dont Programmé ex CTC | Reste à engager |
|------------------------|--|-------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Politiques urbaines | 3 150 222,00 € | 49% | 1 258 428,00 € | - € | 1 891 794,00 € |
| Politiques culturelles | 1 782 270,00 € | 28% | 782 270,00 € | 500 000,00 € | 500 000,00 € |
| Politiques du logement | 1 472 727,00 € | 23% | - € | - € | 1 472 727,00 € |
| TOTAL | 6 405 219,00 € | 100% | 2 040 698,00 € | 500 000,00 € | 3 864 521,00 € |

Le montant des crédits restant à engager par la Collectivité de Corse s'élève à 3 864 521 €.

La participation de la commune de Portivechju s'élève à 4 120 913 € (soit 17 % du programme et 30 % des investissements sous sa maîtrise d'ouvrage).

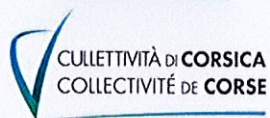
La participation des bailleurs sociaux s'élève à 4 760 729 € (soit 19,8 % du programme et 47 % des investissements sous leur maîtrise d'ouvrage).

D'autres cofinancements sont envisagés sur ce programme et sont répartis comme suit :

| Financiers | Montant de la participation | Taux |
|------------------------|-----------------------------|--------|
| Etat FSIPL | 560 000 € | 2,32% |
| CPER-FNADT | 450 000 € | 1,87% |
| Autres DGD EDF | 2 100 000 € | 8,72% |
| FEDER/ITI | 1 896 220 € | 7,87% |
| PO/FEDER | 2 544 711 € | 10,56% |
| Caisse des Dépôts | 2 071 502 € | 8,60% |
| ANRU | 1 194 680 € | 4,96% |
| CdC | 6 405 219 € | 27% |
| Bailleur social | | |
| | 4 760 729 € | 19,76% |
| Ville | | |
| | 4 120 913 € | 17,11% |

Aussi, compte tenu de ces éléments, je vous prie de bien vouloir autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier Pifanu/ U Stagnu de la commune de Portivechju.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN
RELATIVE AU NPNRU DU QUARTIER PIFANU / U STAGNU DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO**



SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- *L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,*
 - *L'État, représenté par la Préfète de Région, Préfète du département Corse du Sud et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,*
 - *La Commune de Porto-Vecchio, représentée par le Maire, ci-après désigné « le porteur du projet »,*
 - *L'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien représentée par son Directeur général,*
 - *La SA HLM Erilia, représentée par son Directeur Général,*
 - *Action Logement Groupe, représenté par le Président du Comité Régional d'Action Logement,*
 - *Action Logement Services représenté par son Directeur régional,*
 - *Foncière Logement représentée par son Président*
- Ci-après les « Parties Prenantes »:*

ET

- *La Caisse des dépôts et consignations(CDC), représentée par son directeur régional,*
- *La Collectivité de Corse (CdC) représentée par son Président, Autorité de gestion des Fonds Européens,*
- *La Communauté de Communes du Sud-Corse, représentée par son Président,*
- *Le Conseil Citoyen représenté par son Président,*

Ci-après désignés les « Partenaires associés ».

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| SIGNATAIRES DE LA CONVENTION | 2 |
| PRÉAMBULE | 5 |
| LES DÉFINITIONS | 5 |
| TITRE I - LES QUARTIERS..... | 7 |
| TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN | 8 |
| Article 1. Les éléments de contexte | 8 |
| Article 2. Les objectifs poursuivis dans le quartier visé à la présente convention pluriannuelle | 11 |
| Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le Contrat de Ville | 11 |
| Article 2.2 Les objectifs urbains du projet | 15 |
| Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet..... | 19 |
| Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet | 19 |
| Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain | 22 |
| Article 4. La description du projet urbain..... | 24 |
| Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)..... | 24 |
| Article 4.2 La description de la composition urbaine | 26 |
| Article 4.3 La description de l'offre en logements locatifs sociaux | 29 |
| Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement Services en faveur de la mixité..... | 30 |
| Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle :..... | 30 |
| Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement Services : des apports en faveur de la mixité..... | 31 |
| Article 6. La stratégie de relogement et d'attribution..... | 32 |
| Article 7. La gouvernance et la conduite de projet | 33 |
| Article 7.1 La gouvernance :..... | 33 |
| Article 7.2 La conduite du projet | 34 |
| Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet | 35 |
| Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage | 38 |
| Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation | 39 |
| Article 8. L'accompagnement du changement..... | 41 |
| Article 8.1 Le projet de gestion | 41 |
| Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants..... | 42 |
| Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier | 44 |
| TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION | 45 |
| Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel | 45 |
| Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle | 45 |

| | |
|---|-----------|
| Article 9.2 Les opérations du programme non-financées par l'Anru | 52 |
| Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'Anru et la région (ou le département) . | 52 |
| Article 10. Le plan de financement des opérations programmées | 55 |
| Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements | 56 |
| Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru | 56 |
| Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services | 57 |
| Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah | 57 |
| Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des dépôts et consignations | 57 |
| Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres partenaires | 57 |
| TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN | 58 |
| Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru | 58 |
| Article 12.1 Le reporting annuel | 58 |
| Article 12.2 Les revues de projet | 58 |
| Article 12.3 Les points d'étape | 58 |
| Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF | 59 |
| Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet | 59 |
| Article 13. Les modifications du projet | 59 |
| Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle | 60 |
| Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru | 60 |
| Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements | 60 |
| Article 14.3 Le contrôle et les audits | 61 |
| Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage | 61 |
| Article 14.5 La durée de la convention | 61 |
| Article 14.6 Le traitement des litiges | 61 |
| TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES | 62 |
| Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru | 62 |
| Article 16. Les archives et la documentation relative au projet | 62 |
| Article 17. La Communication et la signalétique des chantiers | 62 |
| Article 17.1 Communication | 62 |
| Article 17.2 Signalétique | 63 |
| TABLE DES ANNEXES | 65 |

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU en vigueur

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU en vigueur

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - A – présentation du projet ;
 - B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier élaboré à la suite de la signature du protocole de préfiguration le 3 août 2015 par la Commune de Porto-Vecchio, cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du ... (ou, le cas échéant : ayant fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration de l'Anru le ...)
- ou par le délégué territorial de l'Anru, le ...

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les parties, en reprend les principales caractéristiques.

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.

- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- L' « **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les **concours financiers de l'Anru**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru et de prêts bonifiés octroyés par l'Anru et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - UESL Action Logement Services portant sur le NPNRU.

TITRE I - LES QUARTIERS

À l'échelle de la commune, le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) pouvant faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Agence est le suivant :

- Quartier d'intérêt régional : **Quartier Pifano- U Stagnu, commune de Porto-Vecchio, 20137, Corse du Sud.**

| | | |
|----------|-------------------|---------------|
| QP02A001 | Pifano – U Stagnu | Porto-Vecchio |
|----------|-------------------|---------------|

Un plan de situation du quartier d'intérêt régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

PROJET

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Note liminaire sur la compétence de la commune de Porto-Vecchio

La Commune de Porto-Vecchio est compétente en matière de politique de la ville, et pour les actions de rénovation urbaine.

En effet, parmi les compétences optionnelles, la Communauté de Communes du Sud Corse, avait entre autres, choisi la politique du logement et du cadre de vie, compétence soumise à la définition de l'intérêt communautaire, tout en laissant la politique de la ville.

Lors de la définition de l'intérêt communautaire, la CCSC a, par délibération n° 7/2015 du 17 décembre 2015 réaffirmé que : « Sont considérées comme étant d'intérêt communautaire les domaines suivants : élaboration d'un programme local de l'habitat, mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, action de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre et action de rénovation urbaine type ANRU ».

Etant également précisé « les actions de rénovation urbaine de types ANRU couvrant au moins deux communes ».

Par délibération du 13 avril 2017, séance 3/2017, extrait n° 4, la Communauté de Communes du Sud Corse a supprimé la totalité de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » de ses statuts.

Dès lors, la totalité de la compétence "politique du logement et du cadre de vie", y compris la politique de la ville, reste de la compétence propre de la commune. Il en est de même pour les actions de rénovation urbaine couvrant le seul territoire de Porto-Vecchio telles que celles prévues dans le cadre de la présente convention.

Toutefois la CCSC est signataire de la convention PRIR en vertu de ses compétences pour le développement économique, l'emploi et l'insertion.

La Commune de Porto-Vecchio est compétente en matière de politique de la ville, et pour les actions de rénovation urbaine. En effet, la Communauté de Communes avait dans un premier temps, dans un arrêté préfectoral de 2013, intégré les projets type ANRU dans les intérêts communautaires. Mais le 17 décembre 2015, à la suite des délibérations, il est précisé que la Communauté de Communes sera compétente pour les actions en matière de rénovation urbaine type ANRU **couvrant au moins deux communes**. Dès lors, la politique de la ville reste de la compétence propre de la commune et les actions de rénovation type ANRU couvrant le seul territoire de Porto-Vecchio restent de la compétence de la commune.

- Eléments de contexte pour la ville

Situé sur l'axe Nord-Sud de la côte Est de l'île, la ville de Porto-Vecchio est la troisième ville de Corse, la première station touristique de l'île et présente l'avantage d'être située sur un axe majeur en matière de dynamique de développement.

La commune de Porto-Vecchio s'étend sur un vaste territoire de plus de 16 000 hectares et est composée d'un pôle urbain principal et de nombreux hameaux (32) dispersés en bordure du littoral et dans montagne.

La commune compte 11354 habitants d'après le recensement effectué en 2013 (Source INSEE). En plus de présenter la caractéristique d'être la commune la plus peuplée de la Communauté de Communes Sud-Corse, Porto-Vecchio se caractérise aussi par la relative jeunesse de la population.

23,8 % de la population de Porto-Vecchio est d'origine immigrée, soit 2712 personnes (Source INSEE 2013)

Le niveau de vie y est, par ailleurs, inférieur à la moyenne nationale avec, en 2013, la moitié des ménages de la commune percevant un revenu annuel inférieur à 17 823 € (Sources INSEE).

La trame urbaine est caractérisée par une certaine dispersion de l'habitat en périphérie du centre urbain et de la commune.

La ville en elle-même est divisée en différents secteurs peu, voire pas, connectés entre eux :

- le centre ancien, situé en hauteur et regroupant la mairie et différents bâtiments publics ;
- le secteur d'activités des Quatre chemins (zone de Poretta) regroupant de nombreux commerces et équipements ;
- le port de plaisance et le port de commerce situés tous deux dans la ville basse et autour desquels des installations touristiques se développent et des logements se construisent ;
- les différents quartiers d'habitation et hameaux situés en périphérie de la ville.

Plusieurs équipements publics existent actuellement dans la ville mais ils sont peu ou mal connectés entre eux :

- des écoles maternelles et primaires réparties dans différents secteurs ;
- deux collèges ;
- un lycée ;
- une bibliothèque, une cinémathèque et un centre culturel situés dans le centre ancien ;
- plusieurs installations sportives.

Actuellement la municipalité dispose de plusieurs logements sociaux répartis sur six sites différents. L'offre de transport en commun est quasiment inexistante à ce jour sur le secteur et contribue à l'isolement de certains quartiers.

Ces constats ont conduit la commune à mettre en place une politique visant à favoriser la synergie et les interactions entre les différents pôles de l'agglomération. Les dispositifs de la politique de la ville s'inscrivent dans une stratégie plus globale de la commune : miser sur une croissance intelligente, inclusive et durable favorisant la cohésion sociale et territoriale et inscrire la stratégie de développement économique dans un projet de territoire.

- Eléments de contexte pour le quartier

Dans le cadre du Contrat de Ville et de son diagnostic, la Commune de Porto-Vecchio a, par délibération n°14/004/AG en date du 26 janvier 2015, approuvé la création et la mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), après avis favorable du Procureur de la République en date du 03 octobre 2014. La composition de ce Conseil a été fixée par arrêté communal n°16/161/REG du 21 mars 2016.

Dans le cadre du Contrat de Ville et du dispositif Investissement Territorial Intégré (ITI), des actions ont été entreprises pour rapprocher de l'emploi les publics du quartier.

A cet égard, depuis la signature du contrat de ville en 2015, conjointement avec l'Etat, trois appels à projets annuels ont été lancés, axés sur les thématiques suivantes :

- cohésion sociale,
- cadre de vie,
- emploi et développement économique.

Au titre de l'appel à projets 2017, 24 porteurs de projets ont déposés 42 actions qui se répartissent comme suit :

- 28 actions dans le cadre de l'axe cohésion sociale,
- 12 actions dans le cadre de l'axe Emploi et développement économique,
- 2 actions dans le cadre de l'axe Cadre de vie.

Pour l'appel à projets 2018, clôturé le 06 avril 2018, 50 projets ont été déposés, renforçant la dynamique du Contrat De Ville de la Commune de Porto-Vecchio.

Dans l'attente de la réalisation de la Maison de Quartier, la Commune de Porto-Vecchio a mis en place un espace associatif au sein du quartier Pifano. Cet espace est utilisé par les différentes associations du territoire et par le Conseil Citoyen. Cet outil de lien social préfigure la future utilisation de la Maison de Quartier.

En parallèle des actions portées par les associations, la Commune Porto-Vecchio pilote des dispositifs d'aide aux devoirs et de soutien à la scolarité :

- Club Coup de Pouce Clé : au sein de chaque Club "Coup de Pouce Clé", animé par un professionnel formé, les enfants, par groupe de 5, bénéficient d'un accompagnement 4 soirs par semaine après l'école, à raison de 1h30, de novembre à juin. Les activités, conduites dans une ambiance chaleureuse, portent exclusivement sur le « *dire, lire, écrire* » : il s'agit d'activités ludiques courtes et dynamiques, dans lesquelles les enfants sont placés systématiquement en situation de réussite.

- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : au sein du CLAS, animé par un animateur formé, les enfants, par groupe de 12, bénéficient d'un accompagnement 4 soirs par semaine après la classe, à raison de 1h30, de janvier à décembre. Réalisé hors temps scolaire, le CLAS s'adresse aux enfants du CP à la Seconde. Il propose aux enfants scolarisés dans les écoles qui accueillent des enfants du quartier de Pifano – U Stagnu, l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. 91 enfants concernés, 44 du quartier Pifano – U Stagnu.

Le Programme de Renouvellement Urbain est également financé par les Fonds Européens FEDER notamment dans le cadre du dispositif Investissement Territorial Intégré (ITI).

Un plan d'actions d'accompagnement à l'emploi a été prévu et se décline comme suit :

- Agir sur les freins de l'emploi,
- Faciliter l'insertion professionnelle et sociale des publics,
- Développer l'esprit et la culture d'entreprise,
- Ramener les publics vers les structures, faciliter l'accès au droit.

De plus, la Commune a réalisé l'aménagement d'une plateforme de travail coopératif financée notamment par la Dotation d'Équipement Rural, dont l'objectif est d'accompagner les jeunes actifs dans la recherche d'emploi, et plus notamment, les jeunes issus du quartier de Pifano - U Stagnu.

La commune de Porto-Vecchio a réalisé, un diagnostic partagé permettant de formaliser le contrat de ville auquel le quartier de Pifano- U Stagnu est éligible au regard de ses indicateurs socio-économiques. Le quartier d'intérêt régional de Pifano- U Stagnu, construit au début des années 1980, est situé sur la partie basse à l'est de la ville, à proximité, presque en bordure, des salins et en arrière du port (entre le quai Pascal Paoli et celui de Syracuse). Il occupe une superficie de 17500m².

Pôle de densité important (1012 habitants, Insee 2013), son niveau d'équipements et d'infrastructures tout comme le parc de logements, malgré plusieurs vagues de travaux de réhabilitation, souffrent de faiblesses et d'une certaine désuétude.

La gestion du parc social de Pifano -U Stagnu est assurée par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et l'ESH ERILIA, qui se répartissent trois ensembles de logements locatifs sociaux :

- Pifano 1 constitué de 140 logements ;
- Pifano 2 constitué de 89 logements ;
- Résidence U Stagnu constituée de 70 logements.

Le secteur comporte également une école maternelle en plein cœur des immeubles d'habitation ; des jeux et des espaces de sport sont aménagés sur une parcelle communale au Nord-Est de Pifano 2. Quelques commerces se sont implantés en bordure de la rue du 9 septembre 1943 mais constituent essentiellement une offre commerciale de passage et non de proximité.

Le quartier fait aussi face à une précarisation toujours croissante de sa population, à une activité économique inexistante *in situ*.

Desservi par un seul et unique axe routier, la D 768 (rue du 9 septembre 1943) passant à son entrée le quartier est clairement excentré, éloigné du cœur de ville et des poumons économiques comme commerciaux de la ville. Quasiment invisible et inaccessible depuis l'axe routier, ce quartier en zone périphérique de la Commune reste enclavé.

Ce constat peut renforcer le sentiment d'isolement pour ses habitants. Il est difficile d'accéder au cœur de la ville (ville haute), aux zones commerciales (les Quatre chemins), aux ports et aux autres quartiers car aucun dispositif de transport collectif n'est disponible à ce jour sur le territoire. Le projet de développement urbain et de restructuration des quartiers, porté par la commune consiste à repositionner le quartier à l'échelle de la ville de Porto-Vecchio, afin d'assurer le désenclavement de la zone et un nouveau développement interne, dans l'intérêt de ses habitants.

Enfin les nombreux dysfonctionnements qui existent sur ce secteur contribuent à renforcer l'image négative que la population de Porto-Vecchio a de ce quartier.

Le plan de situation du quartier de Pifano- U Stagnu et la liste des dysfonctionnements sont présentés en annexe A.

Article 2. Les objectifs poursuivis dans le quartier visé à la présente convention pluriannuelle

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le Contrat de Ville

La commune de Porto-Vecchio a réalisé, un diagnostic partagé permettant de formaliser le contrat de ville auquel le quartier de Pifano – U Stagnu est éligible au regard de ses indicateurs socio-économiques.

Le contrat de ville a été constitué autour de trois piliers : le pilier cohésion sociale, le pilier cadre de vie et renouvellement urbain et enfin le pilier développement économique, auxquels s'ajoutent des axes transversaux tels que la jeunesse, l'égalité hommes/femmes et la lutte contre les discriminations.

Les dispositifs de la politique de la ville s'inscrivent dans une stratégie plus globale de la commune : miser sur une croissance intelligente, inclusive et durable favorisant la cohésion sociale et territoriale, et inscrire la stratégie de développement économique dans un projet de territoire.

Les orientations stratégiques prioritaires pour le pilier « habitat et cadre de vie »

Le quartier de Pifano -U Stagnu souffre d'un enclavement ne permettant pas à ses habitants, d'accéder à la diversité de l'offre disponible en centre-ville (commerces, équipements sportifs et cultures etc.). D'un point de vue objectif, pourtant, Pifano -U Stagnu n'est pas plus éloigné que les autres quartiers du cœur de la ville. Mais le manque

d'accessibilité au cœur de ville (ville haute) et aux zones commerciales (les Quatre chemins) en raison de l'absence d'un dispositif de transport collectif constitue le point d'ancrage majeur de cet enclavement problématique.

Malgré l'amélioration amorcée à travers des premiers travaux de réhabilitation menés par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien en 2011-2013 dans 89 logements de Pifano 2, les autres logements du parc social de Pifano, demeurent dégradés. Le programme de réhabilitation de Pifano 1 – 140 logements – a été mené il y a plus de 20 ans et n'a pas pris en compte les parties communes et les améliorations énergétiques.

L'éloignement des équipements sociaux culturels, éducatifs et sportifs et le phénomène d'enclavement urbain renforcent l'isolement de la population de Pifano - U Stagnu tandis qu'un besoin en termes d'accueil des enfants au sein de l'école maternelle de Pifano est souligné. Par ailleurs, un seul équipement de moins de 300 m² en matière de lecture publique est disponible quand les besoins sont estimés à 1000 m². Les équipements communs mis à la disposition des habitants sont tous aussi limités, ne permettant pas l'émergence d'un lieu de rencontre et de proximité sociale propre à accueillir diverses activités pour les habitants (seul un ancien appartement T5 mobilisé en qualité d'espace de rencontre et comme siège de l'activité d'associations). D'autre part, les dispositifs d'activités sportives et de loisirs apparaissent implantés de manière éparse sur une parcelle communale mitoyenne du quartier. Ceci constitue un frein au développement de l'attractivité du quartier et à sa convivialité.

Un enjeu en termes de sécurité et de stationnement est également souligné : les abords de l'école ne sont pas sécurisés, les cheminements piétons sont, de leurs côtés, impraticables pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant, les personnes à mobilité réduite et pour les utilisateurs de poussettes. Les entrées du quartier ne sont ni signalées, ni sécurisées, la typologie de la départementale (ligne droite et large chaussée) n'incite pas à la décélération des véhicules créant un danger pour les piétons qui traversent ce carrefour et occasionnent des cisaillements dangereux pour les automobilistes. La sécurisation du secteur demeure un enjeu important, les riverains de l'agglomération de Porto-Vecchio empruntant peu les modes doux pour se déplacer.

Le cadre de vie et le parc social nécessitent des améliorations au regard du constat effectué par les partenaires dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville. Il en va ainsi de l'absence quasi-totale de traitement des abords extérieurs du quartier, constitués de sols bruts à peine agrémentés d'une suberaie agonisante, contribuant à entretenir un sentiment d'abandon et d'inachèvement.

Le choix a été celui de concentrer les actions autour de la stratégie suivante :

- **Désenclaver le quartier de Pifano - U Stagnu, le réinscrire dans l'intégrité territoriale de la ville de Porto-Vecchio, dans la dynamique globale de développement économique et social de la commune ;**
- **Améliorer les conditions de logement et la qualité de l'habitat ;**
- **Améliorer les conditions de vie des habitants du quartier et favoriser le lien social ;**
- **Favoriser la mixité sociale du quartier.**

Les orientations stratégiques pour le pilier « Développement économique »

L'analyse du diagnostic partenarial met en évidence un territoire marqué par un dynamisme économique certain (Porto-Vecchio est une des premières destinations touristiques de l'île mais souffrant de la saisonnalité de son activité. Par ailleurs, l'activité commerciale connaît un réel repli expliqué par cette même saisonnalité de l'activité, mais aussi par le manque d'accessibilité du territoire et le manque de diversité de l'offre commerciale. 60% des entreprises créées dans la zone d'emploi de l'extrême sud Corse (361 créations) en 2006 le sont pourtant à Porto-Vecchio. Ce dynamisme est confirmé par d'autres indicateurs positifs (45% des établissements créés du bassin d'emploi, 39% des entreprises de l'arrondissement). D'autres chiffres, en revanche, viennent ternir ce constat, notamment au regard du nombre important de demandeurs d'emploi sans qualification : 44% des habitants sont en effet sans qualification à Pifano - U

Stagnu, 27% seulement ont un niveau BAC, quand 73% des demandeurs d'emploi n'ont pas le niveau CAP. La zone d'emploi de Porto-Vecchio est, de plus, marquée par une hausse importante du nombre de demandeurs d'emploi.

Une réflexion globale doit, en outre s'engager sur l'inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi caractéristique au sein du territoire et sur l'identification des freins à l'accès à l'emploi dans le quartier de Pifano - U Stagnu. Ce dernier est notamment caractérisé par un fort taux d'entrepreneuriat notamment dans le secteur du BTP et par cette problématique : 90% des autoentrepreneurs sont des sous-traitants de leur principal employeur précédent. Une réflexion sera mise en œuvre afin d'envisager le soutien à la création d'entreprises et/ou l'insertion des publics en emploi durable, entre autres. Il apparaît nécessaire de concentrer les actions autour de la stratégie suivante :

- **Mettre en phase les gisements de main d'œuvre de Pifano - U Stagnu avec les potentialités d'emploi du bassin d'activité ;**
- **Identifier et lever les freins à l'accès à l'emploi pour les habitants de Pifano - U Stagnu en commençant par la barrière de la langue ;**
- **Relever le niveau de qualification des jeunes de Pifano - U Stagnu ;**
- **Soutenir la création/reprise d'entreprises ;**
- **Sensibiliser aux métiers en tension pour favoriser l'emploi local ;**
- **Lutter contre les effets négatifs de la saisonnalité.**

Les orientations stratégiques pour le pilier « Cohésion sociale »

Le pilier « Cohésion sociale » se décline en divers enjeux :

1. Enfance, Jeunesse, Education

Le diagnostic établi par les partenaires met en évidence des éléments chiffrés pointant de nombreuses difficultés au plan scolaire, par exemple, sur 20% d'élèves en difficulté au lycée polyvalent de Porto-Vecchio, 6.5% d'élèves sont issus du quartier de Pifano - U Stagnu. Le décrochage scolaire y est important tandis que les jeunes sont encore peu nombreux à poursuivre leurs études dans le supérieur. Pour les jeunes sortis du système scolaire, il est parfois difficile de réinvestir la sphère éducative. Pour ces jeunes en décrochage, le risque, à l'avenir, est celui d'une rupture de communication. Il convient en ce sens de mener une réflexion autour de la prise en charge de ces publics vulnérables, afin de garantir leur intégration professionnelle future.

D'autre part, il est convenu que l'ouverture culturelle et l'accès à la pratique sportive font partie intégrante de l'éducation des publics scolaires en revêtant des finalités tout aussi structurantes pour le développement personnel, intellectuel des enfants et des adolescents. Or l'analyse du diagnostic pointe une désertification des activités culturelles ou sportives par les jeunes du quartier.

Tous ces éléments concourent à creuser une fracture entre la réussite scolaire des jeunes issus de Pifano- U Stagnu et le reste des publics scolaires de la ville de Porto-Vecchio. L'objectif est de permettre la réussite scolaire pour tous afin de corriger ces inégalités. Les orientations stratégiques qui se dégagent de ces constats sont les suivantes :

- **Maintenir le taux du Bac et de passage en seconde ;**
- **Réduire l'illettrisme des jeunes de 80% d'ici 2020 ;**
- **Réduire le décrochage scolaire dans le secondaire et après 16 ans de 50% d'ici 2020 ;**
- **Faciliter l'accès à la formation professionnelle des jeunes ;**
- **Développer la prise en charge de la petite enfance.**

2. Prévention- Vivre ensemble- lien social

Les observations des différents acteurs locaux autour de phénomènes d'incivilité, de dégradations de certains espaces publics et d'un phénomène de communautarisme - encore relatif- récurrents au sein du quartier sont convergentes et appellent à se prémunir contre des menaces potentielles. Sans une prise en charge efficiente de ces tendances, un risque de tension intra-communautaire et intercommunautaire mais aussi une aggravation du phénomène de déambulation des jeunes (16-25 ans) a pu être évoqué. La stratégie de ce volet « Prévention-Vivre ensemble-lien social » est de garantir la tranquillité publique et de prévenir les comportements à risque. Ces finalités n'ont de sens que si elles s'inscrivent dans la logique d'un accès au droit efficace. Or, l'analyse du même diagnostic précise que la population d'origine immigrée et les publics âgés de moins de 26 ans habitant le quartier ont tendanciellement moins recours au CDAD. La possibilité d'un accroissement du non recours au droit au sein de Pifano - U Stagnu est par ailleurs évoquée malgré le développement de certains acquis en la matière comme les ateliers favorisant le lien social et l'accès aux droits. Le contrat de ville doit inverser ces différentes tendances au cours des cinq années à venir à travers les deux axes stratégiques suivants :

- **Développer la civilité et la citoyenneté des jeunes sur les espaces publics de la ville d'une manière générale et permettre l'égal usage des espaces publics ou collectifs par tous à Pifano - U Stagnu ;**
- **Favoriser l'accès aux droits.**

3. Santé

Les orientations stratégiques ci-après sont issues des constats et recommandations émises par le groupe de travail « santé » piloté par l'ARS de Corse mais aussi des groupes de réflexion les « Ateliers de l'avenir » animés par l'IREPS. Trois groupes témoins ont été constitués afin de refléter la diversité du quartier : un groupe de jeunes âgé de 16 à 25 ans, un groupe de femmes et d'hommes adultes, enfin un groupe de professionnels constitué par l'ARS. Le manque de prévention en direction des jeunes publics, les difficultés d'accès aux soins notamment à certains spécialistes, tel que les orthophonistes, sont autant de problématiques régulièrement pointées du doigt par les partenaires. Trois grandes orientations stratégiques ont été formulées afin de relever chacun de ces défis :

- **Développer l'accès à la prévention permettant l'information et le développement de comportements favorables à la santé ;**
- **Développer l'information et la mise en synergie des professionnels de santé ;**
- **Maintenir l'égalité d'accès aux soins pour les habitants de Pifano - U Stagnu.**

4. Culture

La majorité des organisations culturelles se situent dans le centre-ville de Porto-Vecchio à l'exception de l'association/compagnie de théâtre I Chjachjaroni, localisée dans le quartier de la Marine. La désertion des activités culturelles, particulièrement marquant chez les filles d'origine immigrée et l'absence d'un public habitant le quartier de Pifano - U Stagnu adhérent au CACEL - 470 adhérents au total pour une quinzaine de ressortissants du quartier seulement - soulignent l'importance de faire émerger une stratégie forte favorisant le retour des habitants vers les pratiques culturelles. L'objectif d'un soutien aux droits culturels et à l'ajustement de l'offre culturelle par rapport aux populations et à leurs cultures, doit également s'inscrire dans la nouvelle stratégie culturelle promue dans le contrat de ville :

- **Rapprocher les publics les plus éloignés de la culture et assurer l'accès aux pratiques culturelles des élèves du primaire et du secondaire.**

5. Sports

Le manque d'accessibilité aux structures sportives et la manque d'investissement des habitants du quartier dans la pratique sportive, en particulier des publics féminins, sont des faiblesses unanimement reconnues par les acteurs du territoire. Elles apparaissent comme des freins à l'émancipation individuelle tandis que la pratique sportive peut s'avérer un élément favorisant le lien social et la promotion des valeurs citoyennes au sein du quartier. Le contrat de ville propose trois axes stratégiques structurants pour les cinq années à venir, en matière de sport afin de répondre à ces problématiques :

- Favoriser et développer les valeurs citoyennes, la prévention et l'émancipation de chacun à travers la pratique du sport ;
- Renforcer l'accès aux activités physiques et sportives, particulièrement en direction du public féminin ;
- Assurer l'accès aux pratiques sportives des élèves du primaire et du secondaire.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

La stratégie intégrée choisie pour le quartier axe ses interventions sur les enjeux urbains, sociaux-économiques et environnementaux ; elle s'articule autour de six objectifs :

Objectif 1 : améliorer le cadre de vie du quartier prioritaire de Pifano - U Stagnu à Porto-Vecchio présentant une concentration de populations vulnérables

Cet objectif soutient les interventions environnementales de qualité de vie pour la revitalisation de Pifano - U Stagnu et une meilleure condition de vie de ses habitants.

Il contribue à améliorer le cadre de vie et à réduire les écarts de développement entre ce quartier et le reste de la ville.

- Changements attendus

La stratégie retenue prévoit une amélioration globale des conditions de vie, de l'habitat et du fonctionnement du quartier de Pifano - U Stagnu en lien avec le pilier « habitat et cadre de vie » du contrat de ville. En étroite cohérence avec la finalité stratégique de la politique de la ville, elle veut à l'horizon de trois ans enrayer le décrochage urbain du quartier prioritaire, et à l'horizon 2020 avoir opéré son « raccrochage » à la ville, à ses quartiers et à son cœur de ville.

Pour ce faire, un ensemble d'actions portent sur la requalification du quartier et de ses logements.

Ainsi, sont prévues des interventions couvrant le spectre complet des déficiences et carences actuelles du quartier :

- **Des équipements sociaux ou éducatifs** seront créés ou renforcés tels qu'une maison de quartier permettant de renforcer le lien social, la construction de la médiathèque pour permettre l'accès à la culture pour tous et l'extension de l'école maternelle accueillant plus d'enfants et offrant plus de services ;
- **Des aménagements urbains** seront réalisés permettant un meilleur fonctionnement interne du quartier et contribuant substantiellement à sa requalification globale : la sécurisation et le réaménagement des abords de l'école, l'accessibilité des trottoirs et liaisons interpoles, la régulation de la vitesse, l'organisation de la circulation dans le quartier, l'aménagement de la rue du 9 septembre 1943, l'accompagnement de la mobilité en mode doux, la création d'espace de stationnement pour les usagers des espaces publics et du quartier, l'aménagement paysager, la signalétique interne au quartier et le développement d'activités sportives et de loisirs ;
- **La rénovation du parc de logement social** soit 299 logements pour les deux bailleurs sociaux.

Ces actions permettent d'améliorer le cadre de vie des habitants de Pifano - U Stagnu, de réduire les écarts de développement entre ce quartier et le reste de la ville et d'augmenter l'accès des populations fragiles de Pifano - U Stagnu soit 1012 habitants (Insee 2013) à des services de proximité essentiels tels que ceux offerts par la maison de quartier, la médiathèque ou encore l'école maternelle et ainsi réduire leur vulnérabilité et améliorer l'insertion sociale.

Objectif 2 : réduire la consommation énergétique dans les logements collectifs et bâtiments tertiaires publics du quartier de Pifano - U Stagnu

Cet objectif a vocation à accompagner la transition énergétique, notamment par l'augmentation de l'efficacité énergétique dans les logements sociaux et les bâtiments publics, par l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'intégration des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement notamment social.

- Changements attendus

L'opération de rénovation du parc de logement social du quartier de Pifano - U Stagnu s'inscrit dans une démarche globale de développement durable du quartier et de son habitat.

Cet objectif comporte deux volets ; l'un sur la réhabilitation des logements sociaux aujourd'hui gérés par deux bailleurs sociaux, l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la SA ERILIA ; l'autre sur le volet « transition énergétique ».

Ainsi les changements attendus portent sur :

- une plus grande performance énergétique des logements du parc social public en situation de précarité énergétique ;
- une diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'augmentation du nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique ;
- une diminution à terme des charges pour les locataires.

Une attention particulière est portée aux conditions de maintenance des bâtiments, qui peuvent également être source d'économie.

Cette opération est également complémentaire d'autres actions inscrites au pilier « habitat et cadre de vie » du contrat de ville qui visent au développement de comportements responsables des occupants, à leurs « appropriation positive » des logements et des espaces collectifs et à la qualité du dialogue bailleur-locataire.

Objectif 3 : augmenter l'utilisation des transports collectifs propres et des modes individuels durables

Cet objectif permet la mobilité durable, l'optimisation des moyens de transport et d'encourager l'inter modalité en améliorant l'interconnexion des moyens de transport et en encourageant les modes doux de déplacement. Il s'inscrit dans une approche urbaine intégrée.

- Changements attendus

La mise en place d'un dispositif de bus électriques de nouvelle technologie avec des dessertes régulières y compris scolaires, doit permettre :

- d'améliorer les liaisons et les échanges entre les quartiers et de favoriser la mobilité des habitants de Pifano - U Stagnu vers les zones d'emploi, les commerces et les services publics concrétisant ainsi un impact positif sur la cohésion territoriale et sociale ;

- d'optimiser un maillage multi-modal avec le développement des continuités piétonnes et des modes doux ;
- de mieux répondre ainsi aux besoins des populations, singulièrement des plus isolées et vulnérables ;
- de réduire la congestion du trafic automobile dans les zones urbaines de Porto-Vecchio, phénomène qui atteint la saturation lors de la saison touristique avec un préjudice environnemental élevé et une dégradation forte de l'usage de l'espace urbain pour les habitants ;
- de réaliser un effort significatif sur la consommation d'énergie et les émissions de GES.

Objectif 4 : améliorer les conditions socio-économiques des habitants vulnérables, précaires ou éloignés de l'emploi

Cet objectif soutient l'accompagnement socio-économique de la population du quartier de Pifano - U Stagnu et renforce la cohésion sociale. Il cible ici les enjeux socio-économiques pour l'insertion de la population.

Cette stratégie contribue à augmenter l'accès des habitants à des services de proximité essentiels pour réduire leurs vulnérabilités améliorant ainsi l'insertion sociale et l'employabilité des publics cibles.

Ainsi cet objectif permet :

- des opérations visant à accompagner la structuration et le développement d'activités économiques ;
- des actions visant à soutenir l'employabilité et l'insertion professionnelle (aide en équipement aux structures et aide en conseil pour la création d'activités) ;
- le renforcement de l'accès aux services de l'emploi et de l'insertion et l'accompagnement des publics les plus fragiles.

- **Changements attendus**

En étroite cohérence avec la finalité stratégique de la politique de la ville, la stratégie intégrée voulue pour le quartier est à l'horizon de trois ans d'enrayer le décrochage économique et social du quartier prioritaire, et à l'horizon 2020 avoir opéré son « raccrochage » à la dynamique économique et de l'emploi à l'échelle du bassin d'activités. Pour ce faire, un ensemble d'actions porteront sur le soutien à l'emploi.

Le présent objectif rassemble les actions en faveur de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la création d'entreprises éligibles et portées principalement par la **direction du développement économique de la Communauté de Communes**. Acteur moteur de la mobilisation des partenaires publics et privés autour des dispositifs de l'emploi et de l'insertion, elle permet l'implication opérationnelle de certains partenaires spécialisés comme la Mission locales sur les jeunes de moins de 25 ans ou le « club des dirigeants HCR du Sud de la Corse » sur la filière de l'hôtellerie touristique.

Ces actions relèvent de quatre champs : la qualification des demandeurs d'emploi pour répondre aux offres d'emploi locale, l'insertion professionnelle et sociale, la création d'entreprises, et l'accompagnement des publics vers les structures de l'emploi et de l'insertion.

- **Sur la qualification et la formation** : une étude préalable des besoins du tissu économique permettra d'identifier les formations à mettre en place pour accéder aux emplois du bassin. Elle permettra aussi de mobiliser les entreprises et ainsi de suivre leurs mobilisations et leurs satisfactions. Le plan de formation permettra en trois ans de former 240 jeunes dont 72 devraient accéder directement à l'emploi. Une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences devrait permettre 60 recrutements en trois ans ;
- **Pour une insertion professionnelle et sociale** : un réseau d'entreprises sera créé pour accueillir des jeunes pour la découverte des métiers, conforter un projet professionnel ou organiser une médiation pour négocier des périodes d'appropriation de l'environnement de l'entreprise et une connaissance du métier avant

l'embauche. L'intérêt du dispositif se trouve dans la relation jeune/entreprise et l'interface assurée par le service public de l'emploi. Trente retours à l'emploi seront ainsi favorisés en trois ans. La mobilisation de la clause d'insertion dans les marchés publics permettra de dédier aux demandeurs d'emploi de longue durée du territoire un nombre important d'heures travaillées ;

- **S'agissant du soutien à la création d'entreprise**, des ateliers d'information seront délocalisés sur le quartier de Pifano - U Stagnu afin de susciter l'intérêt des publics pour une démarche de création d'activités ;
- Enfin **l'accompagnement des publics** vers les structures de l'emploi et de l'insertion par des permanences régulières de la Mission locale et de Pôle emploi dans le quartier de Pifano - U Stagnu permettra le repérage du public hors dispositif d'accueil et l'accompagnement de tous les publics. De l'ordre de 60 à 75 individus seront ainsi accompagnés en 3 ans. Et une animation territoriale « insertion et emploi » permettra de mobiliser une pluralité de dispositifs mis en réseau et en synergie et d'optimiser l'efficacité des acteurs de l'insertion.

Objectif 5 : augmenter l'usage des services numériques parmi l'ensemble de demandeurs d'emploi du quartier pour conforter leur capacité d'initiative et garantir la cohésion sociale

Le déploiement des services numériques est activé pour offrir un renforcement des usages en matière d'e-éducation contribuant ainsi à la cohésion sociale notamment au bénéfice des populations fragiles.

- Changements attendus

La médiathèque recevra la **labellisation P@M** – point d'accès multimédias – mise en place par la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de sa politique de soutien au développement des usages des technologies de l'information en Corse. De même, la maison de quartier proposera des points accès multimédias. L'octroi de la labellisation P@M n'est pas envisagé à ce stade pour la maison de quartier.

Objectif 6 : accroître le nombre de créations/transmissions d'entreprises du quartier Pifano - U Stagnu

Cet objectif a vocation à structurer les filières économiques et à intégrer leurs besoins en développement et innovation, entre autres par le développement de services aux entreprises susceptibles d'augmenter leur capacité d'innovation.

De plus, l'association A Prova, en 2018 et pour la programmation 2019, poursuit son action de fédérer et d'animer le réseau des parrains et parrainés anciens et nouveaux. Cette action de parrainage, « *CUMPAR'IMPRESA* » a pour objectif de faire évoluer l'offre d'emploi avec les outils dont disposent les membres et le grand public (outils web, d'évaluation...), par la programmation annuelle (les rencontres parrainage thématiques), par la multiplication des rencontres et des ateliers.

- Changements attendus

En complément des autres actions visant à développer l'esprit et la culture d'entreprise et portant sur l'émergence de projets, l'accompagnement des publics, et notamment les jeunes, dans la création d'activités en renforçant l'accès aux structures d'accompagnement et la **mise en œuvre d'espace de travail collaboratif** (espace de co-working), la présente action a pour effet de rompre l'isolement des jeunes chefs d'entreprises.

Destinées aux jeunes créateurs d'entreprises, notamment issus du quartier de Pifano - U Stagnu où l'auto-entreprenariat est important, des réunions mensuelles auront pour effet de favoriser les échanges d'expériences, la réflexion collective sur les projets de création, le conseil, l'informatique et la formation, de manière à consolider le démarrage et la croissance des entreprises.

L'espace de « co-working » accueillant ces réunions favorisera le parrainage des jeunes chefs d'entreprises par des membres expérimentés. Ainsi des clubs d'entreprises organisés par filière tel que le « club des dirigeants HCR du Sud de la Corse » sont acteurs et partenaires de cette action et favoriseront la mise en synergie des nouvelles entreprises à fortiori les entreprises innovantes, avec le tissu d'entreprises du bassin.

Par le nombre des partenaires associés à cette action, celle-ci mobilisera une offre d'accompagnement à la création/transmission d'activités plus grande et plus complète (immobilier, ingénierie de projet...) notamment pour les projets d'entreprises innovantes. Elle aura pour effet également de faciliter l'accès aux financements liés à la création/transmission d'activités.

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des parties prenantes de la convention ci-après.

La stratégie territoriale de la commune de Porto-Vecchio s'inscrit dans une stratégie globale à l'échelle Sud Corse dont les objectifs et les actions sont complémentaires. Trois dispositifs ont donc été mis en place pour répondre à cette stratégie commune de rattachement socio-économique du quartier de Pifano- U Stagnu à la ville de Porto-Vecchio et au territoire Sud Corse : le contrat de ville, le projet de renouvellement urbain et l'investissement territorial intégré (ITI). Les actions suivantes sont complémentaires entre elles et se répartissent parmi les trois dispositifs.

Concernant la construction d'une maison de quartier : ce projet revêt une dimension transversale. En effet, la création d'une maison de quartier permettra de pallier l'absence actuelle d'un équipement social fédérateur, de remplacer les locaux associatifs existants, de créer une véritable offre de services publics dans le quartier et d'améliorer son attractivité. Pour ce faire, la maison de quartier regroupera différentes fonctions :

- Fonction « accueil, administratif et animation » ;
- Fonction « cuisine » ;
- Fonction « atelier » ;
- Fonction « espace jeune ».

Le projet social de la structure est en cours d'élaboration en partenariat avec les services de la CAF de Corse du Sud. Une réflexion est actuellement menée quant à la gestion et la « forme » de la structure dans la mesure où il sera question :

- Soit d'une structure d'animation de la vie sociale gérée par une association ;
- Soit d'un centre social municipal qui demande un financement plus important et une équipe de professionnels qualifiés.

En matière de transport urbain : un véritable dispositif de transport urbain permanent – de 8h10 à 19h30 – sera mis en place sur l'ensemble de la Commune, incluant le quartier de Pifano - U Stagnu. Ce dispositif se compose de sept navettes électriques de moyenne capacité (22 places). La réception des véhicules est effective depuis l'été 2018.

Il est nécessaire, de pouvoir circuler jusqu'au début de la rocade urbaine avec ces véhicules et d'assurer une continuité de l'agglomération entre le cœur de ville et les quartiers. Des services scolaires assureront les dessertes que ne peuvent

pas assurer les autres lignes. Les transports scolaires font l'objet de dispositions spécifiques financées par la Collectivité de Corse et mise en œuvre par la Communautés de Communes.

En matière d'emploi et d'insertion professionnelle des publics vulnérables, plusieurs actions sont progressivement mises en place entre 2015 et 2020 :

- Etude des besoins du tissu économique, pour la mise en place de formations pour accéder aux emplois porteurs sur le bassin ;
- Favoriser les dispositifs de formation locaux préparant les jeunes en cohérence avec l'offre et la demande d'emploi locale ;
- Renforcer l'accompagnement des publics en lien avec les entreprises : immersion, stage, découverte du monde du travail... Favoriser une approche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- Favoriser la découverte et la connaissance des métiers, valoriser le travail, développer le « coaching », le parrainage et le tutorat ;
- Travailler sur l'émergence de projets ;
- Accompagner les publics, et notamment les jeunes, dans la création d'activités en renforçant l'accès aux structures d'accompagnement ;
- Rompre l'isolement des jeunes chefs d'entreprise ;
- Assurer un accueil de proximité pour repérer les personnes ne fréquentant pas les institutions et les guider vers des étapes préalables à l'emploi, favoriser le développement d'ateliers spécifiques (CV, recherche d'emploi, préparation d'entretiens d'embauche...) mis en place par la Mission Locale et Pôle Emploi ;
- Favoriser l'émergence d'une animation territoriale « Insertion et Emploi » en faveur des publics habitant le quartier ;
- Qualifier les actifs et les publics en insertion du quartier de Pifano - U Stagnu pour l'offre d'emploi actuelle et à venir à l'échelle de l'intercommunalité ;
- Agir sur les freins à l'emploi ;
- Assurer l'insertion professionnelle des jeunes non qualifiés ou sortis du système scolaire sans diplôme ;
- Faciliter l'insertion professionnelle et sociale des publics ;
- Ramener les publics vers les structures et faciliter l'accès aux droits ;
- Développer la clause du mieux disant social ou clause d'insertion dans les marchés publics de la communes et dans les marchés privés de construction et de promotion immobilière ;
- Développer l'esprit et la culture d'entreprise ;
- Accompagner les TPE de Pifano - U Stagnu et les organiser en un système productif local mutualisant certaines fonctions communes ;
- Susciter et accompagner les démarches fédératives de commerces ;
- Développer une gestion urbaine de proximité.

En matière d'éducation :

- Prévenir le décrochage, assurer le repérage et la prise en charge éducative et formative de 100% des « décrocheurs » ;
- Mettre en réseau les acteurs de la lutte contre le décrochage scolaire ;
- Offrir un parcours de formation professionnalisant ;
- Etudier et créer des structures adaptées ;
- Développer la scolarisation des enfants de moins de 3 ans ;
- Prioriser des savoirs fondamentaux et en particulier l'apprentissage de la langue française ;

- Etablir un diagnostic sur les enfants de 6 à 16 ans (scolarité obligatoire) et évaluer l'opportunité d'élargir le champ d'application ;
- Développer l'accompagnement à la scolarité ;
- Développer les clubs « coup de pouce » dans les classes de CP pour prévenir l'échec scolaire.

En matière de prévention, « vivre ensemble » et lien social :

- Repérer les jeunes auteurs d'incivilités, maintenir la tranquillité publique et prévenir le repli sur soi en soutenant l'action des agents de proximité en directions des jeunes ;
- Sécuriser les espaces collectifs privés (halls et escaliers d'immeubles, les parcs de stationnement etc.) ;
- Renforcer une équipe de médiation interdisciplinaire ;
- Animer le CLSPD;
- Développer la citoyenneté des jeunes et lutter contre les discriminations ;
- Proposer des actions d'alphabétisation aux publics adultes ;
- Favoriser l'accès aux droits de manière transversale : emplois, logements, familles, femmes ;
- Proposer des formations professionnelles pour prévenir et repérer la radicalisation ;
- Recruter deux médiateurs pour assurer une présence sur le quartier ;
- Elaborer un projet de labellisation de l'espace associatif (de deux appartements sur le quartier) par la CAF. Ce projet va faire l'objet d'une convention pour permettre un financement de la CAF pendant deux ans ;
- Labelliser la future maison de quartier en centre social ou espace de vie sociale. Des réflexions sont en cours sur ce sujet.

En matière de santé :

- Rencontrer, informer, sensibiliser et développer la prévention en direction des publics du quartier ;
- Prévenir les pathologies par l'éducation des jeunes à la santé en menant des actions d'information et de sensibilisation ciblées et récurrentes dans les classes du primaire et du secondaire et améliorer les besoins en santé des publics jeunes;
- Promouvoir l'émancipation des publics issus du quartier, à travers la pratique du sport ;
- Informer et coordonner une action pluridisciplinaire ;
- Créer et développer la mobilité ;
- Assurer le repérage des problématiques de santé mentale et garantir l'accès aux soins de santé mentale pour l'ensemble de la population ;
- Préserver ou développer la densité médicale.

En matière d'accès à la culture :

- Créer un équipement culturel structurant et à rayonnement : projet de médiathèque ;
- Développer des projets culturels et d'éducatifs à la citoyenneté au sein du CACEL ;
- Développer et consolider la médiation pour, entre autres, amener les publics les plus éloignés vers l'offre culturelle existante.

Concernant les sports :

- Promouvoir l'émancipation des publics issus du quartier à travers la pratique du sport ;
- Faire des actions sportives des leviers pour promouvoir des valeurs d'ouverture, de respect, de mixité et de tolérance ;

- Développer les actions de médiation pour favoriser l'appropriation des équipements et des activités sportives et culturelles par les publics jeunes de Pifano - U Stagnu, singulièrement le public féminin.

En matière d'habitat et de cadre de vie :

- Réhabiliter le parc social et améliorer le bilan énergétique ;
- Promouvoir la mixité sociale dans le quartier de Pifano - U Stagnu et à l'échelle de la ville ;
- Mettre en place une gestion urbaine de proximité ;
- Mettre en place une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale préalable au programme de réhabilitation pour repérer et répondre aux problèmes de gestion locative ;
- Développer l'emploi.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

La stratégie urbaine concernant le quartier de Pifano - U Stagnu consiste à repositionner le quartier à l'échelle de la ville de Porto-Vecchio. L'ambition du projet de développement urbain et la restructuration du quartier est donc de raccrocher le quartier de Pifano - U Stagnu au centre-ville et de mettre à niveau les services publics et l'accès aux services avec une qualité égale pour tous. Ce repositionnement permettra le désenclavement de la zone et un nouveau développement interne du quartier dans l'intérêt de la population.

Dans le règlement général de l'ANRU relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain, il est fait mention des « objectifs incontournables des projets » (point 3.2 du règlement). Les objectifs d'excellences du projet de renouvellement urbain de Porto-Vecchio sont précisés ici au regard des objectifs incontournables du règlement de l'ANRU.

| Objectifs incontournables de l'ANRU | Objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain de la Ville de Porto-Vecchio |
|---|---|
| Augmenter la diversité de l'habitat | ⇒ La diversité de l'habitat par le statut est envisagée à l'échelle de la ville : construction de nouveaux logements : <ul style="list-style-type: none"> - 60 logements « Casa d'Arutoli » par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien; - Construction de la résidence de « San Gabriellu » : 105 logements par ERILIA ; - Opération « Casa d'Arutoli » de 53 logements par ERILIA. |
| Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées | ⇒ L'adaptation de la densité du quartier se fera en modifiant l'environnement et les fonctions urbaines et non la densité elle-même. La densité démographique ne connaîtra pas de modification car la modification structurelle du parc n'est pas prévue ; ⇒ L'aménagement propre du quartier sera substantiellement amélioré et les fonctions urbaines notamment de mobilité seront développées : mobilité entrante (médiathèque) et mobilité sortante. |
| | ⇒ Création d'une médiathèque ; |

| | |
|--|--|
| <p>Favoriser la mixité fonctionnelle</p> | <p>Acteur culturel majeur, la médiathèque aura pour principaux objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faciliter l'accès à la culture, à la maîtrise de la langue et de l'écrit, et aux technologies de l'information et de la communication ; - constituer un lieu de vie et de rencontre pour tous les publics, quels que soient leur âge, leur origine ou leur situation ; - développer les synergies et les collaborations avec les différents dispositifs (associatifs, culturels, sociaux, économiques...) de Porto-Vecchio ; - s'adresser aussi bien au grand public, qu'aux spécialistes ou aux passionnés. <p>Lieu de vie, d'échanges, de rencontres et de débats la médiathèque constituera, pour tous les publics (grand public, publics spécifiques, publics scolaires...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un espace de formation et d'autoformation, de découverte, d'apprentissage et de perfectionnement ; - un centre de ressources pour la vie culturelle, sociale et éducative du territoire, ouvert aux partenaires associatifs, culturels, éducatifs, sociaux, économiques, etc., - une structure proposant une offre culturelle, musicale, audiovisuelle, scientifique et technique variée et renouvelée avec animations, spectacles, expositions, accueil d'auteurs, rencontres et débats ; - un lieu de cohésion sociale, de convivialité, de sociabilité, de détente et de loisirs, avec des espaces de lecture et de découverte en plein air ; - un espace d'apprentissage de la citoyenneté et de la tolérance, ouvert à tous les publics. <p>⇒ Création d'une maison de quartier.</p> <p>Pour enrichir l'offre sociale et culturelle de la ville, la Maison de Quartier se proposera d'être un lieu de rencontres et d'échanges.</p> <p>C'est un équipement public fédérateur qui vise à encourager les interactions sociales, à informer et à animer un projet défini pour et avec les habitants.</p> <p>Son intégration paysagère est pensée afin de préserver au maximum la végétation et les rochers existants.</p> <p>La future Maison de Quartier proposera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 356 m2 de salles d'activités communes ; - 250 m2 de parvis d'accueil et d'espaces de rencontres extérieurs ; - elle sera situé à proximité immédiate de la médiathèque. |
| | <p>⇒ Trames vertes : un axe Nord-Sud reliant les équipements publics de</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants</p> | <p>rencontre aux espaces verts naturels et un axe Ouest-Est traversant le nouvel ensemble de logements collectifs et la zone de Pifano - U Stagnu pour rejoindre le centre-ville d'un côté et les jardins familiaux et parc urbain de l'autre ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Traitement de la départementale : l'espace sera partagé entre la circulation des véhicules, des piétons, des modes doux et des espaces arborés ; ⇒ Traitement de la Voie Romaine : création de stationnement, de trottoirs adaptés aux personnes à mobilité réduite ; ⇒ Réaménagement des voies internes : hiérarchisation des voies internes, des sens de circulation et mise en place de limitations de vitesse ; ⇒ Les modes doux de déplacement : aménagement d'espaces adaptés et sécurisés, de trottoirs adaptés aux personnes à mobilité réduite, de sites propres permettant les déplacements en mode doux et création de garages à vélo et de zones de stationnement ; ⇒ Aménagement du stationnement ; ⇒ Transports collectifs ; ⇒ Mise en place d'une meilleure signalétique : hiérarchisations des voies, mise en place de signalétique indiquant le nom des rues, des équipements publics, des bâtiments d'habitation et les parkings. |
| <p>Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers</p> | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Amélioration énergétique des logements de Pifano 1 et 2 ainsi que de la résidence U Stagnu ; ⇒ Mise en place d'un dispositif de bus électriques de nouvelle technologie avec des dessertes régulières y compris scolaire (navettes urbaines). |
| <p>Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures</p> | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Extension et réhabilitation de l'école ; ⇒ Sécurisation des abords de l'école ; ⇒ Création d'espaces verts et de jardins familiaux ; ⇒ Création d'espaces de jeux et parc urbain ; ⇒ Aménagement des places et parvis situés devant les équipements publics |

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maitres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

La prise en compte des différents dysfonctionnements et la volonté d'ouvrir et de raccrocher le quartier à la ville et de développer la mixité sociale, ont conduit à formuler le programme urbain suivant :

- **Création d'une maison de quartier ;**
- **Extension de l'école maternelle ;**
- **Réhabilitation du parc social de 299 logements, dont 140 logements répondant à l'objectif BBC Rénovation (Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien) ;**
- Intégration de bâtiments publics, services et commerces dans le quartier : des espaces sont prévus ;
- Création d'une médiathèque ;
- Création d'une maison du projet : dans des locaux mis à disposition par ERILIA, une convention a été établie entre la Mairie de Porto-Vecchio et ERILIA ;
- Développement des activités sportives et de loisirs ;
- Requalification et réalisation d'espaces verts au travers d'un véritable programme paysager intégrant la création et la qualification d'espaces publics favorisant les rencontres : création de jardins partagés ;
- Mise en sécurité des abords de l'école;
- Aménagement des stationnements nécessaires pour l'école et les habitants ;
- Aménagement et sécurisation des trottoirs ;
- Développement des modes de déplacement doux à l'intérieur du quartier et vers le centre-ville et les ports : avec notamment l'accessibilité des trottoirs et des liaisons interpôles ;
- Meilleure lisibilité des voiries, requalification de celles-ci aussi bien à l'intérieur du quartier qu'en liaison avec les différents pôles d'intérêts (centre-ville, écoles, ports...), aménagement des entrées du quartier, régulation de la vitesse, organisation de la circulation du quartier et mise en place d'une signalétique interne au quartier ;
- La mise en place d'un réseau de transport en commun : acquisition de navettes électriques ;
- Aménagement de la rue du 9 septembre en véritable boulevard urbain d'entrée de ville.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

L'objectif du projet d'aménagement est d'ouvrir le quartier de Pifano U-Stagnu sur l'extérieur et notamment sur le centre-ville.

Pour ce faire, trois grands principes d'aménagement organisent le projet urbain et le programme :

- **Les équipements publics, l'offre de services et commerces dans le quartier**

Afin d'accentuer l'attractivité du quartier et de proposer une **véritable offre de commerces et de services de proximité**, plusieurs créations et réhabilitations sont envisagées :

- Des commerces et locaux de services au rez-de-chaussée des différents futurs immeubles d'habitation prévu en bordure de la rue du 9 septembre 1943 ;
- Le traitement des espaces situés entre ces bâtiments et la route départementale sera particulièrement soigné afin de créer des espaces de déambulation de qualité et d'agrémenter le cheminement piéton.

La création d'une médiathèque permettra d'ouvrir le quartier sur la ville, et lui apportera une **plus grande attractivité, tout en favorisant la mixité sociale et un meilleur accès à la culture des habitants du quartier de Pifano U Stagnu**. En effet, l'implantation de la médiathèque est prévue sur une parcelle proche de Pifano, elle permettra ainsi de renforcer les échanges entre la population tout en favorisant le brassage social. La localisation permettra d'assurer la visibilité de l'établissement tout en garantissant un accès aisé à pied, à vélo, en voiture ou en transport en commun.

Un large parvis, espace de rencontre et de socialisation sera aménagé devant le bâtiment et sera en relation directe avec les autres espaces publics du secteur. L'implantation en liaison avec le quartier et la ville, l'architecture et l'intégration au paysage et au milieu naturel existant seront également des points importants afin d'affirmer le lien entre la culture et le respect de l'environnement.

La création d'une maison de quartier : afin de développer les échanges et les relations sociales entre les habitants et de proposer des activités, des informations et une assistance aux personnes. Cette construction permettra de pallier l'absence actuelle d'un équipement social fédérateur sur le quartier, de remplacer les locaux associatifs existants qui sont trop petits et manquent de visibilité au sein du quartier, de créer une offre de services publics dans le quartier et d'améliorer son attractivité.

L'extension et la réhabilitation de l'école : afin de permettre la création de classes supplémentaires, la mise en place d'un système de restauration sur site et l'implantation d'une classe RASED.

- **La requalification et réalisation des espaces verts et des espaces publics**

La restructuration des espaces publics et espaces verts du quartier est un élément essentiel de la rénovation urbaine du secteur.

Les aménagements urbains poursuivent un **objectif d'amélioration du cadre de vie et de la mise en valeur des atouts du quartier**. Ainsi la constitution d'espaces verts de qualité valorisant le paysage, est prévue :

- **Des trames vertes** seront créées ; elles permettront d'assurer la continuité écologique et de mettre en lien des espaces naturels et des liaisons douces entre le quartier de Pifano U Stagnu et les autres secteurs de la ville. Elles s'intègrent dans un projet d'ensemble du secteur. L'aménagement de ces trames vertes privilégiera le traitement paysager et environnemental avec la plantation d'arbres et de végétaux endémiques. De plus, la

continuité des cheminements sera favorisée par le développement des modes de déplacement doux. Deux trames seront donc créées, la première reliant les équipements publics de rencontre situés au Nord-Est du quartier aux espaces verts naturels situés au Sud. Cette première trame traversera l'ensemble de Pifano 1 et 2 et se poursuivra jusqu'à l'entrée Sud de la ville. Le deuxième axe traversera le nouvel ensemble de logements collectifs situés à l'Ouest de Pifano et la zone de Pifano pour rejoindre la ville-centre d'un côté et les jardins familiaux et parc urbain de l'autre.

- **Des espaces verts** seront réaménagés en liaison avec les trames vertes, des arbres seront plantés et des bancs et autres équipements seront implantés afin de favoriser les échanges.
- **Des jardins familiaux** seront créés, ils seront utilisés à la fois par les habitants et par les élèves de l'école voisine. Ils constitueront de véritables espaces de rencontre et d'échange pour la population et aideront au développement social des habitants les plus isolés.
- **Des espaces de jeux, sportifs et parc urbain** seront déplacés près des jardins familiaux afin de créer un véritable pôle regroupant différents espaces publics. Ces espaces de jeux constituent un lieu de rencontre important dans le quartier mais également un lieu d'ouverture et d'échange pour les habitants de toute la ville. Des cheminements piétons seront aménagés entre ces différents espaces de jeux et vers les équipements et voiries publics voisins. En complément de ces jeux, divers aménagements seront réalisés afin de créer un véritable parc urbain adapté aux contraintes du site. Ce parc servira d'espace de rencontre et de promenade pour l'ensemble de la population de Porto-Vecchio.
- Concernant les jardins partagés et les espaces de jeux : la localisation n'a pas encore été déterminée, la décision sera prise en concertation avec les habitants du quartier. Des discussions sont en cours.
- **Des places et parvis seront réaménagés.** Une vaste opération de restructuration des espaces publics permettra de les requalifier et de les réaménager afin d'apporter la lisibilité et la convivialité attendues. Les parvis situés devant les équipements publics seront traités de manière à étendre le caractère social des équipements à l'extérieur de ceux-ci et à favoriser les échanges entre utilisateurs.
- **Déplacements : restructuration viaire et mise en place des modes de déplacement doux**

Le traitement des voiries et du stationnement ainsi que la mise en œuvre de modes de déplacement doux constituent un enjeu majeur pour **améliorer les liaisons entre les différents quartiers** (notamment avec le centre ancien) et **sécuriser les déplacements et les stationnements dans le secteur**. Ces aménagements permettront de créer une continuité naturelle avec le reste de la ville. Un nouveau plan de circulation sera mis en œuvre. Il facilitera l'accès au quartier en dissuadant le transit, afin d'améliorer la sécurité des habitants.

La pertinence d'un accès au port aurait supposé une voirie dédié. Or, cela consisterait à traverser une ZNIEF et la Zone Natura 2000 du Stabiacciu d'où l'impossibilité de créer une voie de contournement. C'est pourquoi, la Commune entend sécuriser l'axe routier reliant le quartier politique de la ville et les pôles économiques de l'ensemble de la Commune.

Les différentes actions envisagées sont les suivantes :

- **Traitement de la départementale** : la requalification de cette voie en véritable boulevard urbain d'entrée de ville est un élément majeur du projet de renouvellement urbain du quartier, le PADDUC ayant défini cette route départementale et la voie communale d'accès au port de Porto-Vecchio comme des axes routiers d'intérêt régional. L'espace sera partagé entre les différentes fonctions suivantes :

- Circulation des véhicules et poids lourds (zones à 30) ;
 - Circulation des piétons en toute sécurité sur des trottoirs adaptés à la circulation des personnes à mobilité réduite ;
 - Circulation en mode doux ;
 - Espaces plantés en alignement d'arbres permettant d'offrir un réel traitement paysager de l'entrée de ville ;
 - Aménagement d'un rond-point à l'intersection de la rue du 9 Septembre 1943, de l'accès au quartier de Pifano U-Stagnu et de la voie Romaine.
- **Traitement de la Voie Romaine** : il est nécessaire de réhabiliter la voie en hiérarchisant les espaces destinés à la circulation des véhicules, au stationnement et à la circulation des piétons. Des places de stationnement seront matérialisées au sol et des espaces de circulation piétons sécurisés seront aménagés. Les trottoirs seront adaptés aux personnes à mobilité réduite.
 - **Traitement des voies internes** : afin de fluidifier le trafic tout en assurant la sécurité des usagers les voies internes seront hiérarchisées, des sens de circulation seront imposés et des limitations de vitesse seront mises en place. Les emprises précises des voies et des stationnements seront clairement identifiées afin de limiter le stationnement anarchique. Des espaces sécurisés pour les piétons seront aménagés au niveau de l'école maternelle et la circulation des véhicules sur cette zone sera étudiée afin de désengorger le secteur aux heures de dépose et de récupération des enfants.
 - **Aménagement des entrées du quartier** : afin de fluidifier le trafic interne au quartier et de sécuriser les déplacements des usagers. De plus, la création d'une troisième entrée dans le quartier est envisagée, des discussions sont actuellement en cours.
 - **Modes de déplacement doux** : seront favorisés grâce à l'aménagement d'espaces adaptés et sécurisés :
 - Des trottoirs adaptés aux personnes à mobilité réduite ;
 - Des sites propres permettant les déplacements en mode doux ;
 - Des trames vertes ;
 - La création de garages à vélos au pied des immeubles.
 - **Stationnement** : des places seront aménagés en nombre suffisant pour désengorger les espaces publics au pied des immeubles et requalifier les bords de la départementale, ce qui contribuera à l'amélioration du cadre de vie. Des stationnements seront également créés à proximité immédiate de l'école permettant ainsi la dépose le matin et soir. De plus, les abords de l'école seront sécurisés grâce à l'aménagement des voies de circulation devant l'école et à la dissociation des espaces piétons et des places de stationnement.
 - **Transport collectif** : un véritable dispositif de transport sera mis en place (navettes urbaines électriques).
 - **Signalétique** : mise en place de signalétique indiquant les quartiers, noms de rue, les équipements publics, noms des bâtiments d'habitation, emplacements de parking...

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Article 4.3 La description de l'offre en logements locatifs sociaux

Un travail sur l'offre de logements et sur la mixité sociale est intégré au projet de rénovation urbaine, notamment, grâce à la réhabilitation des logements existants et à la construction de nouveaux logements.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la ville de Porto-Vecchio, il s'agit moins d'une reconstitution que du maintien d'une offre de logements rénovés et réhabilités.

- **L'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien** gère les résidences de Pifano 1 composée de 140 logements et de Pifano 2 composée de 90 logements. Il ressort des diagnostics technique, énergétique et social réalisés par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien une liste des travaux à prévoir dans le cadre de la réhabilitation de l'offre de logements locatif sociaux :
 - **Une remise en état de l'enveloppe** : réparation et amélioration des balcons, remplacement des persiennes ;
 - **Une amélioration des parties communes** : embellissement des halls d'entrée et des escaliers, mise en place d'un système de sécurisation, reprise des branchements en gaines techniques ;
 - **Une amélioration des parties privatives** : remplacement des sanitaires, reprise des sols et des peintures, mise aux normes électriques, remplacement ponctuel des menuiseries intérieures ;
 - **Une amélioration de l'accessibilité de 10 logements en RDC ;**
 - **Une amélioration des aménagements extérieurs** de Pifano 1 et 2 : réfection des enrobés-bordures-cheminements piétons-murets, ajout de plantation, amélioration des entrées d'immeubles, création de cheminements supplémentaires.
 - **Amélioration thermique de l'enveloppe** : murs, planchers, toitures, création d'un SAS à l'entrée, remplacement des menuiseries ;
 - **Amélioration de la performance énergétique du bâtiment** : mise en place d'une production d'eau chaude solaire thermodynamique, remplacement des radiateurs électriques par des radiateurs plus performants et reprise, amélioration de la ventilation mécanique existante.

- **ERILIA** gère la résidence U Stagnu composée de 70 logements. Dans le cadre de la réhabilitation de l'offre de logement les actions suivantes sont prévues :
 - Recouvrement des sols des pièces humides, remplacement ou recouvrement des faïences ;
 - Remplacement des appareils sanitaires existants ;
 - Mise aux normes électriques des logements ;
 - Augmentation du nombre de places de stationnement afin de répondre aux besoins des habitants ;
 - Il peut être envisagé une amélioration de la qualité des espaces verts et de renforcer le réseau d'éclairage extérieur qui semble insuffisant.
 - Diminution des déperditions thermiques par une isolation performante pour limiter les besoins de chauffage du bâtiment : avec la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE) composée d'un isolant en panneaux de polystyrène calés et chevillés, revêtus d'une trame, d'un sous enduit et d'un enduit de finition type parement mince à la chaux aérienne.
 - Mise en place d'équipements de chauffage, et ventilation plus économes en énergie avec la mise en place d'une ventilation performante simple flux basse consommation de type hygro B.
 - Remplacement des convecteurs électriques par des convecteurs à panneau rayonnant avec thermostats intégrés

- Remplacement des chauffe-eau anciens par des chauffe-eau performants avec thermostat programmateur.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement Services en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle :

La stratégie de diversification résidentielle s'organise de la façon suivante :

En 2014, le Contrat de ville envisageait les actions suivantes :

- Définir des objectifs de mixité sociale ;
- Prendre en compte la création d'un nouveau parc de logement social de 210 logements pour favoriser une mobilité résidentielle entre Pifano - U Stagnu et ce nouveau parc. Reloger à Pifano des catégories socioprofessionnelles à plus hauts revenus ;
- Reloger les personnes prioritaires et les familles en difficulté si possible en dehors du quartier ;
- Favoriser l'accès sociale.
- Prendre en compte la forte demande de logements sociaux.

En 2015 le Projet de Renouvellement Urbain indiquait les éléments de stratégie suivant :

- La construction de plusieurs programmes de logements non sociaux aux abords immédiats des logements sociaux de Pifano - U Stagnu, afin de répondre à la demande croissante de logements en accession libre et maîtrisée et en location libre sur le secteur de Porto-Vecchio et de réduire l'impact négatif de la concentration de l'habitat social ;
- Ces immeubles de taille réduite s'inscriront dans le tissu urbain voisin. Leurs formes et implantations permettront de créer une liaison entre l'urbanisation du quartier de Pifano- U Stagnu et celle du secteur voisin.

La réhabilitation du quartier de Pifano -U Stagnu va entraîner une modification importante de la structure du quartier et ainsi rattacher le quartier à la ville. Dès lors, en termes de mixité les progrès suivants peuvent être envisagés :

- Eviter la sur-occupation en réduisant le nombre de familles nombreuses le quartier,
- Favoriser l'attribution à des couples avec enfants,
- Moduler les stratégies d'attribution avec les nouvelles contraintes édictées par la loi Egalité et Citoyenneté :
- Au moins 25 % des attributions annuelles de logements réalisées en dehors du quartier prioritaire seront consacrés aux demandeurs du premier quartile,
- 25% des attributions de la Commune, d'Action logement Services, du Département sont réservés aux ménages prioritaires – au titre du DALO, ou aux personnes définies comme prioritaires art.L441-1CCH-
- Les bailleurs - OPH et Erilia – attribuent chaque année au moins 25 % des logements libres de réservation à des ménages reconnus comme prioritaires,
- En regard de ces contraintes et du contexte, l'objectif d'attribution de logements dans le quartier prioritaire de Pifano - U Stagnu à des demandeurs n'appartenant pas au premier quartile pourrait être de 50%.

- Cependant, il convient d'ajuster les objectifs à la demande de logement social : ressortent les demandes suivantes : des salariés avec enfants, et de manière moindre : des personnes âgées, et principalement des allocataires. On observe en outre que :
- Les demandeurs relevant du 1er quartile ne sont pas si nombreux. Les gens résidant ou venant habiter Porto-Vecchio ont des ressources. La mixité existante aujourd'hui est acceptable au regard de la loi.
- La Ville prévoit de construire 50 PLAI d'une part, d'autre part les futures opérations seront mixtes social / non social de manière à favoriser la mixité.
- Pour réduire la sur-occupation, il y a lieu de refuser les demandes conduisant de facto à la sur-occupation. Il faut donc aussi prévoir des grands logements parmi les 50 PLAI.
- Identifier les conditions de la réussite et les actions d'accompagnement à mobiliser

Aujourd'hui :

- **l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien** a déjà effectué la livraison de 60 logements, l'opération « Casa d'Arutoli » ;
- La construction du « San Gabriellu » par **ERILIA**, comprenant 105 logements livré fin 2017, elle se compose de : 37 T2, 42 T3, 23 T4 et 3 T5 ;
- L'opération « Casa D'Arutoli » par **ERILIA** et comprend 53 logements, dont 11 T2, 31 T3 et 11 T4.

| BILAN LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE | | | | | | | |
|---|-----------|----|-----|-----|-----|----|---|
| | Bailleurs | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 | Nombre de logements sociaux existants ou en cours de création |
| QUARTIER PIFANO | | | | | | | |
| PIFANO 1 | OPH | 0 | 10 | 35 | 60 | 35 | 140 |
| PIFANO 2 | OPH | 0 | 5 | 17 | 45 | 22 | 89 |
| Résidence U STAGNU | ERILIA | 3 | 6 | 25 | 30 | 6 | 70 |
| AUTRES QUARTIERS | | | | | | | |
| La Marine I | OPH | 0 | 0 | 8 | 16 | 0 | 24 |
| La Marine II | OPH | 0 | 0 | 16 | 8 | 0 | 24 |
| SAN BATTISTU | OPH | 0 | 9 | 17 | 13 | 0 | 39 |
| SCCV U SAN GABRIELLU | ERILIA | | 37 | 42 | 23 | 3 | 105 |
| U SAN RAFAELU | OPH | | 9 | 17 | 12 | 5 | 43 |
| SCI CASA D'ARUTOLI | OPH | | 20 | 29 | 11 | | 60 |
| | ERILIA | | 11 | 31 | 11 | | 53 |
| TOTAL | | 3 | 107 | 237 | 229 | 72 | 647 logements |

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement Services : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

° 17,5% pour la SA HLM Erilia et à 20% pour l'Office Public de l'Habitat de la CAPA de droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 37,5% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

° Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

° Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

° Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

° Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

° Etant entendu que le PRUIR de Porto-Vecchio ne prévoit aucune démolition et que l'extension de l'école de Pifano et la construction de la Maison de Quartier ne vont pas générer de surface de plancher au profit d'Action Logement Services.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attribution

La stratégie de développement des logements sociaux au niveau de la Commune se conforme à l'objectif de 20 % à l'horizon 2029.

En effet, en 2018, la Commune comptabilise sur son territoire un total de **727 logements sociaux représentant 14,98 % des résidences principales.**

Ainsi, dans l'hypothèse d'une population atteignant le seuil des 15 000 habitants, et pour se conformer au seuil de 20 %, la Commune devrait construire 244 logements sociaux supplémentaires.

En termes programmatiques, ces 244 logements pourraient se répartir ainsi :

- **Priorité 1**
 - 15 terrains locatifs familiaux pour des « *logements adaptés* » destinés à des Gens du voyage sédentarisés,

- 110 logements en accession sociale à la propriété,
- 30 logements sociaux locatifs en pavillonnaire.
- **Priorité 2**
- 50 logements en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
- 39 logements en une ou deux résidences sociales destinées aux femmes victimes de violences conjugales, aux jeunes travailleurs (saisonniers), aux stagiaires de l'apprentissage et lycéens en BTS.

Cette stratégie permet de répondre à l'objectif de la Ville : produire de la mixité dans le quartier de Pifano en favorisant d'une part une mobilité résidentielle de ses actuels locataires vers les nouvelles résidences, et d'autre part l'accueil dans les logements libérés de nouveaux locataires de catégorie socio-professionnelles plus aisées.

Une convention d'équilibre fera l'objet d'une signature par les partenaires concernés et sera annexée à la présente convention.(D1 de la convention équilibre territorial).

D'après les éléments fournis par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et ERILIA il n'y a pas lieu d'envisager des relogements, la réhabilitation des logements étant menée alors que les logements sont occupés.

Concernant la politique d'attribution :

- **Pour l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien:** cette politique doit encore être définie avec les réservataires et en particulier avec la commune de Porto-Vecchio. Le but étant d'assurer une meilleure mixité dans les quartiers prioritaires et un peuplement adapté aux besoins locaux en évitant la ghettoïsation. Pour favoriser cela, la loi égalité et citoyenneté prévoit de privilégier les salariés et les jeunes actifs en instaurant un objectif d'attribution en faveur des ménages qui n'appartiennent pas au dernier quartile. Sans accord, le taux par défaut sera de 50%.
- **Le règlement d'attribution des logements d'ERILIA** indique que la stratégie d'attribution de logement est gérée par une commission d'attribution qui examine les demandes en tenant compte notamment, de la composition du niveau de ressources et des conditions de logement actuelles du ménage. Ces attributions sont faites en veillant à la mixité sociale, les logements disponibles sont attribués par priorité aux personnes privées de logement ou dont la demande présente un caractère d'urgence en raison de la précarité ou de l'insalubrité du logement qu'elles occupent, ainsi qu'aux personnes cumulant des difficultés économiques et sociales. La mixité sociale est l'élément prépondérant du fonctionnement harmonieux des ensembles immobiliers. Les attributions, quels que soit les contingents, ne doivent pas affecter cet équilibre ; le cas échéant, elles doivent participer à un rééquilibrage.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance :

La gouvernance et le pilotage sont communs au contrat de ville, à la démarche d'investissement territorial intégré (ITI) mise en place avec la Collectivité de Corse dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE de Corse 2014-2020, et au projet de Rénovation Urbaine d'intérêt Régional.

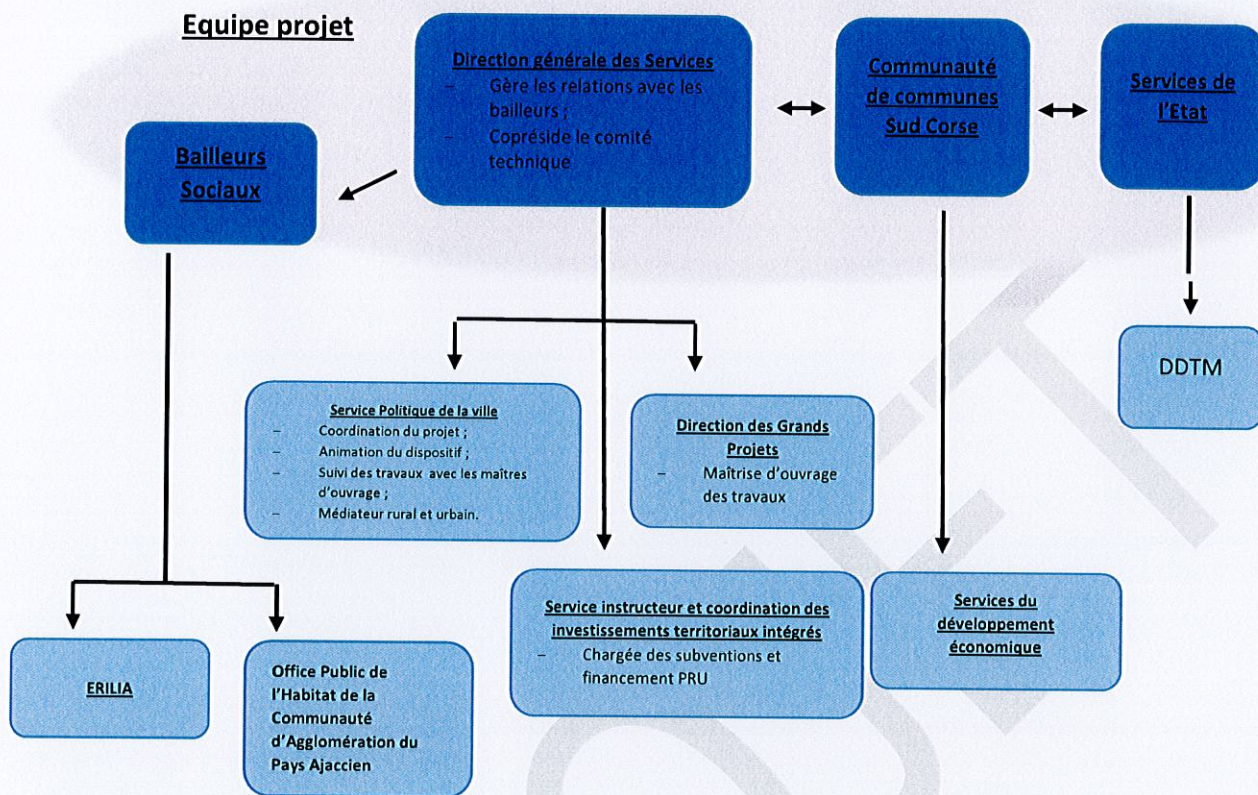
La conduite stratégique du projet est partenariale et est organisée comme suit :

- **Un comité de pilotage** : chargé du suivi général de la stratégie territoriale, d'établir et adopter le bilan annuel d'exécution du programme d'opération de l'ITI, du PRUIR et de la programmation annuelle du contrat de ville et de procéder à l'évaluation du dispositif. Cette instance comprend également des représentants du Conseil citoyen du quartier de Pifano - U Stagnu ;
- **Un comité technique** : chargé d'analyser les projets susceptibles d'être financés au titre de l'ITI, du PRUIR et du contrat de ville, d'établir les critères de sélection des projets pour les trois dispositifs et de valider les projets qui seront transmis à l'autorité de gestion en vue de leur passage en COREPA pour l'ITI, ainsi que ceux du PRUIR et du contrat de ville.

Pour le PRUIR et le contrat de ville, le comité de pilotage est co-présidé par le Sous-Préfet de Sartène représentant le Préfet de la Corse du Sud et par le Maire de Porto-Vecchio. Quant au comité technique il est co-présidé par leurs représentants.

Article 7.2 La conduite du projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la commune conduit le pilotage opérationnel du projet. Il mobilise pour cela : une équipe projet qui se compose du directeur général des services de la ville de Porto-Vecchio, des bailleurs sociaux, de la Communauté de Communes Sud Corse et des services de l'Etat. Cette équipe s'appuie sur les services de la ville qui sont en charge de la gestion opérationnelle du projet urbain. Pour ce faire, les équipes s'organisent de la façon suivante :



Pour s'assurer de la bonne articulation et de la cohérence entre les différents dispositifs de la politique de la ville, il a été décidé de constituer une **gouvernance unique** (comité technique et comité de pilotage) :

- Le chargé de mission contrat de ville est positionné en référent du PRU ce qui garantit la cohérence des différents projets ;
- Une chargée de subventions au sein du même service suit la maquette financière du projet en lien avec les projets l'ITI (sous la direction du Directeur général des services).

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain.

Dans le cadre de la signature du contrat de ville, le **Conseil citoyen** du quartier de Pifano - U Stagnu a été mis en place en décembre 2015. Il est composé de 10 acteurs publics et associatifs et de 10 personnes vivant ou travaillant dans le quartier.

Son but est de permettre **l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants** du quartier et de **faire participer ces deux collèges à toutes les instances de pilotage du contrat de ville** y compris celle relatives aux projets de renouvellement urbain, par le biais de ses représentants.

Les observations du Conseil citoyen sont communiquées au Conseil municipal, au délégué du préfet, aux services municipaux ou de l'Etat ainsi qu'aux autres partenaires concernés. Le Conseil citoyen **exerce son action en toute**

indépendance vis à vis des pouvoirs publics et des élus, et inscrit son action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

Comme le prévoit le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 16 juillet 2015, des représentants des deux collèges du Conseil citoyen **participent aux instances de pilotage du projet de renouvellement urbain**. Ils sont associés à toutes ses étapes, dans une dynamique de co-construction, partage du diagnostic préalable, élaboration du projet, suivi des réalisations et évaluation des résultats du projet.

L'association a fait l'objet de financement par l'Etat et la commune en 2018 et 2019 (7000 € sur les deux années).

Dès les premières réunions organisées par les membres du Conseil citoyen, les questions liées au logement et au cadre de vie se sont imposées comme prioritaires. Le Conseil a décidé dans un premier temps de donner la parole aux habitants du quartier sur ces questions et d'élaborer un diagnostic participatif : un questionnaire portant sur l'état des logements a été distribué à tous les habitants. Par la suite, une réunion publique a été organisée, au cours de laquelle le Conseil citoyen et ses objectifs ont été présentés aux participants : dynamiser le quartier, donner la parole aux habitants, créer du lien entre les générations et les communautés, organiser des rencontres festives pour faire connaissance et mieux vivre ensemble.

En 2016, le Conseil s'est pleinement saisi de ses prérogatives pour traiter la problématique du logement et a notamment convié les bailleurs sociaux à visiter certains logements, ce qui a permis d'engager des travaux d'urgence. Par ailleurs, une charte de bon voisinage a été rédigée, une fête des voisins organisée et les épaves de voitures dans le quartier ont commencé à être enlevées. Durant les 3 années suivantes du Contrat De Ville, de nombreux projets ont été entrepris pour améliorer le cadre de vie et le travail du Conseil Citoyen (ex : Maison du Projet et local Citoyen). Désormais, d'autres actions sont prévues en 2019 pour continuer d'améliorer le cadre de vie.

Dans le cadre de ses missions, le conseil citoyen assure la participation des habitants à toutes les étapes de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine ainsi qu'au suivi de la convention TFPB avec les bailleurs et de la convention GUP. Ainsi des représentants du conseil citoyen sont invités aux instances de ces conventions.

La mise en place de la maison du projet

Contexte

Après identification des lieux disponibles sur le quartier, il a été décidé d'installer la maison du projet au U Stagnu. L'intérêt est double : occuper cette partie du quartier qui est moins « impactée » par les activités de l'espace associatif (qui se trouve à Pifano 2), inciter les habitants à se déplacer sur cette partie du quartier afin de créer une dynamique de co-construction.

Une convention ayant pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Commune de Porto-Vecchio et la Société Erilia, par la mise à disposition d'un local, a d'ores et déjà été signée.

La société Erilia, gestionnaire de la résidence U Stagnu, a donc mis à disposition de la commune un local de 90,68 m² composé d'une grande salle, d'un lieu de dépôt, d'un sanitaire, d'un local de stockage, d'un jardin attenant d'environ 70m².

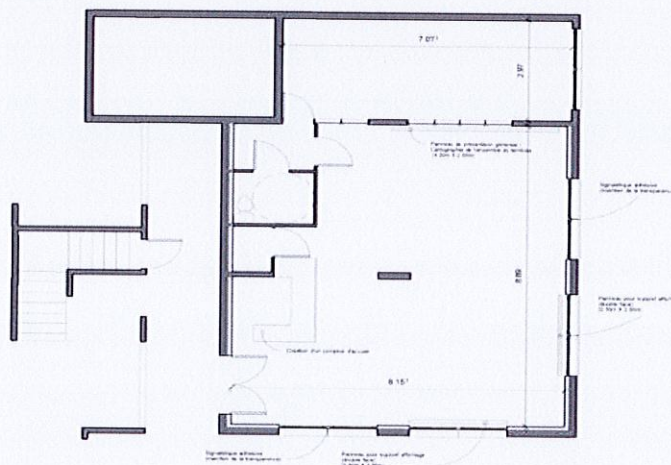
Une partie des locaux seront mis à disposition du conseil citoyen (bureau et espaces extérieurs pour des réunions, café des habitants et activités tests type jardins partagés...).

Aménagement d'une Maison du Projet Quartier Pifano – U STAGNU

Localisation du site :



Le projet



L'aménagement de la maison du projet est réalisé en partie par des entreprises sous le contrôle du service bâtiment. Il est complété par le travail d'un chantier international de jeunes.

En effet, douze jeunes volontaires, six venants des quatre coins du globe et autant d'habitants du quartier de Pifano-U Stagnu, ont participé du 04 au 22 septembre à un chantier international visant à aménager les espaces extérieurs de la future Maison du projet de Porto Vecchio. Ce chantier international, mené sous l'égide de l'association Études et Chantiers Corsica, est le fruit d'une convention passée entre ECC et la ville de Porto Vecchio, dans le cadre de la réalisation du contrat de Ville. Cette association loi 1901, a lancé après la Première Guerre mondiale ses premiers chantiers internationaux en faveur du développement local et de l'intérêt général dans un but de reconstruction et de fraternité.

L'association, travaillant avec des partenaires internationaux, fait partie de l'UNAREC (Union nationale des associations régionales Etudes et chantiers) qui ouvre chaque année plus de 200 chantiers dans le monde. Ces chantiers ouverts aux adolescents et aux adultes, de 14 ans à 99 ans, n'exigent aucune compétence spécifique et donnent la possibilité à ses participants de s'investir dans un projet, dans des domaines diversifiés tels que l'environnement, la rénovation du patrimoine, la culture, l'archéologie ou le social, tout en donnant la possibilité d'acquérir un savoir-faire.

Les travaux sont menés sous la direction des encadrants techniques d'Etudes et Chantiers.

Accueillis par des agents municipaux et des conseillers citoyens, les jeunes ont procédé au nettoyage des abords de la future Maison du Projet et ont significativement embelli les espaces extérieurs de la future Maison du projet.

Au-delà de leur mission, les jeunes volontaires, qui ont décidé de vivre cette aventure d'utilité collective ont profité de leur séjour en Corse pour découvrir la culture locale. Ces trois semaines ont été consacrées au travail, qui se déroula sur le chantier chaque matin, mais aussi à différentes animations, à des moments de partage et de découverte de la région.

Ce lieu d'information, d'accueil, et d'échanges dédié au projet de renouvellement urbain pourra accueillir de manière permanente ou temporaire des réunions publiques, des expositions, des ateliers. Elle permettra de faire vivre le dialogue avec les conseillers citoyens....

Cet équipement aura un impact local mais aussi communal dans la mesure où certains projets concernent tous les porto-vecchiaisi (médiathèque, transports urbains, aménagement de la départementale). Il accueillera par conséquent aussi bien les habitants du quartier que ceux de la ville ou des communes voisines.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui le concerne, d'organiser ses équipes de la façon suivante :

- **Service de la ville** : la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain est confiée à la direction générale des services :
 - o chargé de mission politique de la ville ;
 - o chargé de la gestion des subventions et financements;
 - o Direction des Grands Projets.

La ville a contracté une assistance à maîtrise d'ouvrage:

- o Le Cabinet d'architecte Luyton pour la partie urbanisme.

- **L'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien** a désigné trois interlocuteurs :
 - o Responsable du service financier pour la partie financière ;
 - o Responsable du service de gestion locative et ressources humaines pour la partie sociale ;

- Responsable du service technique pour la partie technique.
- **ERILIA** a créé en 2015 un **Service Renouvellement Urbain**, rattaché à la Direction du Développement, de la Promotion et du Renouvellement Urbain. Ce service a notamment en charge la négociation et le suivi des Protocoles et Conventions ANRU, le pilotage global des projets, l'ingénierie sociale et financière des opérations, la représentation dans les structures partenariales ainsi que le « *reporting* ». Il est composé d'un chef de service, qui assure les fonctions de pilotage et de deux chargés de développement social et urbain qui interviennent sur les volets ingénierie sociale, logement et insertion. Les opérations de maîtrise d'ouvrage sont confiées à des responsables et chargés d'opérations. Elles sont présentées en Comité d'Engagement.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

- **Un suivi évaluation des 3 contrats de ville de Corse,**
- **Un suivi du PRU de Porto-Vecchio : le choix doit être fait de suivre les indicateurs correspondant aux objectifs de la convention, ils figurent en gras dans la liste ci-dessous : les indicateurs 1 à 12 sauf le 6 ne sont pas pertinents pour Porto-Vecchio, seuls les indicateurs 13 à 23 et 6 sont pertinents au regard des objectifs et des opérations prévues.**
- **Un suivi du contrat de ville de Porto-Vecchio : le choix doit être fait de suivre les indicateurs correspondant aux objectifs de la convention, ils figurent en gras dans la liste ci-dessous :**
 - Indicateur 1 : « Diversité des statuts de logement : nombre de résidences principales dans le quartier »
 - Indicateur 2 : « Diversité des statuts de logement : part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier »
 - Indicateur 3 : « Diversité des statuts de logement : part de logements privés parmi les résidences principales du quartier »
 - Indicateur 4 : « Diversité des statuts de logement : part des logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier »
 - Indicateur 5 : « Diversité des statuts de logement : part des logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier »
 - **Indicateur 6 : « Equilibre de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de la commune »**
 - Indicateur 7 : « Offre locative abordable dans le quartier »
 - Indicateur 8 : « Répartition de l'offre locative abordable à l'échelle de l'agglomération »
 - Indicateur 9/10 : « Equilibre de l'offre de petits/grands logements à l'échelle de l'agglomération »
 - Indicateur 11 : « Densité de logements du quartier » ?
 - Indicateur 12 : « Densité de surface bâtie au sol du quartier »
 - **Indicateur 13 : « Couverture de l'offre commerciale dans le quartier »**
 - **Indicateur 14 : « Densité de l'offre commerciale dans le quartier » et ses abords**
 - **Indicateur 15 : « Offre de services dans le quartier » et ses abords**
 - **Indicateur 16 : « Offre d'équipements dans le quartier »**
 - **Indicateur 17 : « Fonction économique du quartier »**
 - **Indicateur 18 : « Desserte du quartier en transports collectifs »**
 - **Indicateur 19 : « Qualité de la desserte du quartier en transports collectifs »**
 - **Indicateur 20 : « Consommation énergétique des logements impactés par le projet »**
 - **Indicateur 21 : « Consommation énergétique des logements locatifs sociaux du quartier »**
 - **Indicateur 22 : « Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du quartier »**

- **Indicateur 23 : « Adaptation au changement climatique »**
 - **Indicateur 23 bis : taux de végétalisation ou de présence de la nature dans le quartier**
- Pour rappel, le contrat de ville avait fait l'objet d'un premier dispositif de suivi évaluation : le suivi-évaluation est mis en œuvre par deux outils :
 - Une base de données de contexte du quartier prioritaire ou observatoire du quartier, actualisant et complétant les indicateurs de contexte du diagnostic initial d'autres indicateurs dont ceux, communs à tous les contrats de ville, figurant au SIG-Ville. Cette base permet de stabiliser les valeurs de références, de les suivre selon leur périodicité respective et de les rassembler dans un support unique. Ces indicateurs de contexte et/ou d'impact permettent de fournir des données liées à chaque pilier du contrat et de suivre le rapport entre l'évolution du QPV et de leurs habitants, et celle de l'agglomération, de la ville, mais aussi selon leur disponibilité, de la Collectivité de Corse et de la France métropolitaine.
 - Un tableau de bord de la mise en œuvre du contrat de ville, composé :
 - D'indicateurs de réalisation permettant de suivre la mise en œuvre effective des programmes d'actions ;
 - D'indicateurs de résultat consolidant les résultats bruts des programmes d'actions ;
 - D'indicateurs d'impact, en lien avec la base de données de contexte, permettant de mesurer les effets des programmes d'actions sur les territoires et les publics ciblés ;

Ces indicateurs s'articulent aux finalités du contrat de ville, déterminées dans les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels qu'ils permettent de préciser et de mieux faire approprier et partager. Ils renforcent la capacité fédérative et mobilisatrice du contrat de ville.

Ces deux outils permettent d'assurer un système de connaissances mutualisant entre les partenaires une information fiable et suivie, apte à rendre compte des changements produits sous l'action du contrat de ville, sa « valeur ajoutée » pour les publics concernés.

- **L'ITI** prévoit que le suivi des indicateurs de réalisation des projets occupe une place prépondérante dans la nouvelle programmation 2014/2020. En effet, les indicateurs permettent à la fois :
 - de rendre compte de l'avancement de l'opération et du niveau d'atteinte des objectifs et,
 - de contribuer aux travaux d'évaluation menés dans le cadre du programme par l'autorité de gestion.
- Ces trois dispositifs (l'ITI, le contrat de ville et le PRU) attestent du développement d'une pratique évaluative forte.
- Une évaluation commune sera présentée avec une valeur de référence à l'année 2015 (date de signature du protocole) :
 - En 2020 (fin du Programme Opérationnel FEDER 2014/2020),
 - En 2022 (Fin des engagements),
 - Et enfin 2024 (Fin de l'opération).

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Dans le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain en date du 03 août 2015, il était indiqué que « Dans le cadre d'une domanialité communale des voiries, les partenaires que sont la Commune et les bailleurs sociaux s'engagent sur la mise en œuvre d'une Gestion Urbaine de Proximité dans les territoires de Pifano et U Stagnu ».

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, les signataires s'engagent à mettre en place un projet de gestion partenarial, co-construit avec les habitants et usagers du quartier concerné, visant à améliorer la gestion urbaine du quartier et à anticiper et accompagner les impacts du projet urbain sur son fonctionnement.

L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

La gestion urbaine de proximité est une démarche essentielle pour améliorer la qualité de vie des habitants comme des professionnels du quartier. Cette démarche doit être vécue comme un « agir ensemble » par chacun des participants, qu'ils soient collectivités locales, bailleurs sociaux, services de l'Etat, associations, professionnels ou habitants. Cette démarche est clairement qualitative, elle permet d'apporter une réelle réponse aux attentes de la population pour améliorer le cadre de vie et les conditions de vie au sein du quartier.

Au-delà de l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants du quartier Pifano - U Stagnu, la GUP a aussi pour objectif de :

- préserver les investissements qui vont être réalisés et accompagner la rénovation urbaine par des mesures visant à favoriser le développement durable et l'innovation,
- valoriser les métiers de gestion urbaine et sociale de proximité, soutenir et qualifier les professionnels,
- intégrer les actions entreprises par les organismes HLM pour ce qui concerne, notamment, la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Priorités Bâties (TFPB).

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a modifié la géographie prioritaire de la politique de la ville en remplaçant les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) par les quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Dans les quartiers, les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux.

La Loi de Finances 2015 maintient cet abattement de 30% de 2016 à 2020 qui permet à ces organismes de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés de ces quartiers.

L'utilisation de cet abattement a été actée par la mise en œuvre de conventions signées le 29 mars 2017, entre les bailleurs sociaux, OPH2A et Erilia, qui fixent les contreparties pour financer des actions au bénéfice des locataires et des quartiers visant à renforcer la qualité urbaine et résidentielle.

Le montant de cet abattement s'élève à 180 460.00€ pour la période 2016/2020.

Dans le cadre de la mise en place de cette gestion urbaine de proximité, plusieurs actions sont envisagées :

- Mettre en place un médiateur de quartier, basé à la Maison de quartier et en charge de la conduite de la gestion urbaine de proximité ;
- Favoriser le dialogue avec les habitants ;
- Mener des travaux d'entretien et de surveillance contribuant au bon fonctionnement de la résidentialisation ;
- Mettre en place des chantiers d'insertion pour la réfection des parties communes avec les bailleurs sociaux ;
- Réinstaller la voirie dans les domanialités communales.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Les récentes évolutions permettent aux collectivités locales et établissements publics de **favoriser l'insertion des personnes en difficulté habitant le territoire, par le biais de leur commande publique**. Un marché public donne du travail aux entreprises et le principe est posé, par le biais d'une **clause d'insertion** dans les marchés publics sous la forme d'une condition d'exécution du marché, de demander aux entreprises attributaires de réserver des heures de travail pour des personnes qui rencontrent de graves difficultés d'insertion professionnelle comme les allocataires du revenu de solidarité active, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les jeunes ayant un faible niveau de qualification (inférieur CAP/BEP), les jeunes n'ayant jamais travaillés et inscrits dans une mission locale, les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation d'insertion, de l'allocation de parent isolé, de l'allocation pour adulte handicapé et enfin les personnes privés en charge dans une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).

L'insertion de cette clause est importante dans le cadre de ce projet dans la mesure où la **population du quartier connaît de réelles difficultés d'insertion professionnelle et d'emploi**. La population du quartier de Pifano- U Stagnu est touchée de plein fouet par la saisonnalité de l'activité, la faible dynamique économique de la ville, la fragilité de l'emploi stable, mais aussi par le manque de formation. Ceci est sans nul doute amplifié par la barrière de la langue (pour certains) ou la différence culturelle, source supplémentaire du chômage, de précarité et de marginalisation. La question de la formation et de l'emploi des jeunes (73% des jeunes de Pifano- U Stagnu ont un niveau CAP) est un problème majeur.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements :

Ainsi, les maîtres d'ouvrage – la mairie de Porto-Vecchio, l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et ERILIA – ont chacun établi un nombre d'heures d'insertion qui est répertorié dans le tableau suivant :

| | Montant d'investissement | Nombre d'heures travaillées | Objectif d'insertion en % | Objectif d'insertion en nombre d'heures |
|--|--------------------------|-----------------------------|---------------------------|---|
| À l'échelle du projet : | | | | |
| l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien | 6 744 048 € | 78. 191 heures | 5% | 3909 heures |
| ERILIA | 2 753 864 € | 45.700 heures | 5% | 2.285 heures |
| La Commune de Porto-Vecchio | 6 161 223€ | 59 513 heures | 5% | 2976 heures |

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre :

Dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité, les maîtres d'ouvrage réserveront au moins 10% des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion :

| Objectifs | Indicateurs | Cibles |
|--|--|--|
| Développer un plan de formation | Nbre d'emplois créés | Publics du secteur du bâtiment, du tourisme... |
| Développer l'insertion professionnelle de jeunes non qualifiés | % d'insertion des jeunes non qualifiés | Jeunes sans diplôme et ou en échec scolaire, jeunes chômeurs |

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique :

Le pilotage et le suivi des objectifs se feront dans le cadre d'une démarche partenariale, en lien avec le volet « développement économique et emploi » du contrat de ville et la Direction économique de la Communauté de Communes

De plus, les clauses d'insertion dans les marchés publics ou privés de construction et promotion immobilière permettront l'insertion professionnelle des jeunes non qualifiés ou sortis du système scolaire sans diplôme et des chômeurs de longue durée ;

Enfin un accompagnement particulier sera mis en place pour alimenter en travail les d'auto-entrepreneurs, grâce aux clauses d'insertion. Une étude est actuellement menée par la Communauté de Communes, elle a pour but de déterminer les besoins des auto-entrepreneurs afin de mettre en place un accompagnement spécifique.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Un projet « **mémoire du quartier** » sera réalisé avec les habitants comprenant également un travail de suivi et de photographie des transformations urbaines jusqu'en 2020.

La Maison du Projet servira de soutien et d'exposition des revues de projets.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle détaille l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'Anru. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. La date de signature de la présente convention vaut autorisation de démarrage des opérations inscrites dans ce plan de financement (sauf autorisation anticipée de démarrage accordée avant la signature de la présente convention). L'Anru ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'Anru dans le cadre de la convention pluriannuelle

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'Anru.

Le cas échéant, les cofinancements obtenus dans le cadre de l'axe 1 de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.2.4 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'Anru est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations l'assiette de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant du concours financier de l'Anru, le calendrier opérationnel, et l'ensemble des cofinancements mobilisés.

Le démarrage des opérations correspond au lancement opérationnel tel que défini dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU. La date de prise compte des dépenses correspond au plus tôt à la date signature de la présente convention, ou par exception à la date du comité d'engagement examinant l'opération ou à la date autorisée par le directeur général de l'Anru.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'Anru

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**
- **L'accompagnement des ménages**

Le projet de renouvellement urbain de la ville de Porto-Vecchio n'est pas concerné par les points suivants.

- **La conduite du projet de renouvellement urbain**

Le projet de renouvellement urbain de la ville de Porto-Vecchio n'est pas concerné par les points suivants.

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain
- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain
- La coordination interne des organismes HLM

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'Anru

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

Le projet de renouvellement urbain de la ville de Porto-Vecchio ne prévoit pas d'opération de démolition.

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Le projet de renouvellement urbain de la ville de Porto-Vecchio, n'est pas concerné par ce point.

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Le projet de renouvellement urbain de la ville de Porto-Vecchio, n'est pas concerné par ce point.

- **L'aménagement d'ensemble**

Le projet de renouvellement urbain de la ville de Porto-Vecchio, n'est pas concerné par ce point.

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'Anru

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

Selon les documents transmis par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et ERILIA, les opérations de réhabilitation n'appellent pas de reconstitution d'offre.

- **La production d'une offre de logement temporaire**

Pour ERILIA et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, la réhabilitation est prévue en site occupé.

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

- Pour ERILIA

- Concernant la **réhabilitation de la résidence - U Stagnu**, les opérations prévues par ERILIA sont les suivantes :
 - Recouvrement des sols des pièces humides, remplacement ou recouvrement des faïences ;
 - Remplacement des appareils sanitaires existants ;
 - Mise aux normes électriques des logements ;

- La résidence bénéficie d'aménagements extérieurs de qualité satisfaisante. Toutefois le stationnement est insuffisant même si le nombre de place est réglementaire il ne répond pas aux besoins ;
 - Il peut être envisagé une amélioration de la qualité des espaces verts et de renforcer le réseau d'éclairage extérieur qui semble insuffisant.
- **Pour l'amélioration énergétique des logements : ERILIA** prévoit dans la cadre de la réhabilitation énergétique les dispositifs suivants :
- Diminution des déperditions thermiques par une isolation performante pour limiter les besoins de chauffage du bâtiment : avec la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE) composée d'un isolant en panneaux de polystyrène calés et chevillés, revêtus d'une trame, d'un sous enduit et d'un enduit de finition type parement mince à la chaux aérienne. Au préalable, les bétons épaufrés seront purgés et réparés (pour la partie logements collectifs). La mise en œuvre de menuiseries PVC en double vitrage 4/20/4 avec bâti rénovation, et la réfection de l'étanchéité en toiture avec mise en place d'une isolation performante (ép 10 cm) ;
 - Mise en place d'équipements de chauffage et de ventilation plus économes en énergie avec la mise en place d'une ventilation performante simple flux basse consommation de type hygro B ;
 - Remplacement des convecteurs électriques par des convecteurs à panneau rayonnant avec thermostats intégrés
 - Remplacement des chauffe-eau anciens par des chauffe-eau performants avec thermostat programmateur.

| Libellé précis | IDTOP | Localisation (QPV) | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel du concours financier (distinguer subvention / volume de prêt bonifié) | Date de prise en compte des dépenses | Date de lancement opérationnel (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|--|-------|--------------------|--------------------|---|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| U STAGNU 70 logements Lieu-dit STAGNU | | PIFANO | SA D'HLM ERILIA | HPE Rénovation = 10% du coût d'opération au-delà de la tranche de 10K€ / prêts bonifiés montant max. 60% des investissements - sub. ANRU somme à indiquer Soit : 281 007€ | | Sous réserve de la convention ANRU, études lancées au 3ème trim. 2019 / OS 3ème trim 2020. | 6 semestres (y compris études) |

➤ Pour l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

- Les opérations prévues par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien dans le cadre de la **réhabilitation des logements de Pifano 1** sont les suivantes :
- Remise en état de l'enveloppe : réparation et amélioration des balcons, remplacement des persiennes ;
 - Amélioration des parties communes : embellissement des halls entrée et des escaliers, mise en place d'un système de sécurisation, reprise des branchements en gaines techniques ;

- Amélioration des parties privatives : remplacement des sanitaires, reprise des sols et des peintures, mise aux normes électriques, remplacement ponctuel de menuiseries intérieures ;
 - Amélioration de l'accessibilité de 10 logements en RDC ;
- **Pour l'amélioration énergétique des logements : l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien** prévoit les actions suivantes dans le cadre du diagnostic énergétique :
- Amélioration thermique de l'enveloppe : murs, planchers, toitures, création d'un SAS à l'entrée, remplacement des menuiseries ;
 - Amélioration de la performance énergétique du bâtiment : mise en place d'une production d'eau chaude solaire thermodynamique, remplacement des radiateurs électriques par des radiateurs plus performants et reprise, amélioration de la ventilation mécanique existante.

| Libellé précis | IDTOP | Localisation (QPV) | Maître d'ouvrage | Montant prévisionnel du concours financier (distinguer subvention / volume de prêt bonifié) | Date de prise en compte des dépenses | Date de lancement opérationnel (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|--|-------|--------------------|--|---|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| Pifano 1 réhabilitation de 140 logements. Tous travaux confondus dont 16 logements ITI | | PIFANO | l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien | Total subventions : 648 104 € Total prêts bonifiés : 2 558 467 € | OS travaux janvier 2020 | OS travaux janvier 2020 | 5 semestres |

Récapitulatif des statuts des logements :

| | Nombre total de LLS réhabilités et cofinancé par l'Anru | Pifano 1 | Pifano 2 | U Stagnu | Total QPV de Porto-Vecchio |
|--|---|----------|----------|----------|----------------------------|
| PLUS | | | | | |
| PLUS AA | | | | | |
| Total PLUS | | 140 | 89 | 70 | 299 |
| % PLUS sur le total programmation | | 100% | 100% | 100% | 100% |
| PLAI | | | | | |
| PLAI AA | | | | | |
| Total PLAI | | | | | |
| % PLAI sur le total programmation | | | | | |
| Total programmation | | 140 | 89 | 70 | 299 |

▪ **La résidentialisation de logements**

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Sur les opérations de résidentialisation, l'**Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération** du Pays Ajaccien envisage un coût prévisionnel de 462 838€ HT. De manière générale, **pour Pifano 1 et 2**, l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien préconise d'intégrer la compétence paysagère à la future équipe de maîtrise d'œuvre. Les opérations envisagées sont les suivantes :

- réfection des enrobés-bordures-cheminements piétons-murets
- ajouts de plantation
- amélioration des entrées d'immeubles
- création de cheminements supplémentaires

Compte tenu de l'enveloppe financière au titre de l'ANRU, cette opération de résidentialisation n'a pas été retenue et n'a pas fait partie des priorités à prendre en compte dans le programme de financement final.

| Libellé précis | IDTOP | Localisation (QPV) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Taux de subvention Anru | Date de prise en compte des dépenses | Date de lancement opérationnel (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|--|-------|-------------------------------------|--|---|-------------------------|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien | | Pifano 1 et 2 | l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien | 462 838 € HT | | | 1 ^{er} semestre 2020 | 6 semestres |
| Erilia | | U STAGNU dans le quartier de Pifano | ERILIA | 141 478 € HT | | | Sous réserve de la convention ANRU, études lancées au 3 ^{ème} trim. 2019 / OS 3 ^{ème} trim 2020. | 6 semestres |

Pour le projet de résidentialisation, **ERILIA** indique un coût prévisionnel 604 316 € HT, l'intervention portera sur le traitement paysager, la reprise des voies de circulations, un renforcement du réseau d'éclairage extérieur, une amélioration de l'enrobé et des cheminements piétons. Une démarche de concertation pourra être engagée avec les résidents pour convenir de l'aménagement de petits espaces de proximité.

CF : détails des travaux dans les fiches actions en annexe C3.

- La résidentialisation de copropriétés dégradées

Le projet de renouvellement urbain de la ville de Porto-Vecchio n'est pas concerné par ce point.

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Le projet de renouvellement urbain de la ville de Porto-Vecchio n'est pas concerné par ce point.

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Le projet de renouvellement urbain ne prévoit pas d'actions relatives à la diversification de l'habitat dans le quartier par accession à la propriété. Pour des informations sur la stratégie de mixité prévue dans le programme : voir l'article 5-1 de la présente Convention portant sur « la mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle ».

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

- **La maison de quartier**

L'absence actuelle d'un équipement social fédérateur sur le quartier et les locaux associatifs existants qui sont trop petits et manquent de visibilité au sein du quartier, rendent nécessaire la création d'une maison de quartier. L'enjeu est de développer l'offre de services publics de proximités dans le quartier, l'attractivité, l'animation du quartier et de **développer les échanges et les relations sociales entre les habitants, en proposant des activités, des informations et une assistance aux personnes**. La maison de quartier sera un véritable lieu de vie, au cœur même du secteur de Pifano - U Stagnu.

Cet équipement étant destiné à accueillir avant tout la population du quartier, il doit rester facilement accessible pour certains habitants en rupture sociale avec l'extérieur.

Cependant dans un souci d'ouverture sociale, la maison de quartier devra également être en liaison directe avec les autres infrastructures publiques proposées à proximité (médiathèque et espaces de jeux). L'emplacement retenu est donc situé en partie arrière de la parcelle AC 135 voisine de Pifano 1 et recevant déjà la médiathèque dans sa partie supérieure, en bordure de la départementale. Les premiers éléments de programmations font ressortir les besoins suivants :

- 369 m² de surface utile permettant d'aménager différents bureaux de rencontre et des salles d'activités communes ;
- 50 m² d'espaces extérieurs sous forme de parvis d'accueil ;
- 5 places de stationnement en liaison immédiate avec la structure.

La partie arrière de cette parcelle est largement boisée et comporte plusieurs rochers visibles. Une attention particulière sera apportée à l'insertion du bâtiment dans cette zone afin de préserver au maximum la végétation et les rochers existants.

- **L'extension de l'école**

Compte tenu des besoins grandissant en termes d'accueil des enfants, il est nécessaire de prévoir **l'agrandissement et la réhabilitation du bâtiment** existant afin de permettre la création de classes supplémentaires, la mise en place d'un

système de restauration sur le site, l'implantation d'une classe RASED et la mise à disposition de locaux destinés à l'accueil d'un centre de loisirs (CLSH).

Les locaux existants sont mal adaptés aux exigences éducatives et pédagogiques. La sécurité des usagers et en particulier des enfants n'est pas suffisante aux abords de l'école.

Les travaux d'extension seront accompagnés de réhabilitation permettant, entre autre, la mise en conformité de l'établissement du point de vue de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et une réfection de l'ensemble du bâtiment (façades, menuiseries, étanchéité).

Les espaces extérieurs seront également retravaillés afin d'améliorer l'aménagement de la cour de récréation par la réalisation d'un système d'écoulement des eaux pluviales, la stabilisation des sols naturels et la réalisation d'espaces en sol souple adaptés aux jeunes enfants.

Enfin l'accès à l'établissement et le stationnement seront revus afin d'assurer la mise en sécurité des abords de l'école et d'offrir un stationnement suffisant permettant de désengorger le quartier aux heures de rentrée et de sortie des classes.

Les premiers éléments de programmation font ressortir les besoins suivants :

- 630 m² de surface utile permettant de créer les différents locaux nécessaires en liaison avec le bâtiment existant ;
- 30 places de stationnement en liaison immédiate avec la structure.

Compte tenu du peu de place disponible sur la parcelle actuelle, il est envisagé d'implanter l'extension sur une partie de la parcelle BC 10 située au Sud de l'école. La construction pourra se trouver vers l'arrière de la parcelle alors que la partie avant sera aménagée afin d'offrir le stationnement et l'accès piéton ainsi que le parvis nécessaires pour assurer l'accès en toute sécurité à l'établissement.

L'objectif est de créer une **structure d'accueil des 2-3 ans** en relation avec l'école maternelle existante, **réorganiser le fonctionnement de l'école**, créer une cantine scolaire sur site, et sécuriser les abords de l'école en dissociant les espaces piétons des stationnements et circulation de véhicules.

Les enjeux : développer la prise en charge de la petite enfance en créant des structures adaptées et en développant la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, développer l'offre de services publics de proximité dans le quartier, l'attractivité et l'animation du quartier. Sécuriser les mobilités interne et externe au quartier par une amélioration de son fonctionnement et une meilleure organisation de la circulation.

| Libellé précis (adresse) | IDTOP | Localisation (QPV) | Maître d'ouvrage (intitulé exact) | Assiette subventionnable prévisionnelle | Date de prise en compte des dépenses | Date de lancement opérationnel (semestre et année) | Durée de l'opération en semestre |
|-----------------------------------|-------|--|-----------------------------------|---|--------------------------------------|---|----------------------------------|
| Création d'une maison de quartier | | Secteur de Pifano, sur la partie sud est de la parcelle communale AC 135 | Mairie de Porto-Vecchio | 1 100 000€ HT Subvention ANRU : 101 140€ | Fin 2019 | Définition du programme : dernier semestre 2019 Démarrage des travaux de construction : premier semestre 2020 | 6 semestres |
| Extension de l'école | | Quartier de Pifano | Mairie de Porto-Vecchio | 2 390 000€ HT Subvention ANRU : 219 749€ | Fin 2019 | Définition du programme : deuxième semestre 2019 Démarrage des travaux de construction : premier semestre 2020 | 6 semestres |

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Le projet de renouvellement urbain de la ville de Porto-Vecchio n'est pas concerné par ce point. Effectivement, la configuration des lieux ne permet pas l'installation d'immobilier à vocation économique car les rez-de-chaussée des immeubles sont occupés par des logements et les espaces libres ne permettent pas cette réalisation, du fait de leur petitesse.

Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence

Sans objet

Article 9.2 Les opérations du programme non-financées par l'Anru

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'Anru et la région (ou le département)

- **La création de la médiathèque** a pour objectifs le **rapprochement des publics les plus éloignés de la culture** et d'assurer l'accès aux pratiques culturelles des élèves du primaire et du secondaire en créant un équipement culturel structurant et à rayonnement. De plus, le développement de l'offre de services publics de proximité contribuera à l'attractivité et à l'animation du quartier. Les éléments de pré-programmation ont fait ressortir les besoins suivants :

- 1 100 m² de surface utile permettant d'aménager différents espaces de lecture, consultation, prêts, animation ;
- 250 m² d'espaces extérieurs incluant un parvis d'accueil et un jardin de lecture ;
- 15 places de stationnement en liaison immédiate avec la structure.

L'implantation de la médiathèque est envisagée dans le quartier sur une parcelle communale partiellement boisée et située au nord des logements sociaux (AC 135). La localisation permettra d'accroître les échanges entre toute la population tout en favorisant le brassage social ; de plus elle assurera la visibilité de l'établissement et permettra un accès aisé.

L'objectif est d'apporter des réponses aux besoins socio-culturels intercommunaux et de raccrocher le quartier à la ville tout en rééquilibrant l'offre culturelle entre les différents secteurs de la commune.

Le coût de la construction est estimé à 5 778 525.00 € HT ; ce projet est cofinancé par l'Etat, la Collectivité de Corse et la Commune de Porto-Vecchio.

- **L'aménagement de la rue du 9 septembre** : l'objectif de cette action est de sécuriser l'axe départemental où les différentes circulations sont présentes et de développer les liaisons interpôles (écoles, crèches, centre-ville, services, commerces, bassin d'emploi, zones de port, parking). Le coût de cette action est estimé à 383 000 € HT et elle sera cofinancée par l'Etat, la Collectivité de Corse et la Commune de Porto-Vecchio.
- **La création de jardins partagés** a pour objectifs l'amélioration du cadre de vie des habitants, de susciter l'attachement des habitants au quartier, le respect et de favoriser les échanges et liens sociaux entre les habitants et les élèves de l'école. Ce projet est évalué à 100 000 € HT et sera cofinancé par l'Etat, la Collectivité de Corse et la Commune de Porto-Vecchio.

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Le projet de renouvellement urbain de la ville de Porto-Vecchio ne prévoit pas de financement de l'Anah.

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de subventions de la Caisse des dépôts et consignations

Les opérations financées par la Caisse des Dépôts, ci-après présentées, sont mentionnées en annexe C6. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres partenaires

Les opérations bénéficiant d'autres financements que celui de l'ANRU sont les suivantes :

- **L'accessibilité des trottoirs et liaisons interpôles** dont l'objectif est d'assurer l'accessibilité et la sécurité des trottoirs à l'intérieur du secteur et de développer les liaisons interpôles (écoles, crèches, centre-ville, services, commerces, bassin d'emploi, zones du port, parkings) et inter-quartier, sera cofinancé par l'Etat, le FEDER/ITI, la Collectivité de Corse, et la Commune. Le coût prévisionnel de ce projet est de 300 000 € HT.

- **La régulation de la vitesse et l'organisation de la circulation du quartier** dont l'objectif est de fluidifier le trafic interne au quartier et de sécuriser les déplacements des usagers est estimé à 250 000 € HT, et sera cofinancé par l'Etat, le FEDER/ITI, la Collectivité de Corse et la commune.
- **L'aménagement des entrées du quartier** permettra de fluidifier le trafic interne au quartier et de sécuriser les déplacements des usagers. Ce projet cofinancé par l'Etat, FEDER/ITI, la Collectivité de Corse et la Commune est estimé à 360 000 € HT.
- **L'aménagement de la mobilité en mode doux** dont l'objectif est d'accompagner la mobilité par la création de voies cyclables et de stations de bicyclettes, sera financé par l'Etat, le FEDER/ITI, la Collectivité de Corse et la Commune pour un coût total prévisionnel de 173 400 €.
- **La création de stationnements pour les usagers des espaces publics du quartier** qui permettra de fournir une offre de stationnement suffisante pour les utilisateurs des équipements publics du quartier, de redéfinir et matérialiser les emprises des zones de stationnement et de sécuriser les abords de l'école en évitant l'engorgement le matin et le soir. Ce projet estimé à 118 000 € HT sera cofinancé par l'Etat, le FEDER/ITI, la Collectivité de Corse et la Commune.
- **La création de poche de stationnement pour les habitants du quartier** qui permettra de fournir une offre de stationnement suffisante pour les habitants. Ce projet estimé à 230 000 € HT sera cofinancé par l'Etat, la Collectivité de Corse, et la Commune.
- **L'aménagement paysager et les espaces publics du quartier de Pifano - U Stagnu**, qui ont pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier, de mettre en valeur des atouts du quartier, de favoriser l'intégration et la valorisation paysagère du quartier dans son environnement naturel urbain, de susciter l'attachement des habitants au quartier et le respect et de résorber le sentiment d'abandon. Cette action sera cofinancée par l'Etat, le FEDER/ITI, la Collectivité de Corse et la Commune pour un total de 78 600 € HT.
- **La mise en place d'une signalétique interne au quartier** répond à l'objectif d'amélioration du cadre de vie des habitants, de la mise en valeur des atouts du quartier et de l'amélioration de la lisibilité des services proposés. Cette action sera cofinancé par l'Etat, le FEDER/ITI, la Collectivité de Corse et la Commune pour un total de 17000€ HT.
- **Le développement des activités sportives et de loisirs** permettra un accès au sport et à une meilleure hygiène de vie pour les habitants du quartier, de favoriser la découverte de nouveaux sports, de mettre en valeur des atouts du quartier et de favoriser l'attractivité du quartier. Ce projet sera cofinancé par l'Etat, le FEDER/ITI la Collectivité de Corse et la Commune pour un total prévisionnel de 83 000 € HT.
- **L'instauration de transports collectifs urbains et l'acquisition de navettes** sera financé par l'Etat (FSIPL), le FEDER/ITI et la Commune pour un total de 1 592 016 € HT. L'objectif est de mettre en place une offre de transport collectif pour favoriser l'accès des résidents du quartier aux commerces, à la culture et aux sports.

- **Résidentialisation** : la Commune et les bailleurs sociaux s'engagent à réaliser des actions liées à la résidentialisation s'élevant à la somme de 943 116€ HT ainsi qu'une étude commune sur l'**intégration paysagère à hauteur de 15 000 € ayant pour objectif la sécurité des citoyens**. Par ailleurs, ERILIA a prévu d'améliorer l'éclairage public autour de ses résidences.

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières des signataires de la présente convention sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'Anru ou, à titre informatif, celles financées au titre de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » (axe 1 : « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »). Les financements de l'Anru au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de maturation du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité. Il fait ainsi apparaître les concours financiers Anru, déclinés entre montant de subventions Anru et les volumes de prêts bonifiés. L'ensemble des co-financements sont précisés : Commune, EPCI, Collectivité de Corse, organisme HLM, Caisse des dépôts et consignations, Europe,...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'Anru, au titre du NPNRU, s'entend pour un montant global maximal de subvention non actualisable, de 1 250 000.00 €, soit :
 - o 219 749 € pour l'extension de l'école, soit 9.61% ;
 - o 101 140€ pour la maison de quartier, soit 9.20% ;
 - o 648 104€ pour la réhabilitation de Pifano 1 et 2, soit 9.20% ;
 - o 281 007€ pour la réhabilitation d'U Stagnu, soit 9.20%.
- l'aide financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 4 386 633 €. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
 - o 1 730 208 € pour la réhabilitation de Pifano 1 et 2, soit 25.65%
 - o 1 559 758 € pour la réhabilitation d'U Stagnu, soit 57.64%
 - o 975 968€ pour l'extension de l'école soit 40.84%

- 120 400€ pour la maison de quartier soit 11%
- la participation financière de la **Collectivité de Corse** s'entend pour un montant de 3 275 972 €, soit :
 - 1 194 283 € pour l'extension de l'école, soit 50% ;
 - 608 960 € pour la maison de quartier, soit 55.36% ;
 - 927 523 € TTC pour la réhabilitation de Pifano 1 et 2, soit 13.37% ;
 - 260 000 € pour la réhabilitation d'U Stagnu, soit 9 %
- la participation de la **Commune de Porto-Vecchio** est de 1 096 368 €, soit :
 - 975 968 € pour l'extension de l'école, soit 40.84% ;
 - 120 400 € pour la maison de quartier, soit 11% ;
- Pour les actions concernées par cette Convention et prises en charge par l'ANRU, le **FEDER au titre de l'ITI** intervient à hauteur de 903 250 € soit :
 - 269 500 € pour la maison de quartier, soit 24.5% ;
 - 379 750 € TTC pour la réhabilitation de Pifano 1 et 2, soit 5% ;
 - 254 000 € pour la réhabilitation d'U Stagnu, soit 9 %
- Pour les actions concernées par cette Convention et prises en charge par l'ANRU, le **FEDER au titre du PO** intervient à hauteur de 2 544 711 € soit :
 - 2 245 611 € pour la réhabilitation de Pifano 1 et 2, soit 31%
 - 299 100 € pour la réhabilitation d'U Stagnu, soit 9%
- Pour les actions concernées par cette Convention et prises en charge par l'ANRU, **EDF** intervient à hauteur de 100 000 € soit :
 - 100 000 € pour la réhabilitation d'U Stagnu, soit 3%

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Anru

Les opérations faisant l'objet d'un cofinancement de l'Anru au titre du NPNRU doivent démarrer :

- Pour la **maison de quartier** : début des travaux: premier semestre 2020;
- Pour l'**extension de l'école** : début des travaux : premier semestre 2020;
- Pour la **réhabilitation de Pifano** : début des travaux : premier semestre 2020 ;
- Pour la **réhabilitation de la résidence U Stagnu** : début des travaux au premier semestre 2020.

Les aides de l'Anru sont attribuées et versées dans les conditions définies par le règlement général et par le règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU applicables à la date de signature de l'engagement juridique de l'opération (décision attributive de subvention).

Les subventions de l'Anru sont attribuées sous réserve du respect des dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur et du respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

Pour le Projet de Renouvellement Urbain de la ville de Porto-Vecchio la clé de répartition s'établit comme suit :

- 825 000€ de subventions,
- 425 000€ de prêts.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

Le projet de renouvellement urbain de la ville de Porto-Vecchio n'est pas concerné par ce point.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des dépôts et consignations

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres partenaires

Le projet de renouvellement urbain de la ville de Porto-Vecchio n'est pas concerné par ce point.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'Anru

Article 12.1 Le reporting annuel

Les signataires s'engagent à transmettre à l'Anru les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, conformément à l'instruction du directeur général de l'Anru sur le suivi des projets, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Les signataires participent au minimum à une revue de projet annuelle à l'initiative du délégué territorial de l'Anru dans le département. Des représentants des conseils citoyens y sont associés.

La revue de projet doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'Anru),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues à Action Logement Services,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Conformément à l'article 8.1.1 du titre III du RGA NPNRU, et à la note d'instruction du directeur général de l'Anru relative au suivi des projets, un compte-rendu est réalisé et transmis à l'Anru.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes seront réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet. Ils permettront de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Conformément à l'article 8.1.2 du titre III du RGA NPNRU, et à la note d'instruction du directeur général de l'Anru relative au suivi des projets, le porteur de projet s'engage à transmettre le rapport de chaque point d'étape à l'Agence, comprenant notamment le tableau de bord de suivi des objectifs complétés avec les résultats atteints (cf. annexe A7 et A8).

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à l'Anru, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique. L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'Anru.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties prenantes.

Article 13.2 Les décisions gérant les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément au règlement financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence et sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception aux Parties prenantes autres que l'Anru, ainsi qu'au directeur général de l'Anru.

Article 13.4 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'Anru pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'Anru

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU, modifiés ou édictés postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'Anru.

Le conseil d'administration de l'Anru peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrits dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour Action Logement Services définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément à l'article 4 du RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 La durée de la convention

14.5.1 La durée d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1.1 de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel s'applique entre la date de démarrage autorisée par l'Anru, à savoir le ..., et le

Le calendrier opérationnel indique le lancement de chaque opération conformément aux dispositions du RF de l'Anru relatif au NPNRU.

14.5.2 La durée administrative de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année en cours de laquelle s'effectue la solde de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru

La mise en œuvre des programmes et des projets conduisent l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation,... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru, notamment dans le cadre de réseaux d'acteurs du renouvellement urbain.

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU. Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'Anru les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La Communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe d'Action Logement Services sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

PROJET

Date¹

Signatures :

Pour L'ETAT et l'ANRU

Mme Josiane Chevalier
Préfète de Région
Préfète du Département de la Corse du Sud
Délégué Territorial de l'ANRU

La Collectivité de Corse

M. Gilles SIMEONI
Président du Conseil Exécutif

Action Logement Services

M. Philippe SAGNES
Directeur Régional

La Caisse des Dépôts et Consignations

M. Frédéric NOEL
Directeur Régional

SA ERILIA

M. Bernard RANVIER
Directeur Général

La Ville de Porto-Vecchio

M. Georges MELA
Maire de la Commune de Porto-Vecchio

La Communauté de Communes du Sud-Corse

M. Georges MELA
Président de la Communauté
de Communes du Sud-Corse

Foncière Logement

M. Hugues VANEL
Président

**Office Public de l'Habitat de
la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien**

M. Pierre Jean CHIAPPINI
Directeur Général

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Action Logement Services

B - Contreparties en faveur d'Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées

- C4 Tableau financier relatif aux opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru est sollicité
- C5 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant
- C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C7 Convention relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » le cas échéant

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

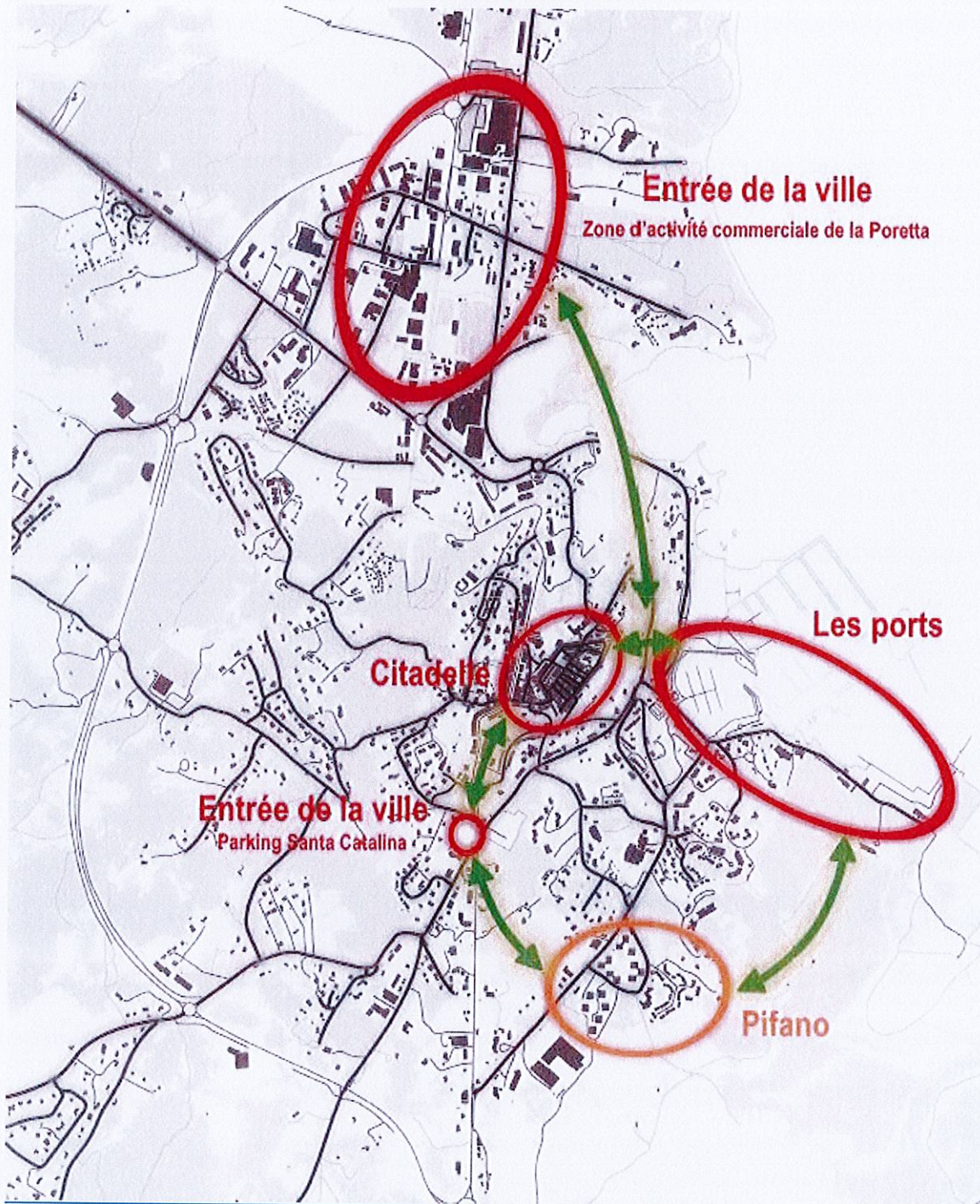
- D1 Convention d'équilibre territorial prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014
- D2 Convention de gestion urbaine de proximité le cas échéant
- D3 Charte de la concertation le cas échéant
- D4 Convention spécifique relative au programme d'accession aidé par l'Anru liant le maître d'ouvrage de l'opération, le porteur de projet et l'Anru le cas échéant
- D5 Autre, le cas échéant

PROJET

| RECAPITULATIF DES ANNEXES | | |
|--|--|-----------------------------|
| ANNEXE A : Présentation du projet | | |
| A 1 | Plan de situation | ok |
| A 2 | Carte de présentation du quartier | ok |
| A 3 | Cartes ou Schémas présentant les différents éléments de diagnostics | ok |
| A 4 | Synthèse de la phase protocole | Voir page 8 |
| A 5 | Schémas permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention posé par le NPNRU | ok |
| A 6 | Tableau de bord des objectifs urbains | Ok |
| A 7 | Schémas de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus dans le quartier | ok |
| A 8 | Plan guide du projet urbain | |
| A 9 | Cartes thématiques | ok |
| A 10 | Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre | Sans objet |
| A 11 | Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification | ok |
| A 12 | Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Action Logement Services | Sans objet |
| ANNEXE B : Contreparties en faveur d'Action Logement Services | | |
| B 1 | Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité) | ok |
| B 2 | Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logements Services (des apports en faveur de la mixité) | ok |
| ANNEXE C : Synthèse de la programmation opérationnelle et financière | | |
| C 1 | Echéancier prévisionnel présentant l'enchaînement des opérations | Voir fiches actions |
| C 2 | Plan de financement prévisionnel global | Ok |
| C 3 | Fiches descriptives des opérations programmées | ok |
| C 4 | Tableau financier relatif aux opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité | ok |
| C 5 | Convention de programmes signée avec l'Anah, échéancier financier et convention d'OPAH | Sans objet |
| C 6 | Tableau des aides de la Caisse des Dépôts | Voir plan financier général |
| C 7 | Convention relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » | Sans objet |
| ANNEXE D : Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet | | |
| D 1 | Convention d'équilibre territorial | Voir page 28 |
| D 2 | Note de cadrage gestion urbaine de proximité | Voir page 38 |
| D 3 | Charte de la concertation | |
| D 4 | Convention spécifique relative au programme d'accession aidé par l'ANRU liant le maître s'ouvrage de l'opération, le porteur de projet et l'ANRU | Sans objet |
| D 5 | Autre | Sans objet |

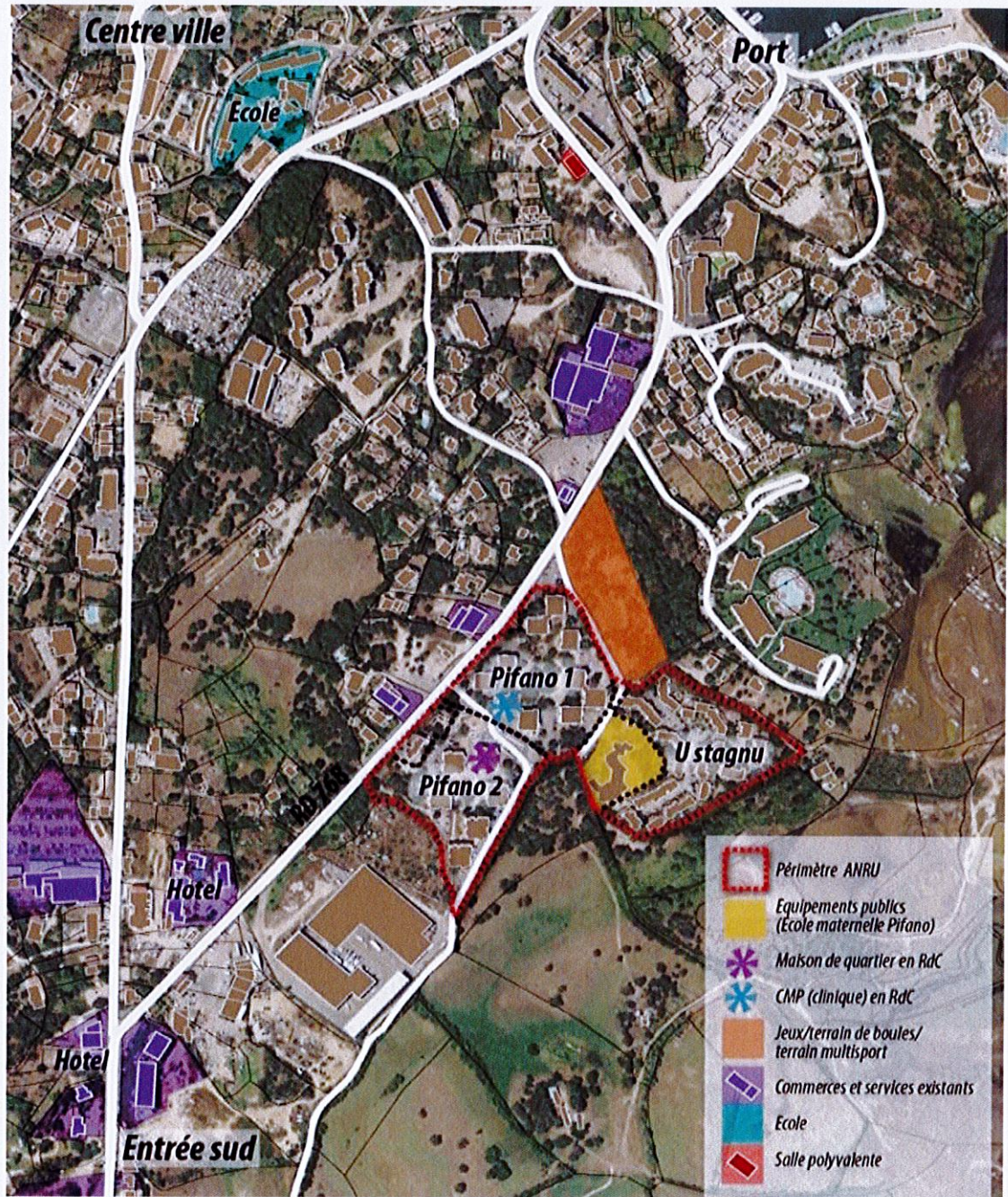
Annexe A – PRESENTATION DU PROJET

A1 : Plan de situation du quartier



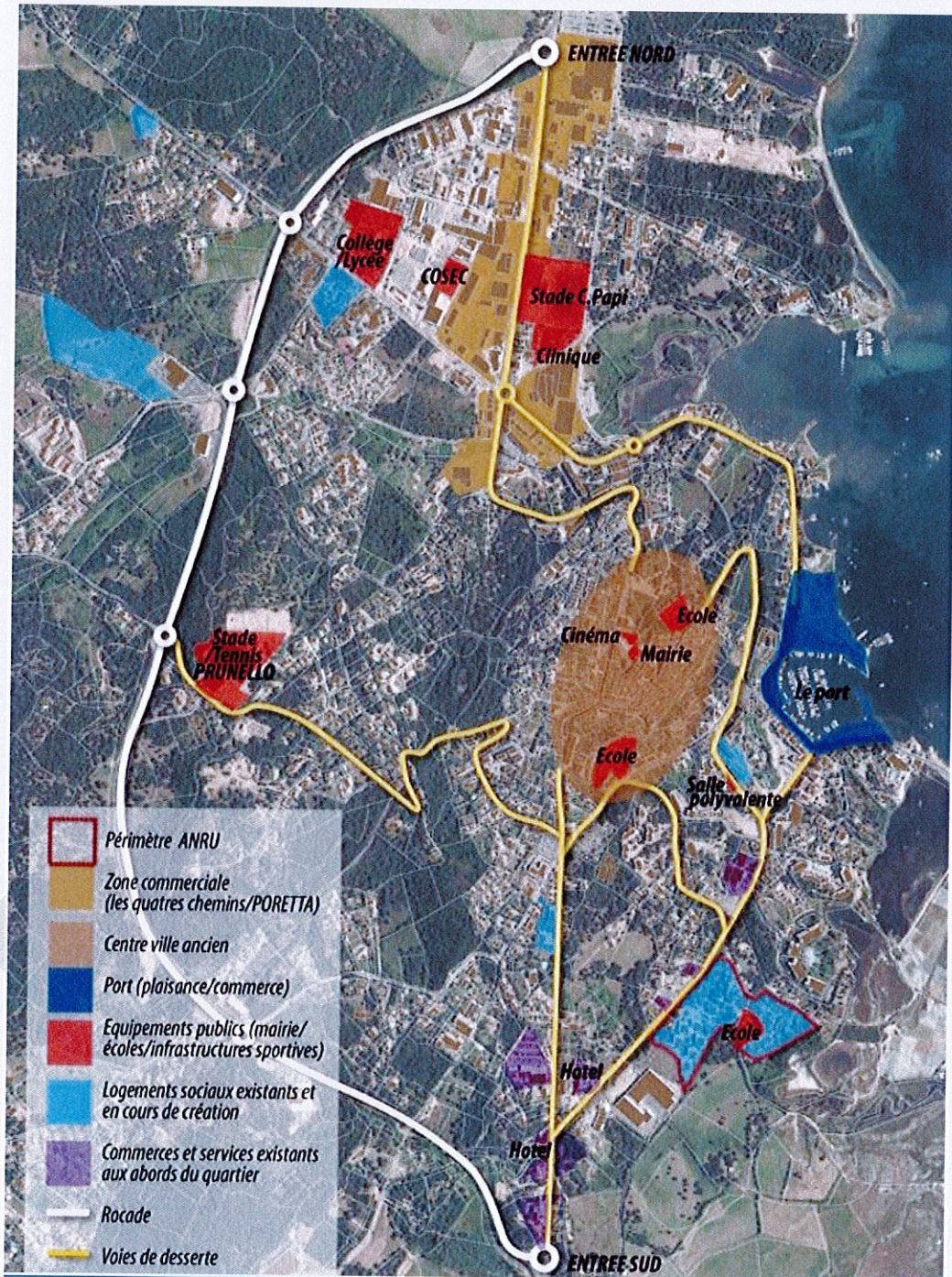
Sources : Contrat de ville et PRU

A 2 : Carte de présentation du quartier



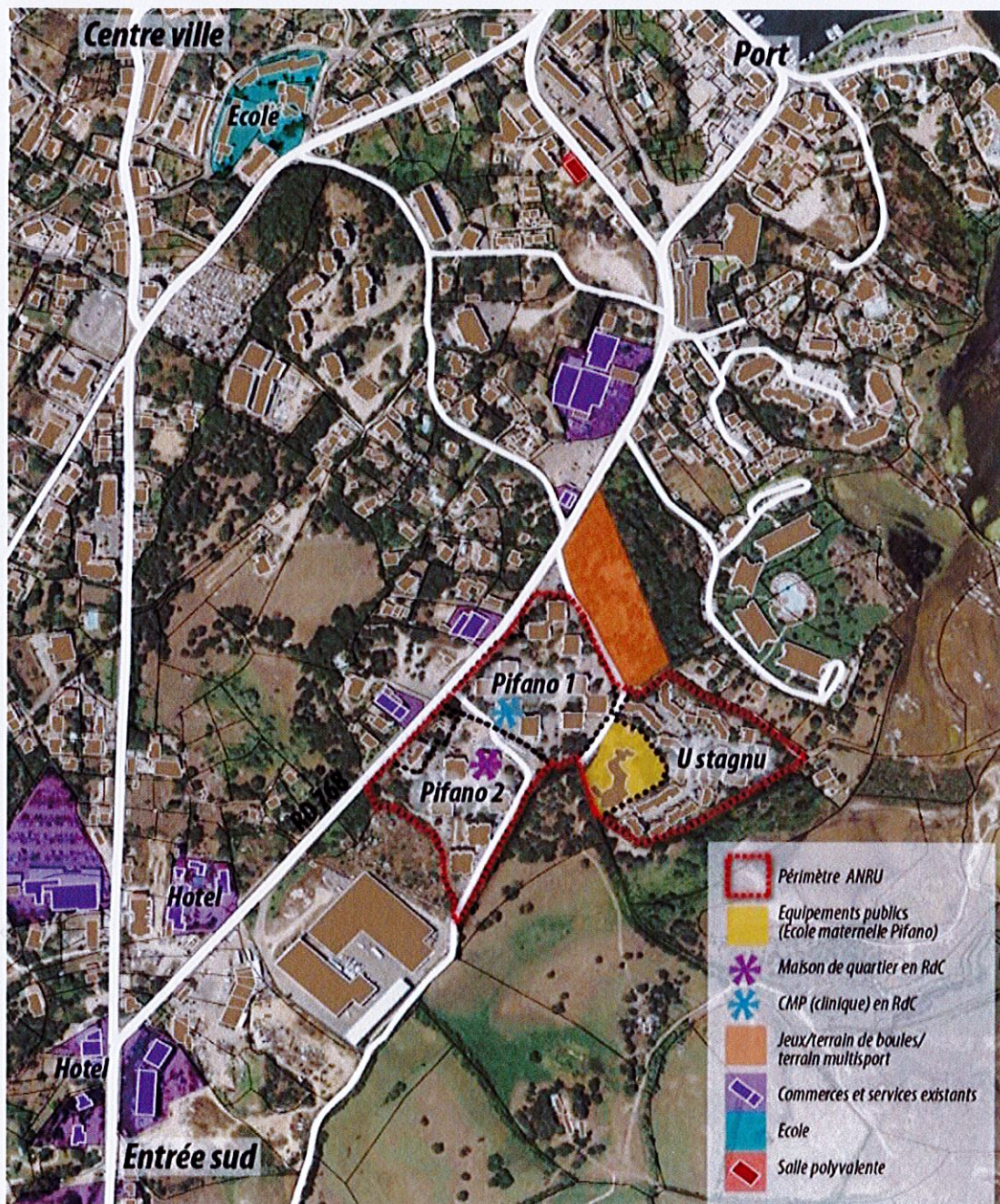
Sources : fiches actions et power point

A 3 : Carte présentant les différents éléments du diagnostic



Sources : fiches actions et power point

A 5 : Secteurs impactés par le PNRU et périmètre d'intervention de l'ANRU



Source : fiches actions

A 6 : Présentation des dysfonctionnements du quartier

| Dysfonctionnement du quartier de Pifano - U Stagnu | |
|---|--|
| Mauvaises liaisons avec le centre ancien et les autres quartiers | <p>Bien qu'étant très proche du secteur de Pifano - U Stagnu, le centre-ville reste difficilement accessible pour les habitants du quartier, notamment à cause de l'absence d'un réseau routier adapté. En effet, la voie d'accès au centre historique la plus proche est l'ancienne Voie Romaine.</p> <p>Cette rue n'est que peu aménagée et présente du stationnement aléatoire et un rétrécissement de voie en partie haute ce qui conduit la mairie à passer cette route en sens unique à certaines périodes de l'année.</p> <p>De plus, les infrastructures routières de la ville sont souvent très engorgées aux heures de pointe et ne permettent pas un déplacement aisé en voiture.</p> <p>A ces difficultés de circulation s'ajoute l'absence totale d'un réseau de transport en commun entre les différents quartiers et vers les équipements publics.</p> <p>Ces problèmes de circulation contribuent à renforcer l'isolement du quartier et n'aident pas la population à s'intégrer au reste de la ville.</p> |
| Absence de cheminements en mode doux sécurisés | <p>A l'absence de voies de circulation correctement aménagées et de transports en commun s'ajoute l'absence d'aménagements sécurisés pour les déplacements en mode doux entre le quartier, les différents équipements et commerces de la ville. Actuellement, aucune piste cyclable n'existe dans le secteur et les trottoirs sont peu ou pas aménagés en bordure des différents axes de circulation vers les autres quartiers.</p> <p>Ainsi, l'ancienne Voie Romaine assurant la liaison vers le centre-ville et les équipements ne présente pas de trottoirs sur toute sa longueur et lorsqu'ils existent, ils sont en mauvais état et pas adaptés à la circulation des personnes à mobilité réduite.</p> <p>De même, l'accès au port et à l'entrée sud de la ville se fait à partir de la rue du 9 septembre 1943 qui est un axe départemental. Les trottoirs la bordant sont en mauvais état et mal adaptés aux déplacements des personnes à mobilité réduite. Cette route n'étant pas pourvue de pistes cyclables et compte tenu du trafic important qu'elle génère, la circulation à vélo reste dangereuse sur le secteur. Aucun cheminement piéton à travers le quartier n'existe et il n'y a pas non plus de pistes cyclables. Cette absence de liaison en mode doux accentue l'isolement du secteur par rapport aux zones de commerces et d'équipements.</p> |
| Présence d'un axe de circulation de poids lourds | <p>La rue du 9 septembre 1943 (D768) qui longe la partie Ouest du quartier de Pifano - U Stagnu et relie l'entrée de ville Sud aux ports est un des axes principaux de circulation de la ville et est notamment empruntée par de nombreux poids lourds.</p> <p>Compte tenu de la configuration de cette voie (longue ligne droite, route large), la circulation intense se fait souvent à vitesse élevée. Cette importante et rapide circulation crée une véritable barrière devant le quartier et accentue encore plus son enclavement.</p> <p>L'absence de traitement des espaces publics et des abords de voiries renforcent également ce sentiment de fracture sociale du quartier. De plus les deux accès existants actuellement entre le secteur de Pifano - U Stagnu et la route départementale sont mal aménagés et créés des points dangereux qui ne favorisent pas l'ouverture du quartier.</p> |
| | <p>Le secteur ne comporte quasiment aucun équipement public. Ils sont tous implantés en centre-ville ou dans d'autres quartiers. De même, il n'existe que très peu de commerces aux abords immédiats de Pifano - U Stagnu.</p> <p>Seuls un supermarché, une boulangerie, un bar et deux garages automobiles sont installés en bordure du quartier, de l'autre côté de la rue du 9 septembre 1943 (RD 768) fréquentée par un important trafic journalier souvent à vitesse élevée. Il s'agit essentiellement d'une offre</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Absence d'équipements publics et de commerce</p> | <p>commerciale de passage et non de proximité. Ce manque d'équipements sociaux-culturels, éducatifs et sportifs ainsi que la faible offre de commerces accentuent l'absence d'ouverture et de mixité du quartier puisqu'aucune activité n'attire les habitants de la ville dans le secteur. De plus les difficultés de déplacement évoquées ci-dessus empêchent les gens de Pifano - U Stagnu de se rendre dans les structures implantées plus loin, ce qui contribue à leur enfermement sur eux-mêmes. Les seuls équipements publics existant sur le site sont l'école maternelle et les structures de jeux.</p> |
| <p>Difficultés de circulation et de stationnement au sein du quartier</p> | <p>Les voiries et stationnements internes du quartier sont actuellement mal exploités. Plusieurs voiries sont actuellement en impasse ce qui ne permet pas une circulation fluide des habitants. Seuls deux accès existent au droit de la rue du 9 septembre 1943 et sont mal aménagés ce qui crée des difficultés d'insertion dans une circulation souvent rapide sur cet axe desservant le port. Trop peu de places de parking sont actuellement disponibles aux abords des bâtiments ce qui entraîne un stationnement anarchique de la part de certains résidents. Ce stationnement engendre des difficultés de circulation sur des routes déjà étroites et certaines zones en impasse sont encombrées de véhicules en stationnement. Aucune signalétique n'est en place au sein du quartier ni dans les environs proches. Ce manque d'indication empêche la lisibilité des accès et des sens de circulation. Les immeubles ne possèdent pas de signalétique ce qui rend la localisation compliquée. Cette absence de repérage, les difficultés de stationnement et de circulation renforcent le processus d'isolement.</p> |
| <p>Espaces extérieurs à l'abandon</p> | <p>De nombreux espaces publics existent sur le site. Au droit du secteur de Pifano 1 et 2 de larges espaces centraux sont présents entre les immeubles et les pieds d'immeubles et sont laissés libres de construction, accessibles à tous. Bien que certains jeux pour enfants y aient été implantés, ces espaces sont actuellement mal entretenus et laissés à l'abandon. Les plantations existantes se composent essentiellement d'arbres de taille moyenne au pied desquels le sol est recouvert de terre et d'une végétation non entretenue. Aucun lieu convivial de rencontre n'est aménagé : absence de plantations, d'espaces verts de bancs...</p> |
| <p>Vétusté des immeubles</p> | <p>Les trois ensembles de logements locatifs sociaux gérés par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et ERILIA sont actuellement en mauvais état et nécessitent d'importants travaux de réhabilitation afin d'être valorisés. L'ensemble Pifano 1 est particulièrement vétuste et nécessite des travaux importants. Ces travaux concerneront aussi bien la remise aux normes des logements que les parties communes et les façades. Les entrées et accès devront également être réhabilités. L'ensemble Pifano 2 a subi des travaux de réhabilitation il n'y a pas très longtemps mais nécessite tout de même une mise aux normes en termes de réduction des consommations d'énergie et quelques travaux de réhabilitation complémentaires. La résidence U Stagnu est elle aussi assez vétuste et nécessite de nombreux travaux de réhabilitation.</p> |
| | <p>Les abords immédiats du quartier se sont urbanisés au fil du temps sans prendre en compte les bâtiments existants et le besoin de les intégrer dans un projet de quartier à l'échelle de la ville.</p> |

| | |
|--|--|
| Urbanisation périphérique sans continuité urbaine | <p>Ces constructions sont implantées de manière aléatoire sur les terrains avoisinants. Ainsi un ensemble de logements privés a été construit à l'Est de la zone d'étude. Cet ensemble est complètement refermé sur lui-même sans aucune relation avec le quartier. Plusieurs commerces (supermarché, boulangerie) se sont installées de l'autre côté de la rue du 9 septembre 1943 mais l'intégration de ces commerces et de leurs parkings dans le paysages urbain n'a pas été prise en compte au moment de la construction. Les espaces non construit autour de ces commerces étant utilisés de manière anarchique pour le stationnement des véhicules sans aucun aménagement ou plantations.</p> <p>Actuellement, aucune continuité urbaine n'existe aux abords du quartier de Pifano - U Stagnu. Les bâtiments étant de taille différente et implantés sans alignement particulier.</p> |
|--|--|

A 7 : Tableau de bord des objectifs urbains

Principes et modalités d'élaboration

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent, pour chaque quartier concerné par la convention et de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Des indicateurs quantitatifs retenus par le porteur de projet permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

Ce tableau de bord est élaboré par le porteur de projet en suivant les étapes ci-après :

1^{ère} étape : le porteur de projet définit quel est le périmètre adéquat pour suivre les objectifs du projet : l'intégralité du quartier ou un périmètre restreint au sein du quartier. Pour ce faire, il sélectionne les IRIS sur le périmètre desquels les indicateurs de suivi de ces objectifs seront calculés.

2^{ème} étape : le porteur de projet formalise et hiérarchise les objectifs urbains recherchés par le projet. Le cas échéant, il indique l'objectif incontournable du NPNRU auquel se rapporte la problématique abordée (cf. les objectifs incontournables décrits à l'article 3.2. du titre I du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU).

3^{ème} étape : le porteur de projet identifie, pour chacun des objectifs urbains recherchés, un (ou des) indicateur(s) de suivi quantitatif qui lui semble(nt) le plus à même de traduire les évolutions attendues au regard des objectifs urbains recherchés.

Ces indicateurs sont soit sélectionnés parmi le « panier d'indicateurs NPNRU » mis à disposition par l'Anru soit proposés à l'initiative du porteur de projet.

4^{ème} étape : pour les indicateurs sélectionnés parmi le « panier d'indicateurs NPNRU », pour simplifier le travail demandé aux acteurs locaux, les valeurs initiales sont le plus souvent mises à disposition par l'ANRU dans l'outil numérique sur le périmètre retenu par le porteur de projet. Pour certains de ces indicateurs, l'ANRU n'a pas les ressources statistiques pour mettre cette information à disposition des acteurs locaux. Ces indicateurs sont donc accompagnés d'une méthode de calcul qui doit être suivie par le porteur de projet s'il souhaite retenir l'un de ces derniers. Le respect de cette méthode permettra à l'ANRU de disposer de valeurs comparables les unes aux autres sur l'ensemble des projets ayant retenu ces indicateurs.

5^{ème} étape : pour chacun des indicateurs de suivi quantitatif retenu, le porteur de projet définit des cibles visées par le projet. Les cibles à atteindre d'ici la fin de la convention sont indiquées en valeur chiffrée, les cibles à atteindre à plus long terme peuvent être indiquées en tendances (flèches). Le porteur de projet explicite, de manière synthétique, le choix de la cible visée au regard du contexte local et des moyens qu'il est prévu de mettre en œuvre dans la convention. Il pourra utilement s'appuyer sur la fiche de contextualisation mise à disposition par l'ANRU et synthétisant des données utiles à la compréhension du contexte local.

| TABLEAU DE BORD DES OBJECTIFS URBAINS | | | | | | | |
|--|--|---|---|--|---------------------|--------------|--|
| Objectifs incontournables | Actions | Indicateurs | Ce que l'indicateur contribue à mesurer | Sources | Valeur de référence | Valeur cible | |
| Améliorer le cadre de vie du quartier prioritaire (objectif n°1) | ⇒ Extension et réhabilitation de l'école | - Couverture de l'offre commerciale dans le quartier, indicateur 13 : nombre de commerces dans le quartier / 100 ménages, pondéré en fonction du type de commerce | Proposer une offre commerciale adaptée aux besoins et aux attentes des habitants et usagers | Source: Epareca - Etat des lieux 2015 pour les quartiers d'intérêt national, données renseignées localement selon la méthode établie par Epareca et l'ANRU pour les quartiers d'intérêt régional et pour le suivi de l'indicateur, agrégation pour l'ensemble des polarités du territoire vécu | 2015 | 2022 et 2024 | |
| | ⇒ Création de commerces et de services | - Diversité de l'offre commerciale dans le quartier, indicateur 14 : poids des commerces de première nécessité parmi l'ensemble des commerces du quartier | Proposer une offre commerciale adaptée aux besoins et aux attentes des habitants et usagers | Source: Epareca - Etat des lieux 2015 pour les quartiers d'intérêt national, données renseignées localement selon la méthode établie par Epareca et l'ANRU pour les quartiers d'intérêt régional et pour le suivi de l'indicateur, agrégation pour l'ensemble des polarités du territoire vécu | 2015 | 2022 et 2024 | |
| | ⇒ Création d'une médiathèque | - Offre de services dans le quartier, indicateur 15: nombre de services publics et privés du quartier pour 1000 habitants, pondéré en fonction du type de service | Améliorer si nécessaire la gamme de services et d'équipements de proximité indispensables, voire s'engager dans une gamme de niveau supérieur | Source: INSEE - Base Permanente des Equipements (BPE), INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés | 2015 | 2022 et 2024 | |
| | ⇒ Création d'une maison de quartier. | - Offre d'équipements dans le quartier, indicateur 16 : nombre d'équipements publics de proximités pour 1000 habitants, y compris les équipements scolaires | Améliorer si nécessaire la gamme de services et d'équipements de proximité indispensables, voire s'engager dans une gamme de niveau supérieur | Source: INSEE - Base Permanente des Equipements (BPE), INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés | 2015 | 2022 et 2024 | |
| | ⇒ Trames vertes | - Fonction économique du quartier, indicateur 17 : surface plancher du quartier dédiée à l'activité économique | Maintenir ou développer une fonction économique dans le quartier lorsque cela est envisageable | Source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés | 2015 | 2022 et 2024 | |
| | ⇒ Traitement de la départementale | | | | | | |
| | ⇒ Traitement de la Voie Romaine | | | | | | |
| | ⇒ Réaménagement des voies internes : | | | | | | |
| | ⇒ Les modes doux de déplacement | | | | | | |
| | ⇒ Aménagement du stationnement | | | | | | |
| ⇒ Mise en place d'une meilleure | | | | | | | |

| TABLEAU DE BORD DES OBJECTIFS URBAINS | | | | | | |
|---|---|--|--|--|---------------------|--------------|
| Objectifs incontournables | Actions | Indicateurs | Ce que l'indicateur contribue à mesurer | Sources | Valeur de référence | Valeur cible |
| Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers (objectif n°2) | ⇒ Amélioration énergétique des logements | - Consommation énergétique des logements impactés par le projet, indicateur 20 : estimation de la consommation énergétique moyenne des logements impactés par le projet | Mesurer la contribution du projet aux objectifs de réduction de la consommation énergétique de l'agglomération | source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés | 2015 | 2022 et 2024 |
| | | - Consommation énergétique des logements locatifs sociaux du quartier, indicateur 21 : estimation de la consommation énergétique moyenne des logements locatifs sociaux du quartier | Améliorer la performance énergétique des logements locatifs sociaux | source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés | 2015 | 2022 et 2024 |

| TABLEAU DE BORD DES OBJECTIFS URBAINS | | | | | | |
|--|---|--|---|--|---------------------|--------------|
| Objectifs incontournables | Actions | Indicateurs | Ce que l'indicateur contribue à mesurer | Sources | Valeur de référence | Valeur cible |
| Augmenter l'utilisation des transports collectifs propres et des modes individuels durables (objectif n° 3) | ⇒ Transports collectifs ⇒ Trames vertes ⇒ Traitement de la départementale ⇒ Traitement de la Voie Romaine ⇒ Réaménagement des voies internes : ⇒ Les modes doux de déplacement ⇒ Aménagement du stationnement ⇒ Mise en place d'une meilleure signalétique | - Desserte du quartier en transports collectifs lourds, indicateur 18 : part des logements du quartier situés à moins de 500 m d'un transport collectif lourd | Diversifier les modes de transport | Source: INSEE - Recensement de la Population (RP), données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés | 2015 | 2022 et 2024 |
| | | - Qualité de la desserte du quartier en transports collectifs, indicateur 19 : nombre d'arrêts marqués par les bus, tram, métros au sein du quartier en 24h | S'assurer que l'offre de transports collectifs soit adaptée aux besoins des habitants, en fréquence et en amplitude horaire | Source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés | 2015 | 2022 et 2024 |

TABLEAU DE BORD DES OBJECTIFS URBAINS

| Objectifs incontournables | Actions | Indicateurs | Ce que l'indicateur contribue à mesurer | Sources | Valeur de référence | Valeur cible |
|--|--|--|--|--|---------------------|--------------|
| Améliorer les conditions socio-économique des habitants vulnérables, précaires ou éloignés de l'emploi (objectif n° 4) | <p>⇒ Etudes préalable des besoins du tissu économique</p> <p>⇒ Création d'un réseau d'entreprise pour accueillir les jeunes pour la découverte des métiers,</p> <p>⇒ Création d'ateliers afin de susciter l'intérêt des publics pour une démarche de création d'activités,</p> | <p>- Fonction économique du quartier, indicateur n°17</p> <p>Surface de plancher du quartier dédiée à l'activité économique</p> | Maintenir ou développer une fonction économique dans le quartier lorsque cela est envisageable | <p>- Source: (source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)</p> | 2015 | 2022 et 2024 |

| TABLEAU DE BORD DES OBJECTIFS URBAINS | | | | | | |
|---|---|--|--|---|---------------------|--------------------|
| Objectifs inconvertibles | Actions | Indicateurs | Ce que l'indicateur contribue à mesurer | Sources | Valeur de référence | Valeur cible |
| Augmenter l'usage des services numériques (objectif n° 5) | ⇒ La Maison du Quartier proposera des points d'accès multimédias (P@M), | <ul style="list-style-type: none"> Fonction économique du quartier, indicateur n°17 Surface de plancher du quartier dédiée à l'activité économique | Maintenir ou développer une fonction économique dans le quartier lorsque cela est envisageable | <ul style="list-style-type: none"> Source: (source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés) | 2015 | 2022 et 2024 |

| TABLEAU DE BORD DES OBJECTIFS URBAINS | | | | | | |
|--|--|---|---|---|---------------------|--------------------|
| Objectifs incontournables | Actions | Indicateurs | Ce que l'indicateur contribue à mesurer | Sources | Valeur de référence | Valeur cible |
| Accroître le nombre de créations/transmissions d'entreprises (objectif n° 6) | <p>⇒ La médiathèque et la Maison du Quartier proposeront des points d'accès multimédias (P@M),</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Fonction économique du quartier, indicateur n°17 Surface de plancher du quartier dédiée à l'activité économique | <p>Maintenir ou développer une fonction économique dans le quartier lorsque cela est envisageable</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Source: (source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés) | 2015 | 2022 et 2024 |

Le panier d'indicateurs NPNRU mis à disposition par l'Anru
pour renseigner le tableau de bord de suivi des objectifs urbains

| N° indicateur | Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées | Ce que l'indicateur contribue à mesurer |
|---------------|--|---|
| 1 | Diversité des statuts de logement : nombre de résidences principales dans le quartier Total de résidences principales du quartier <i>(source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | Elargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier |
| 2 | Diversité des statuts de logement : part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier Part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier <i>(source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | Elargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier |
| 3 | Diversité des statuts de logement : part de logements privés parmi les résidences principales du quartier Part de logements privés parmi les résidences principales du quartier <i>(source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | Elargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier |
| 4 | Diversité des statuts de logement : part des logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier Part de logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier <i>(source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | Elargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier |
| 5 | Diversité des statuts de logement : part des logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier Part de logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier <i>(source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | Elargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier |
| 6 | Equilibre de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération Part des logements locatifs sociaux de l'agglomération présente sur le quartier <i>(source : INSEE - Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | Contribuer au rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération en prenant en compte la tension de marché |

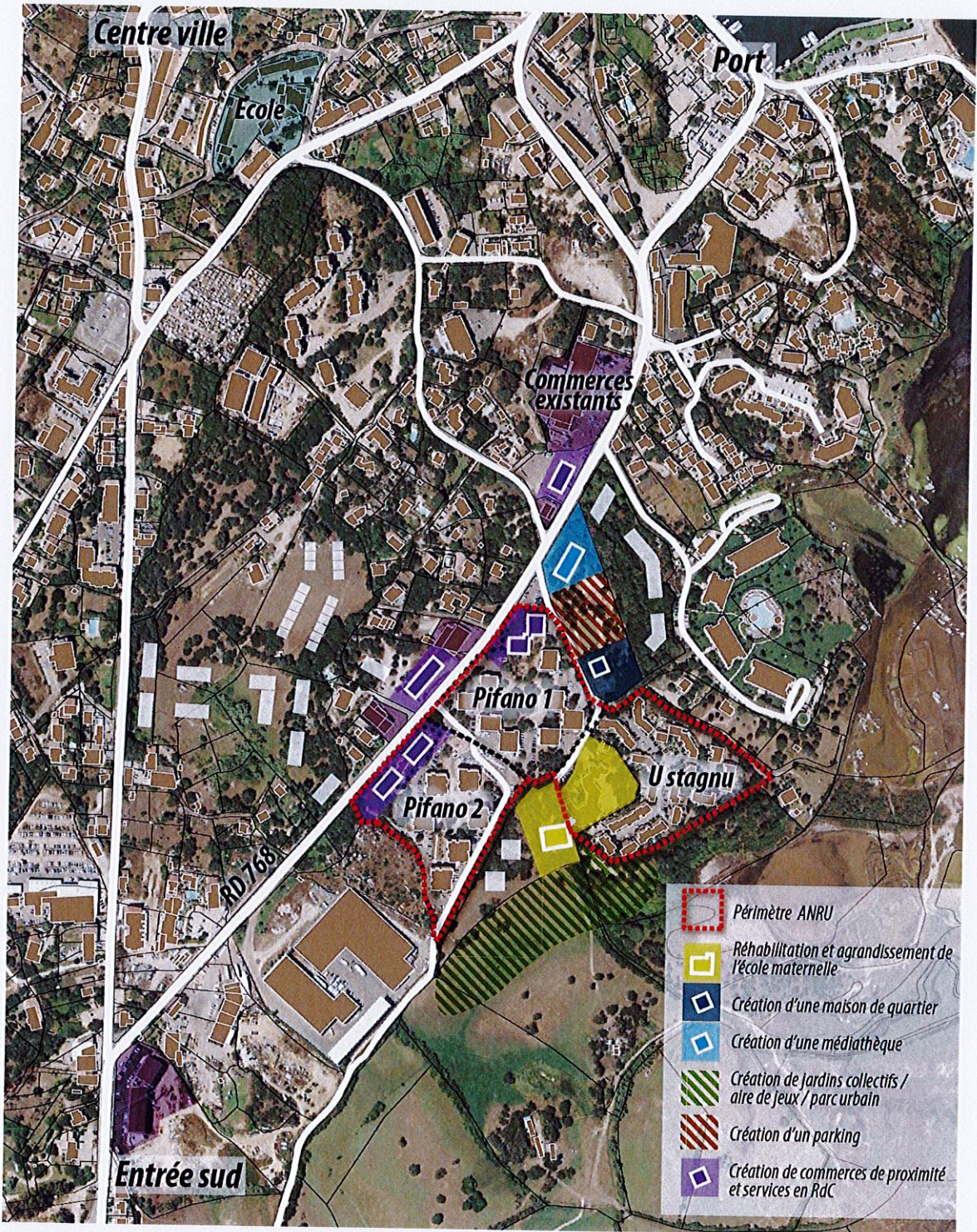
| N° indicateur | Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées | Ce que l'indicateur contribue à mesurer |
|---------------|---|---|
| 7 | Offre locative abordable dans le quartier Part des logements locatifs sociaux du quartier dont les loyers sont inférieurs aux plafonds PLAI <i>(source: Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | Contribuer au rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération en maintenant une offre locative abordable et en posant la question de sa concentration dans le quartier |
| 8 | Répartition de l'offre locative abordable à l'échelle de l'agglomération Part des logements locatifs sociaux de l'EPCI ayant des loyers inférieurs aux plafonds PLAI présents sur le quartier <i>(source: Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | Contribuer au rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération en maintenant une offre locative abordable et en posant la question de sa concentration dans le quartier |
| 9 | Equilibre de l'offre de petits logements à l'échelle de l'agglomération Part des résidences principales T1 et T2 de l'EPCI présentes dans le quartier <i>(source: INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | Renforcer l'offre structurellement manquante en petits logements |
| 10 | Equilibre de l'offre de grands logements à l'échelle de l'agglomération Part des résidences principales T5 et + de l'EPCI présentes dans le quartier <i>(source: INSEE - Recensement de la Population, agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | Renforcer l'offre structurellement manquante en grands logements |
| 11 | Densité de logements du quartier Nombre de logements à l'hectare dans le quartier <i>(source: INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | Lutter contre l'étalement urbain, contribuer à la compacité des agglomérations. Permettre d'adapter la densité du quartier en prenant en compte les différentes réalités qu'elle recouvre (espaces bâtis, non bâtis, taille des unités de logement, ...) et contribuer à améliorer l'efficacité des services, commerces et transports |
| 12 | Densité de surface bâtie au sol du quartier Surface bâtie au sol ramenée à la surface du quartier <i>(source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | Lutter contre l'étalement urbain, contribuer à la compacité des agglomérations. Permettre d'adapter la densité du quartier en prenant en compte les différentes réalités qu'elle recouvre (espaces bâtis, non bâtis, taille des unités de logement, ...) et contribuer à améliorer l'efficacité des services, commerces et transports |

| N° indicateur | Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées | Ce que l'indicateur contribue à mesurer |
|------------------|---|---|
| 13 | Couverture de l'offre commerciale dans le quartier Nombre de commerces dans le quartier / 100 ménages, pondéré en fonction du type de commerce <i>(source: Epareca - Etat des lieux 2015 pour les quartiers d'intérêt national, données renseignées localement selon la méthode établie par Epareca et l'ANRU pour les quartiers d'intérêt régional et pour le suivi de l'indicateur, agrégation pour l'ensemble des polarités du territoire vécu)</i> | Proposer une offre commerciale adaptée aux besoins et aux attentes des habitants et usagers |
| 14 | Diversité de l'offre commerciale dans le quartier Poids des commerces de première nécessité parmi l'ensemble des commerces du quartier <i>(source: Epareca - Etat des lieux 2015 pour les quartiers d'intérêt national, données renseignées localement selon la méthode établie par Epareca et l'ANRU pour les quartiers d'intérêt régional et pour le suivi de l'indicateur, agrégation pour l'ensemble des polarités du territoire vécu)</i> | Proposer une offre commerciale adaptée aux besoins et aux attentes des habitants et usagers |
| 15 | Offre de services dans le quartier Nombre de services publics et privés du quartier pour 1000 habitants, pondéré en fonction du type de service <i>(source: INSEE - Base Permanente des Equipements (BPE), INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | Améliorer si nécessaire la gamme de services et d'équipements de proximité indispensables, voire s'engager dans une gamme de niveau supérieur |
| 16 | Offre d'équipements dans le quartier Nombre d'équipements publics de proximité du quartier pour 1000 habitants, y. c. les équipements scolaires <i>(source: INSEE - Base Permanente des Equipements (BPE), INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | Améliorer si nécessaire la gamme de services et d'équipements de proximité indispensables, voire s'engager dans une gamme de niveau supérieur |
| 17 | Fonction économique du quartier Surface de plancher du quartier dédiée à l'activité économique <i>(source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | Maintenir ou développer une fonction économique dans le quartier lorsque cela est envisageable |
| 18 | Desserte du quartier en transports collectifs lourds Part des logements du quartier situés à moins de 500 m d'un transport collectif lourd (tramway, métro, BHNS) <i>(source: INSEE - Recensement de la Population (RP), données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i> | Diversifier les modes de transport |

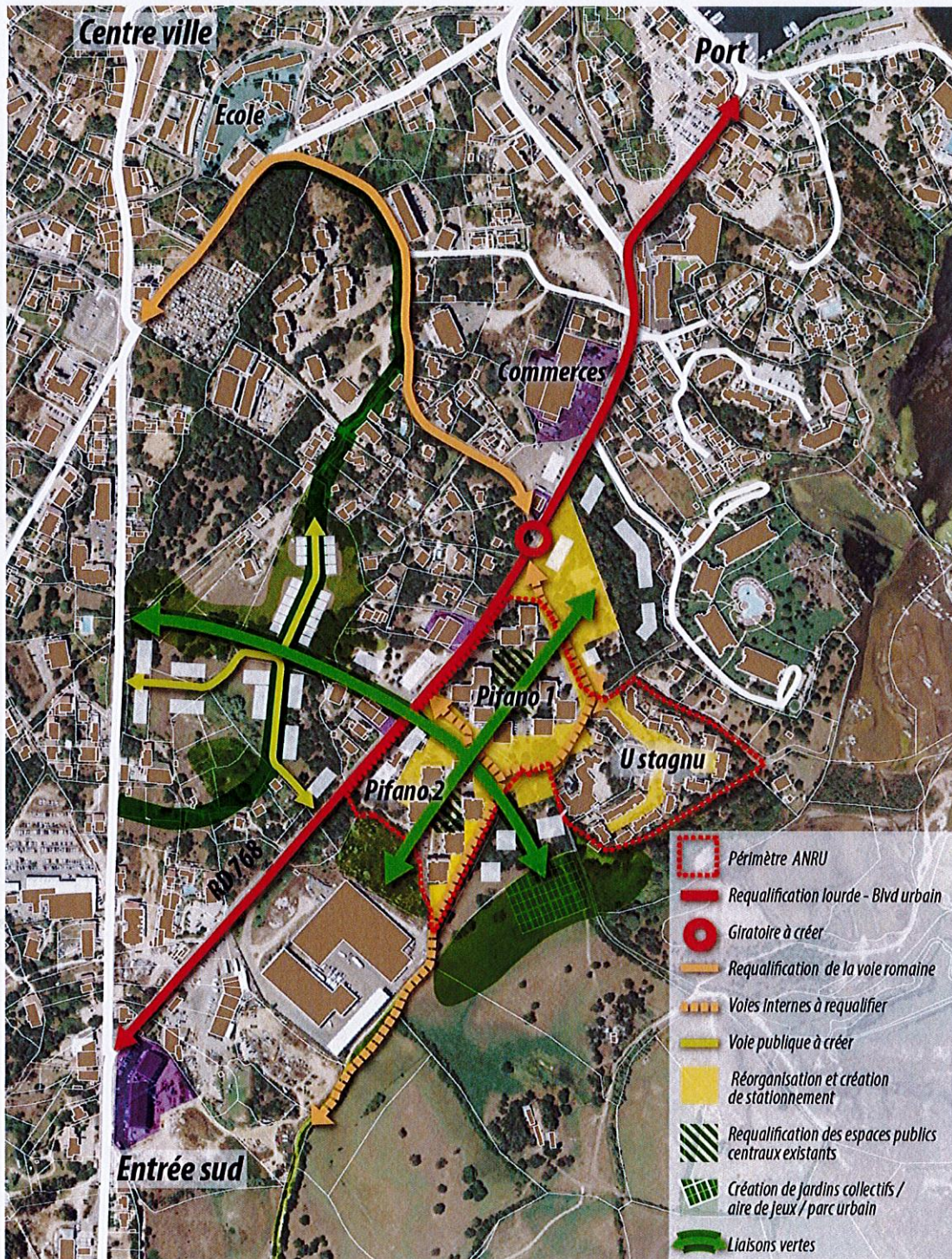
| N° indicateur | Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées | Ce que l'indicateur contribue à mesurer |
|---------------|--|--|
| 19 | Qualité de la desserte du quartier en transports collectifs Nombre d'arrêts marqués par les bus, tram, métros au sein du quartier en 24h <i>(source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</i> | S'assurer que l'offre de transports collectifs soit adaptée aux besoins des habitants, en fréquence et en amplitude horaire |
| 20 | Consommation énergétique des logements impactés par le projet Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements impactés par le projet <i>(source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</i> | Mesurer la contribution du projet aux objectifs de réduction de la consommation énergétique de l'agglomération |
| 21 | Consommation énergétique des logements locatifs sociaux du quartier Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements locatifs sociaux du quartier <i>(source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</i> | Améliorer la performance énergétique des logements locatifs sociaux du quartier |
| 22 | Contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du quartier Part des logements locatifs sociaux du quartier raccordée à une source d'énergie renouvelable <i>(source: Répertoire du parc locatif social (RPLS), données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</i> | Participer aux objectifs globaux de réduction des gaz à effets de serre du quartier |
| 23 | Adaptation au changement climatique Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier <i>(source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</i> | Contribuer à la réduction des phénomènes d'îlots de chaleur, en lien avec la végétalisation. Contribuer à la réduction du risque d'inondation |

A 8 : Schémas de synthèse des objectifs urbains prioritaires

Création d'équipements publics, commerces et services :



Modes de déplacement et espaces publics :









Les trames verts, les espaces verts et les jardins familiaux :

Plan de réhabilitations et constructions de logements :



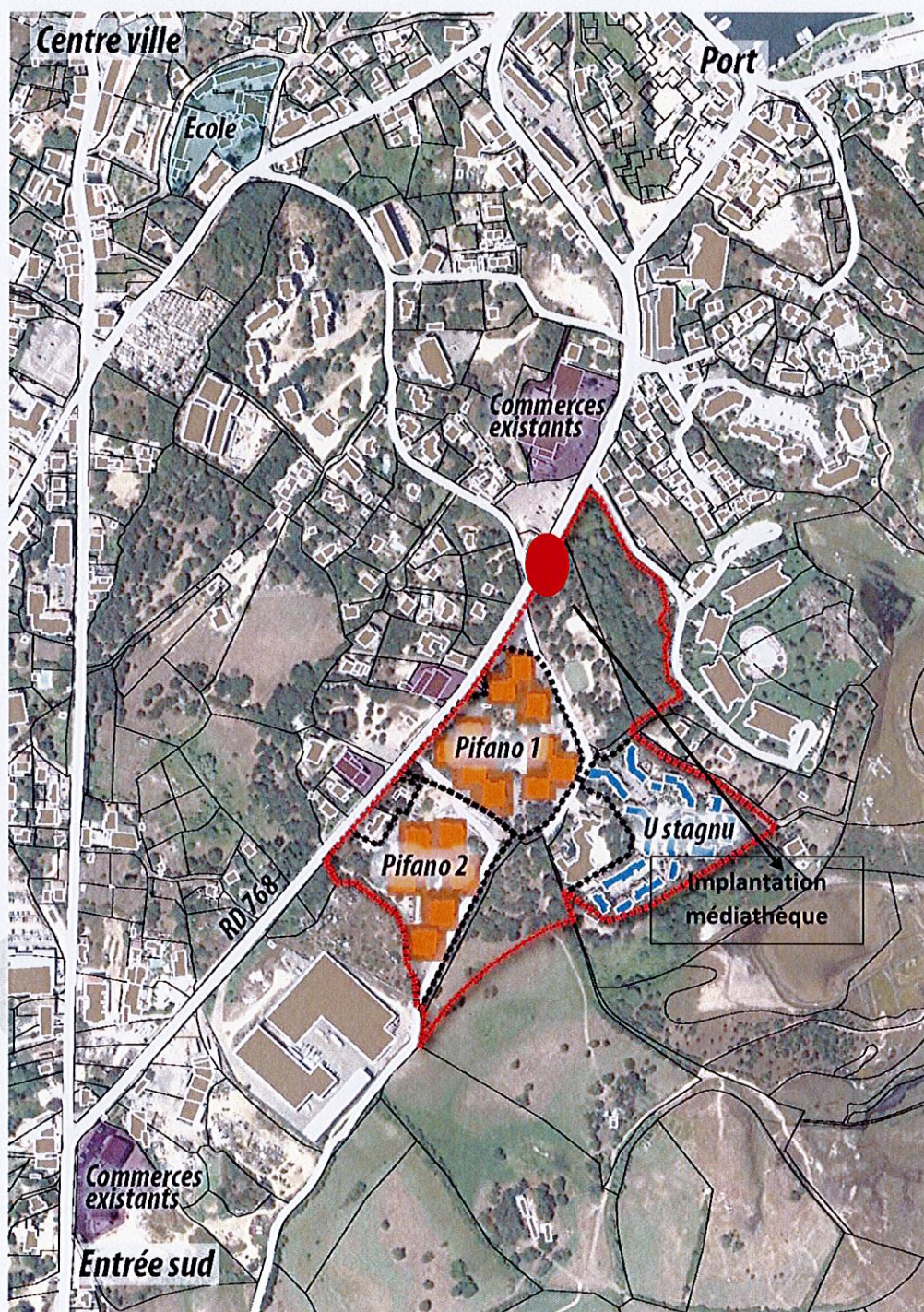
A 9 : Plan guide du projet urbain



- | | | | | | |
|---|-------------------------------------|---|------------------|--|----------------------|
|  | Rue du 9 Septembre 1943 (RD 768) |  | École maternelle |  | Centre socioculturel |
|  | Périmètre Anru |  | Médiathèque |  | Maison du projet |

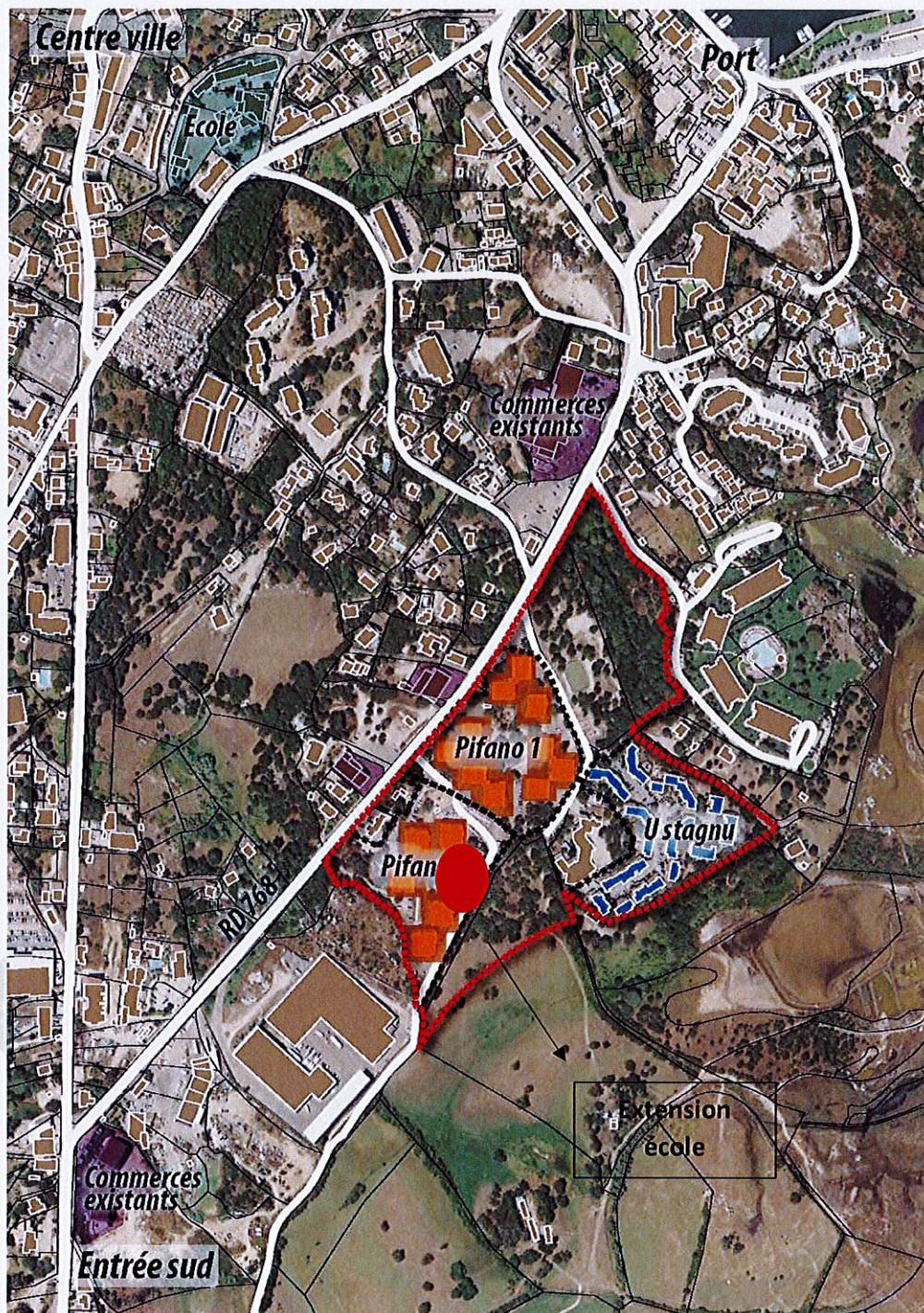
A 10 : Cartes thématiques

Implantation de la médiathèque :



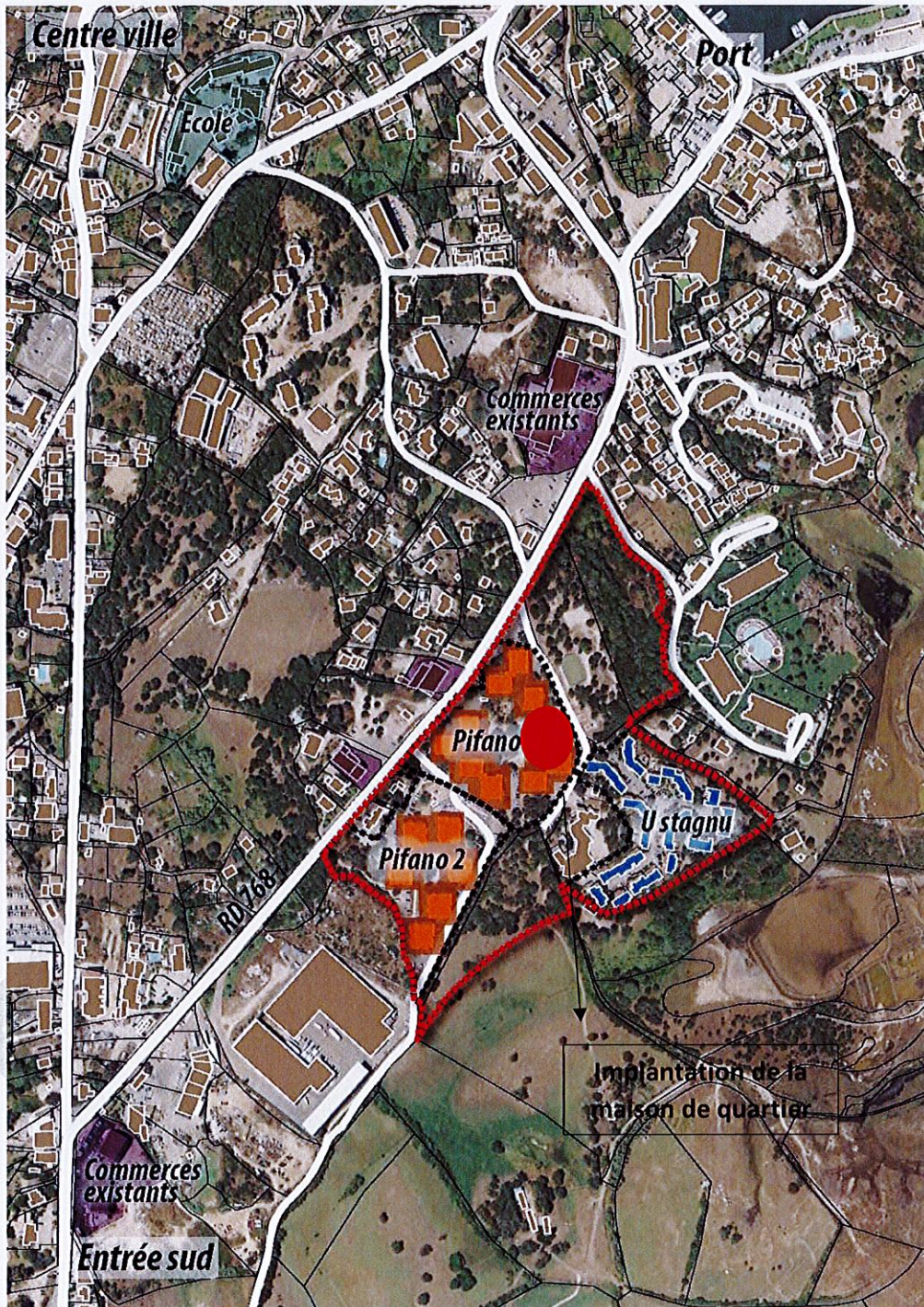
Source : fiches actions

Extension de l'école :



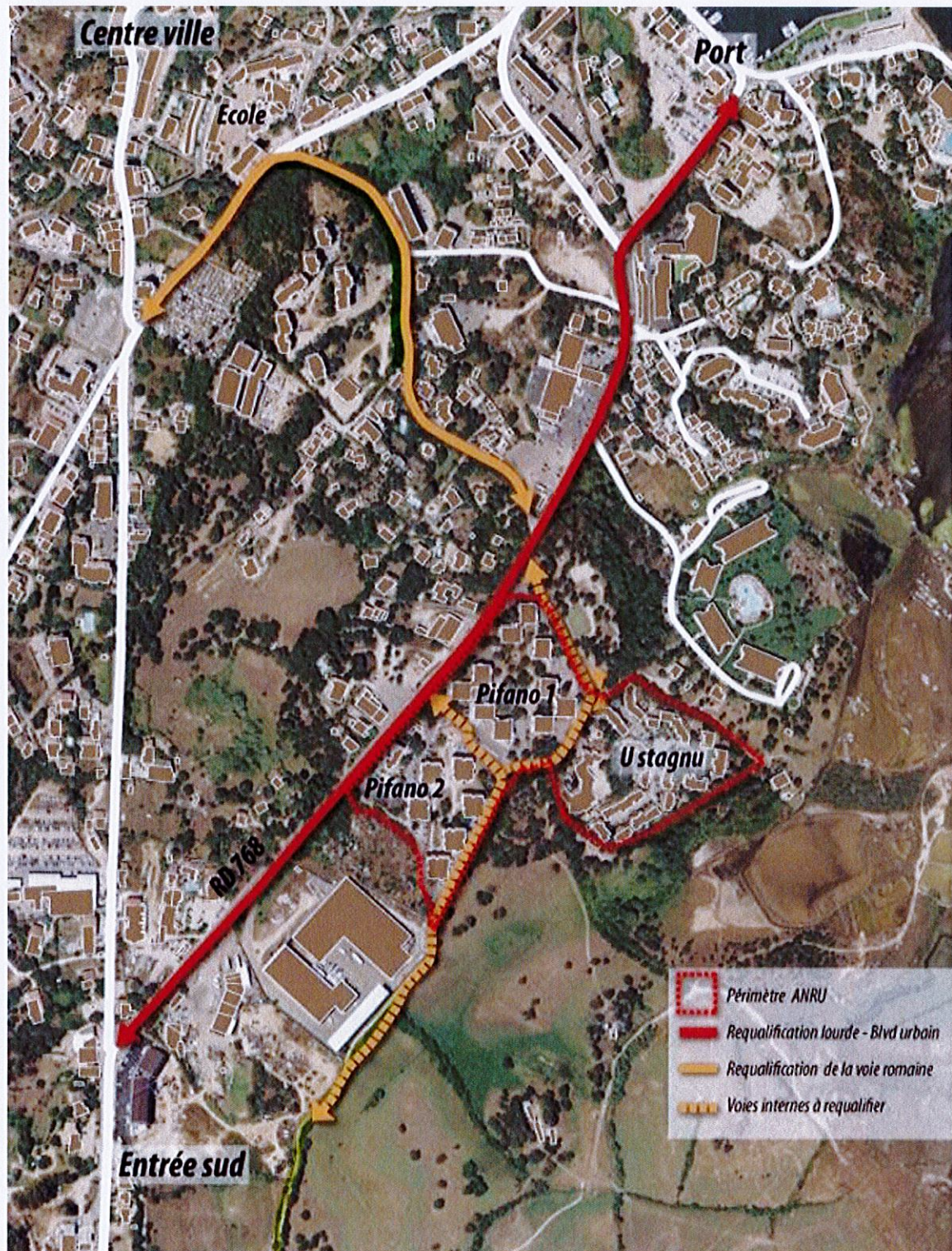
Source : fiches actions

Implantation de la maison de quartier :

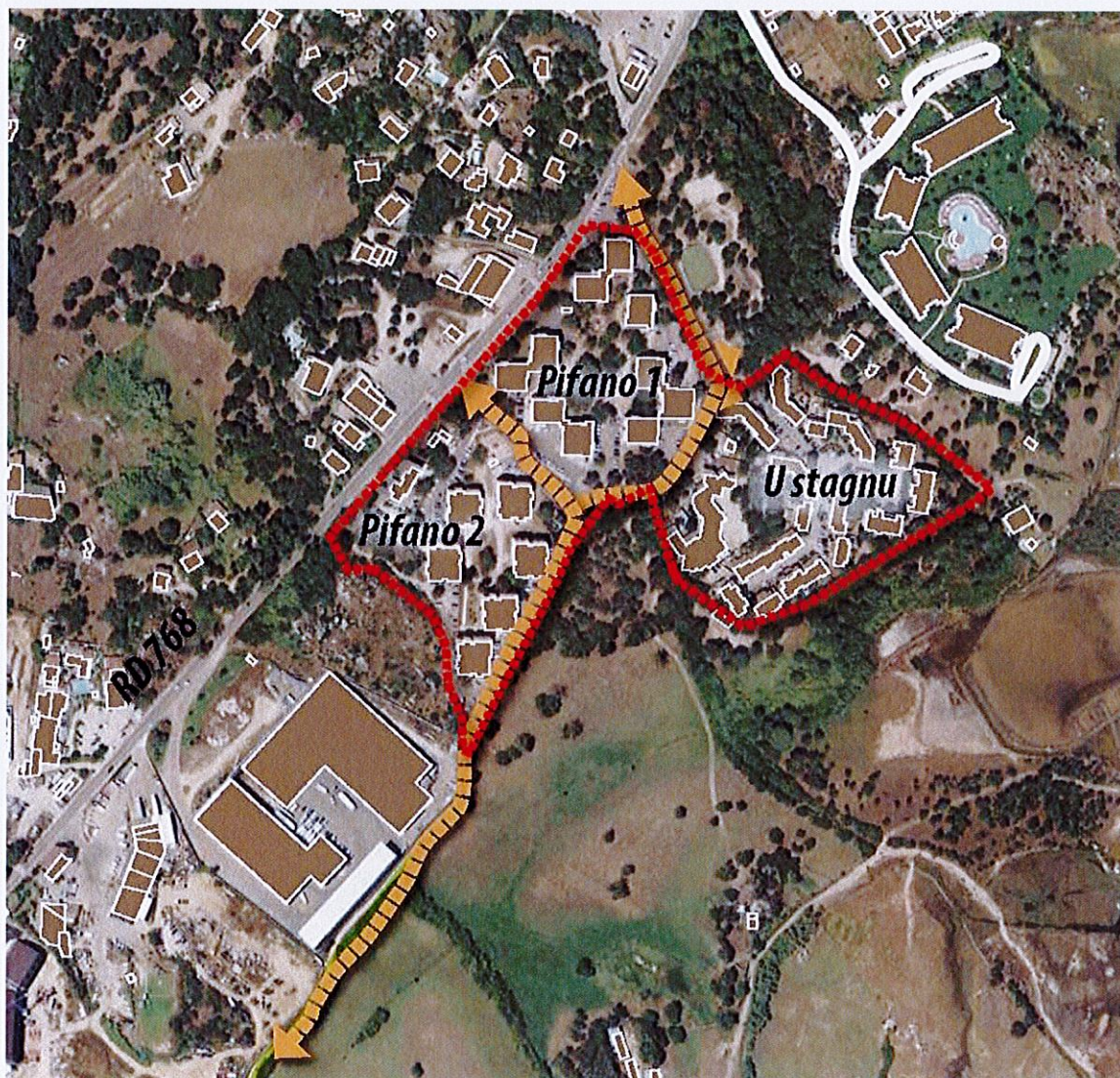


Sources : fiches actions

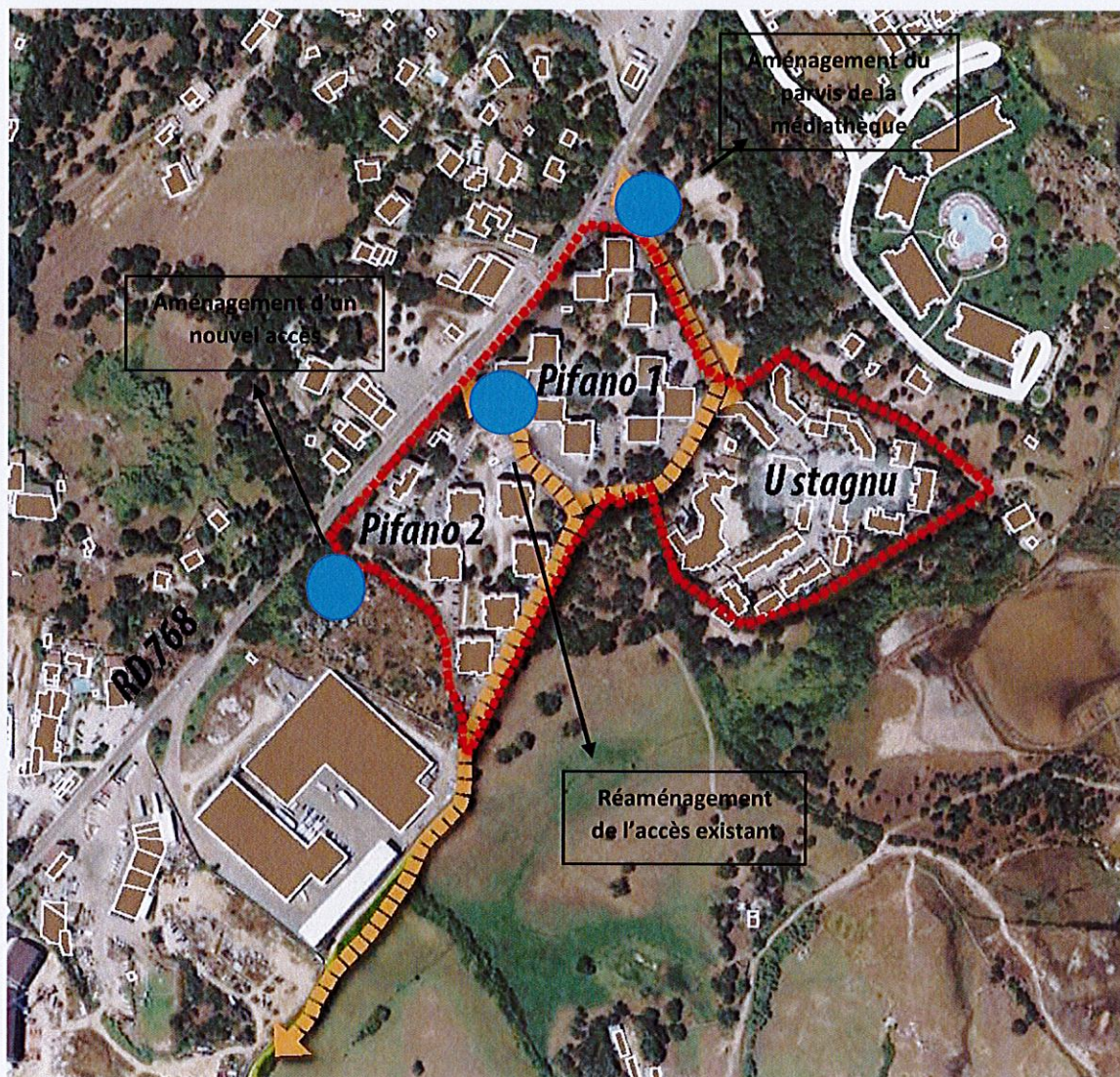
Accessibilité trottoirs et liaisons interpoles :

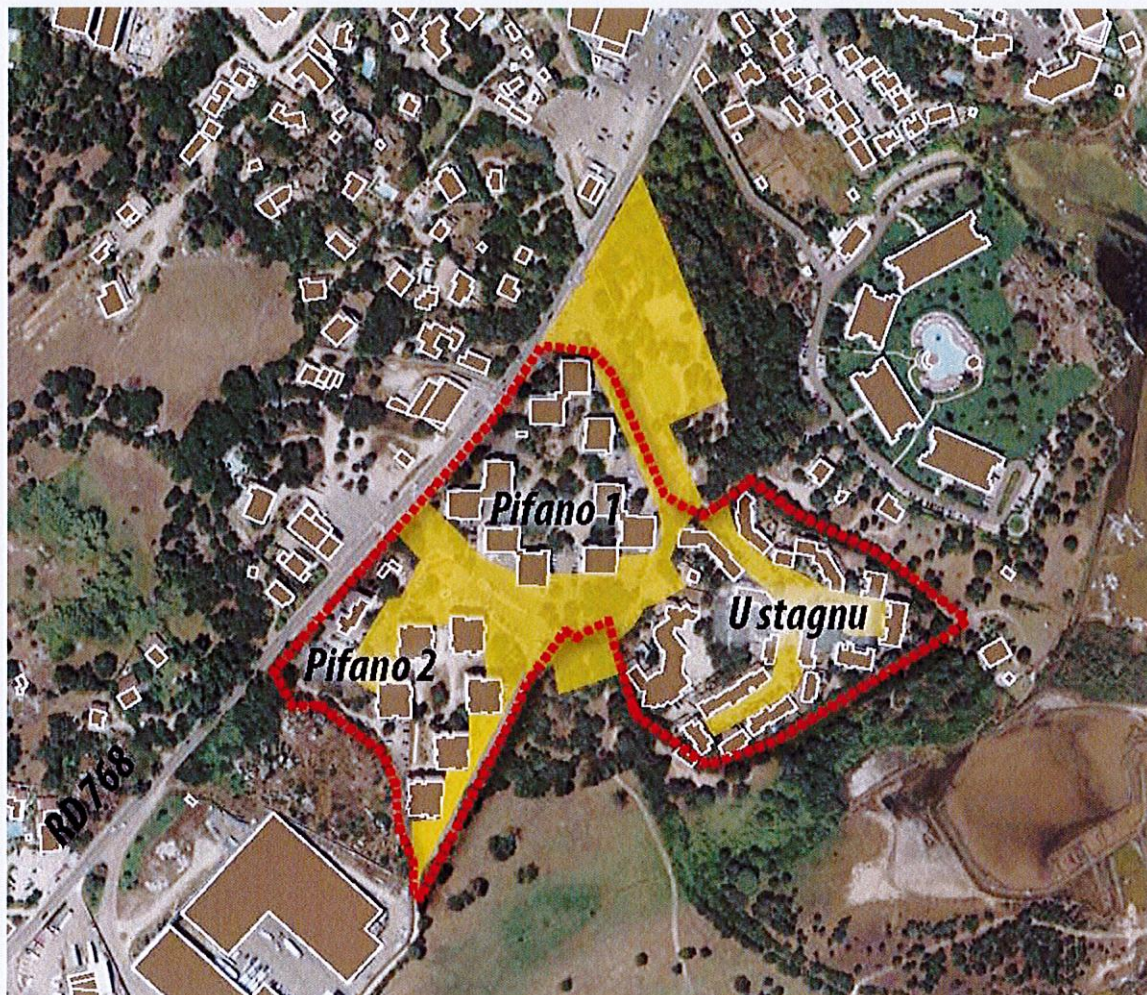


Source : fiches actions

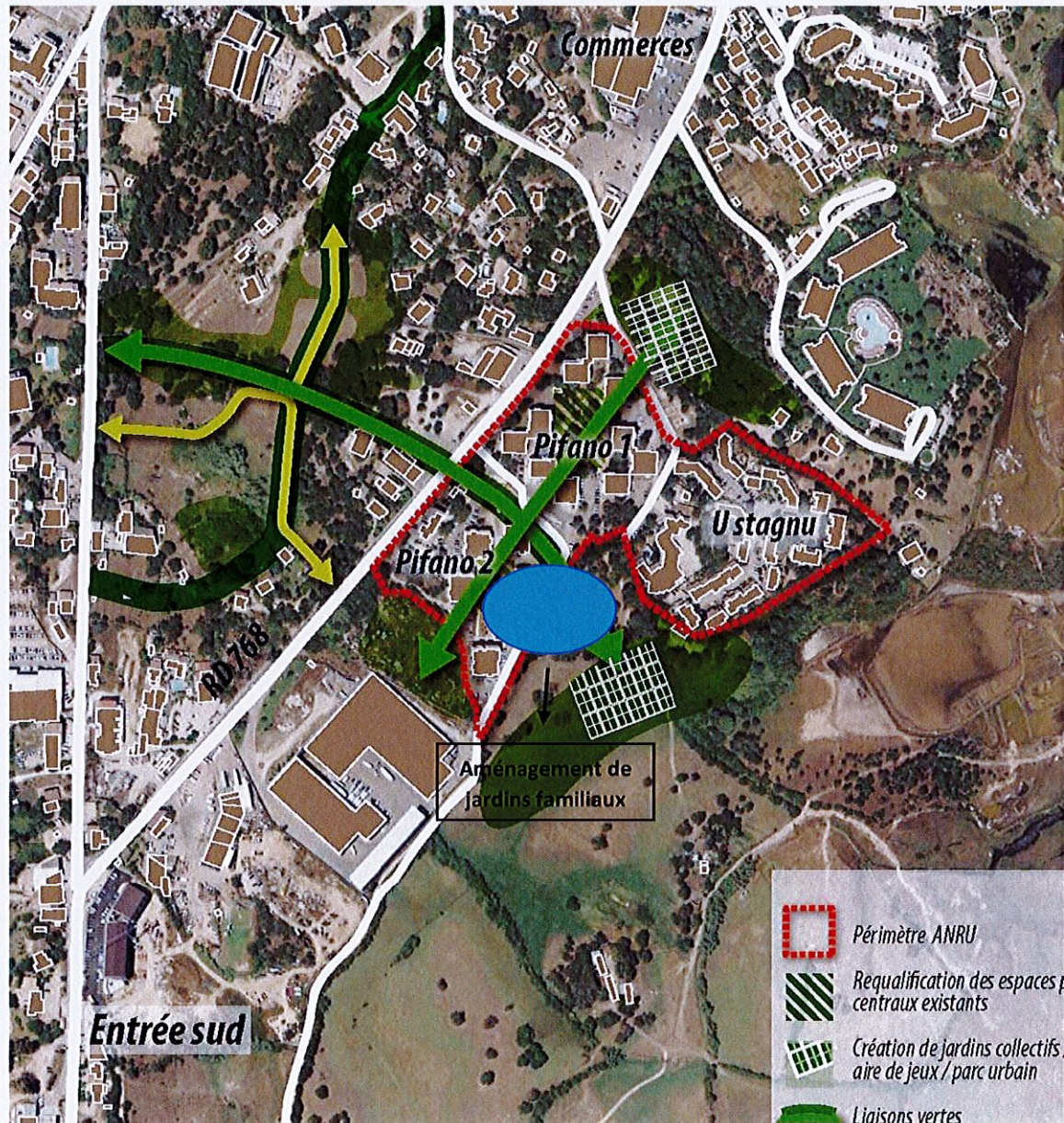


Aménagement des entrées du quartier :





Source : fiches actions



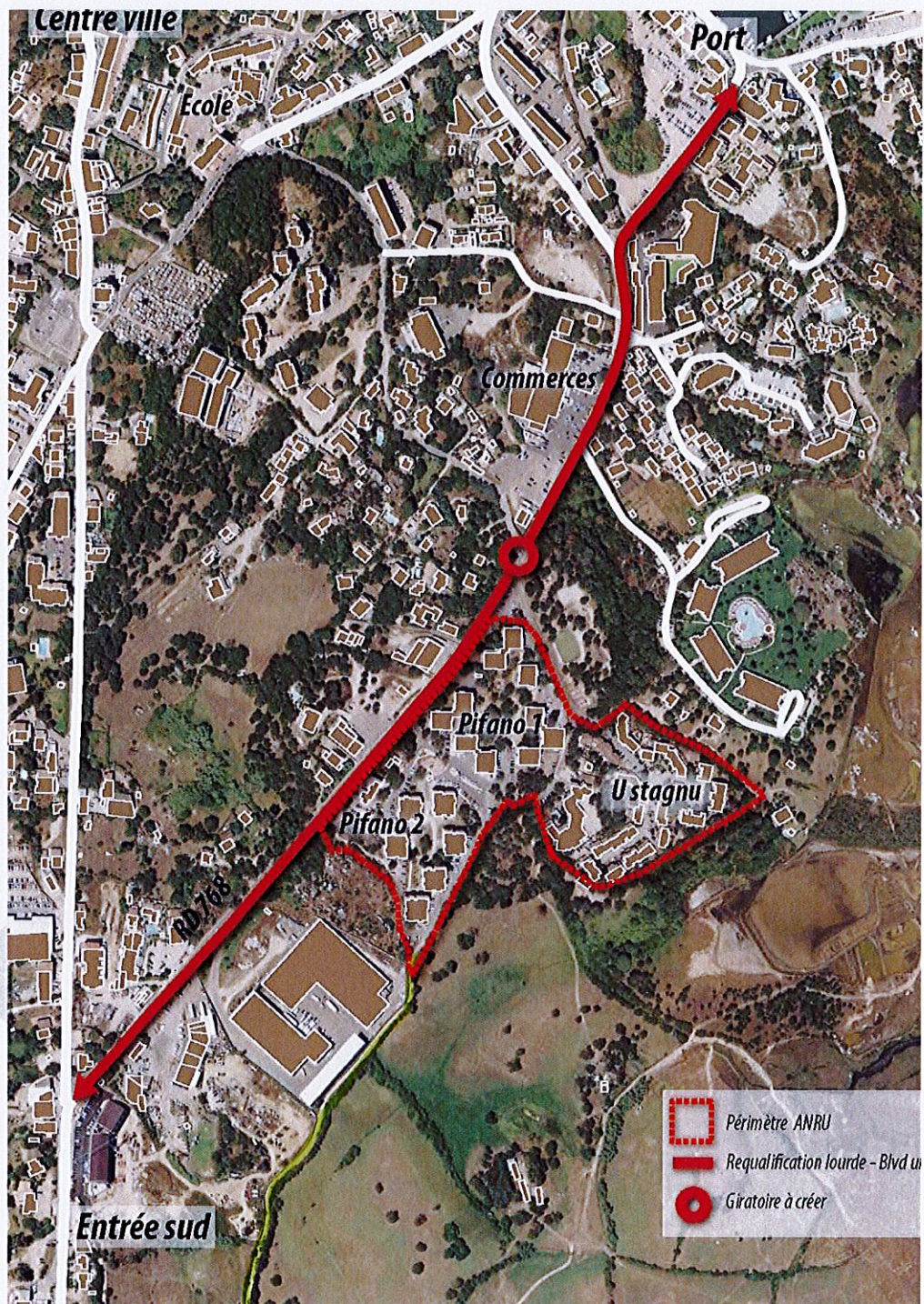
Source : fiches actions

Développement des activités sportives et de loisirs :



Source : fiches actions

Aménagement de la rue du 9 septembre :



Source : fiches actions

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

SANS OBJET

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 40 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 37.5 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction d'une part, et la requalification d'autre part, sont financées par l'Agence (dans le cadre de la présente convention et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration) dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Les droits de réservation hors du quartier prioritaire de la politique de la ville n'ont pas lieu d'être car le projet ne prévoit pas de démolition reconstruction mais seulement de réhabilitation de logements.

B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux financées par l'ANRU

➤ Les opérations de requalification en milieu occupé

40 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dont la requalification est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de libération du logement à Action Logement Services. Les contingents publics, ainsi que les logements non réservés des bailleurs sociaux, sont mobilisés de la façon suivante :

- 17.5 % des droits de réservation accordés pour SA HLM Erilia et 20% pour l'Office HLM CAPA sur les logements non réservés de ces organismes HLM, soit 37,5% droits de réservation ;

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée² :

| Localisation visée | Type de produit | Date prévisionnelle de mise à disposition | Nombre de droits de réservation par contributaire | Typologies de logements visées | Commentaires qualitatif |
|--------------------|-----------------|---|---|--------------------------------|-------------------------|
| | | | | | |
| | | | | | |

- Les opérations de requalification lourde ayant nécessité la libération des logements concernés

Sans objet

2. [Le cas échéant]. Concernant les opérations de reconstitution financées par l'ANRU en quartier prioritaire de la politique de la ville

Sans objet

C - Dispositions communes

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

² Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la livraison des logements locatifs sociaux requalifiés bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'Anru. Pour cela les contributeurs désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'Anru au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le délégué régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au p

Annexe C

C1 : Echancier prévisionnel :

VOIR FICHES ACTIONS

PROJET

C.2 : Plan de financement global de l'ensemble des opérations du projet

Annexe C3 - FICHES DESCRIPTIVES DES OPÉRATIONS

Principes et modalités d'élaboration

Les fiches descriptives des opérations, telles que prévues à l'article 9.1.1 de la présente convention type, visent à présenter chacune des opérations bénéficiant d'un concours financier de l'Anru en :

- identifiant l'opération (nature d'opération, QPV concerné(s), plan, ...) et le maître d'ouvrage ;
- détaillant les objectifs opérationnels et les principales caractéristiques de l'opération ;
- précisant le calendrier de l'opération (phasage opérationnel et date de lancement qui sera reprise dans le tableau financier) ;
- indiquant les modalités opérationnelles spécifiques (concertation, relogement, ...) ;
- apportant des éléments d'appréciation sur l'impact financier de l'opération (fonctionnement en termes de performance énergétique, coûts de gestion annuelle, ...) ;
- présentant les modalités de financement de l'opération (date de démarrage de l'opération validée par l'Anru, conditions spécifiques de financement actées par l'Anru, calcul du financement prévisionnel Anru conformément aux règles prévues dans le RGA NPNRU, autres financements envisagés).

Les fiches types par nature d'opération seront développées sous format numérique par l'Anru pour chacune d'elles.

Fiches descriptives des opérations financées par l'ANRU

| ACTION : Extension de l'école – Sécurisation des abords | |
|---|--|
| Localisation | Quartier de Pifano -U Stagnu – Parcelle BC 10 |
| Maitre d'ouvrage | Mairie de Porto-Vecchio |
| Objectifs opérationnels et caractéristiques de l'opération | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Créer une structure d'accueil des 2-3 ans en relation avec l'école maternelle existante ; ⇒ Réorganiser le fonctionnement de l'école ; ⇒ Créer une cantine scolaire sur site ; ⇒ Sécuriser les abords de l'école en dissociant les espaces piétons des stationnements et circulations de véhicules. |
| Calendrier de l'opération | Démarrage des travaux : premier semestre 2020 Fin des travaux : dernier semestre 2021 |
| Modalité opérationnelles spécifique | <ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser la définition des besoins et établir un programme d'extension et de réorganisation de l'école ; 2. Confirmer l'implantation de cette extension en tenant compte des liaisons avec l'existant et des espaces extérieurs aménageables ; 3. Définir les domanialités correspondant aux besoins de ce projet et établir un plan de propriétés avant/après avec calcul des surfaces correspondantes ; 4. Réaliser des procédures administratives permettant d'effectuer les acquisitions, rétrocessions ou échanges foncier nécessaires si besoin ; 5. Lancer les consultations de maîtrise d'œuvre ; 6. Désigner un intervenant qui suivra l'avancement des études de maîtrise d'œuvre et le déroulement du chantier ; 7. Informer les habitants du projet : réunions d'informations et de présentation aux différentes phases d'avancement de l'étude ; 8. Construction du bâtiment ; 9. Requalification des espaces extérieurs en relation avec les projets de réorganisation de circulation et stationnement : création d'un parvis piéton sécurisé permettant l'accueil des enfants, création de stationnements à proximité immédiate de l'école permettant la dépose le matin et soir, aménagement des voies de circulation devant l'école réduisant les risques d'accidents. |
| Appréciation de l'impact financier de l'opération | |
| Coûts prévisionnels | Coûts des études de l'extension de l'école : 340 000 € Coûts des travaux d'extension de l'école : 2 050 000 € Coûts des études de sécurisation des abords : 5 000€ Coûts des travaux de sécurisation des abords : 115 000 € TOTAL : 2 510 000 € |
| Modalité de financement de l'opération | Co-financement : ANRU- ETAT/CPER –ITI – CdC – Commune Part ANRU : 219 749€ soit 9.2% |

| ACTION : Création d'une maison de quartier | |
|---|---|
| Localisation | Quartier de Pifano -U Stagnu – Parcelle AC 135 |
| Maitre d'ouvrage | Mairie de Porto-Vecchio |
| Objectifs opérationnels et caractéristiques de l'opération | <p>⇒ Créer une maison de quartier qui permettra d'apporter des réponses aux besoins de lieux de rencontres et d'échanges ;</p> <p>⇒ Cet équipement public permettra de développer les échanges et relations sociales entre les habitants et de proposer des activités, des informations et une assistance aux personnes.</p> |
| Calendrier de l'opération | Démarrage des travaux : premier semestre 2020 |
| Modalité opérationnelles spécifique | <ol style="list-style-type: none"> 1. Finaliser la définition du programme sur les bases suivants : surface utile de l'ensemble environ 250 m² regroupant des bureaux, des salles d'activités communes, des espaces de rencontre extérieur et des espaces verts d'environ 300 m² et 5 places de stationnements à proximité immédiate ; 2. Confirmer l'implantation de cette structure en tenant compte des liaisons avec le quartier et l'extérieur, des circulations, du stationnement disponible et des espaces extérieurs aménageables ; 3. Définir les domanialités correspondant aux besoins de ce projet et établir un plan de propriété avant/après avec calcul des surfaces correspondantes ; 4. Réaliser des procédures administratives permettant d'effectuer les acquisitions, rétrocessions ou échanges foncier nécessaires si besoin ; 5. Lancer les consultations de maîtrise d'œuvre ; 6. Désigner un intervenant qui suivra l'avancement des études de maîtrise d'œuvre et le déroulement du chantier ; 7. Informer les habitants du projet : réunions d'informations et de présentation aux différentes phases d'avancement de l'étude ; 8. Construction du bâtiment et de ses abords. |
| Appréciation de l'impact financier de l'opération | |
| Coût prévisionnel | Coûts d'études : 50 000 € Coûts des travaux : 1 050 000 € TOTAL : 1 100 000€ |
| Modalité de financement de l'opération | Co-financement : ANRU-ITI – CdC – Commune ⇒ Part ANRU : 101 140€ soit 9.20% |

| ACTION : Réhabilitation de Pifano 1 et 2 140 logements | |
|---|--|
| Localisation | Quartier de Pifano – Parcelle AC 135 |
| Maitre d'ouvrage | l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien |
| Objectifs opérationnels et caractéristiques de l'opération | ⇒ Améliorer les conditions de logements et la qualité de l'habitat ⇒ Amélioration énergétique des logements |
| Calendrier de l'opération | Programmiste : Fin 2019 Maîtrise d'œuvre : Premier semestre 2020 Travaux : Premier semestre 2020 |
| Modalité opérationnelles spécifique | <p>1. Opération de réhabilitation de l'enveloppe, des parties communes, des parties privatives</p> <ul style="list-style-type: none"> – Remise en état de l'enveloppe : réparation et amélioration des balcons, remplacement des persiennes ; – Amélioration des parties communes : embellissement des halls d'entrée et des escaliers, mise en place d'un système de sécurisation, reprise des branchements en gaines techniques ; – Amélioration des parties privatives : remplacement des sanitaires, reprise des sols et des peintures, mise aux normes électriques, remplacement ponctuel des menuiseries intérieures ; – Amélioration de l'accessibilité de 10 logements en RDC ; – Amélioration des aménagements extérieurs de Pifano 1 et 2 : réfection des enrobés-bordures-cheminements piétons-murets, ajout de plantation, amélioration des entrées d'immeubles, création de cheminements supplémentaires. <p>2. Amélioration énergétique des bâtiments</p> <ul style="list-style-type: none"> – Amélioration thermique de l'enveloppe : murs, planchers, toitures, création d'un SAS à l'entrée, remplacement des menuiseries ; – Amélioration de la performance énergétique du bâtiment : mise en place d'une production d'eau chaude solaire thermodynamique ; – Remplacement des radiateurs électriques par des radiateurs plus performants et reprise, amélioration de la ventilation mécanique existante |
| Appréciation de l'impact financier de l'opération | |
| Coûts prévisionnels | Coûts réhabilitation : 2 761 770€ HT, 3 037 947€ TTC Coûts énergétique : 3 353 458€ HT, 3 537 898€ TTC Option « Castelluccio » : 66 700€ HT, 73 370€ TTC TOTAL : 6 744 048€ HT, 7 267 547€ TTC Part ANRU : 648 104€ soit 9.61% |

| ACTION : Résidentialisation de Pifano 1 et 2 | |
|---|---|
| Localisation | Quartier de Pifano – Parcelle AC 135 |
| Maitre d'ouvrage | l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien |
| Objectifs opérationnels et caractéristiques de l'opération | ⇒ Améliorer les conditions de logements et la qualité de l'habitat ⇒ Amélioration énergétique des logements |
| Calendrier de l'opération | Programmiste : Fin 2019 Maîtrise d'œuvre : Premier semestre 2020 Travaux : Premier semestre 2020 |
| Modalité opérationnelles spécifique | <p>Pour Pifano 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'accessibilité de 10 logements en RDC ; - Pour les parkings et enrobés : une réfection des surfaces le nécessitant, soit 950 m² ; - Pour les surfaces en tuf : un débroussaillage régulier, la dépose et l'évacuation des bordures et l'ajout de plantation ; - Pour les cheminements piétons : la démolition et la réfection des cheminements béton existant soit 180 m² et la création de cheminements supplémentaires : prévision de 100 m² ; - Pour les bancs en béton : évacuation des bancs en béton et remplacement par des bancs en bois ; - Pour les murets : réfection des murets dégradés devant les bâtiments H et D ; - Pour les entrées d'immeubles : démolition complète des éléments bétons (jardinière, murets, escaliers, rampes) et réfection des entrées en intégrant une forte réflexion paysagère et architecturale sur les matériaux, les couleurs, le végétal. <p>Pour Pifano 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les parkings et enrobés : conservation en l'état - Pour les surfaces en tuf : débroussaillage régulier, ces surfaces sont faibles et donnent un aspect très minéral à l'environnement. Un ajout de plantation est conseillé ; - Pour les cheminements piétons : désherbage, conservation en l'état ; - Pour les bancs : mise en place de bancs en bois ; - Pour les murets : peinture ; - Pour l'entrée des immeubles : démolition complète des éléments bétons (jardinières, murets, escaliers, rampes) et réfection des entrées en intégrant une forte réflexion paysagère sur les matériaux, les couleurs, les végétaux. - Remplacement des portes d'entrée en bois par des portes métalliques. |
| Appréciation de l'impact financier de l'opération | |
| Coûts prévisionnels | Coûts accessibilité : 338 800€ |
| Modalité de financement de l'opération | Co-financement : Cdc |

| ACTION : Réhabilitation de la résidence U Stagnu 70 logements | |
|--|--|
| Localisation | Quartier de Pifano- U Stagnu |
| Maitre d'ouvrage | SA d'HLM ERILIA |
| Objectifs opérationnels et caractéristiques de l'opération | ⇒ Améliorer les conditions de logements et la qualité de l'habitat ⇒ Amélioration énergétique des logements |
| Calendrier de l'opération | Sous réserve de la convention ANRU, études lancées au 3^{ème} trimestre 2018. Démarrage des travaux dès la signature de la convention avec une durée estimée : d'un an pour les études et de deux ans pour les travaux |
| Modalité opérationnelles spécifique | <p>1. Opération de réhabilitation de l'enveloppe, des parties communes, des parties privatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recouvrement des sols des pièces humides, remplacement ou recouvrement des faïences ; - Remplacement des appareils sanitaires existants ; - Mise aux normes électriques des logements ; - Création de places de stationnement ; - Amélioration de la qualité des espaces verts ; - Renforcement du réseau d'éclairage extérieur qui semble insuffisant. <p>2. Amélioration énergétique des bâtiments</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Diminution des déperditions thermiques par une isolation performante pour limiter les besoins de chauffage du bâtiment : avec la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE) composée d'un isolant en panneaux de polystyrène calés et chevillés, revêtus d'une trame, d'un sous enduit et d'un enduit de finition type parement mince à la chaux aérienne. ○ Mise en place d'équipements de chauffage, et ventilation plus économes en énergie avec la mise en place d'une ventilation performante simple flux basse consommation de type hygro B. ○ Remplacement des convecteurs électriques par des convecteurs à panneau rayonnant avec thermostats intégrés ○ Remplacement des chauffe-eau anciens par des chauffe-eau performants avec thermostat programmeur. |
| Appréciation de l'impact financier de l'opération | |
| Coûts prévisionnels | Coûts réhabilitation (logements individuels et collectifs) : 1 042 301 € Coûts énergétique (logements individuels et collectifs) : 1 711 383 € |
| Modalité de financement de l'opération | Co-financement : ANRU – ITI – CdC – CDC – EDF ⇒ Part ANRU : 281 007€, |

| ACTION : Résidentialisation de la résidence U Stagnu | |
|---|---|
| Localisation | Quartier de Pifano- U Stagnu |
| Maitre d'ouvrage | SA d'HLM ERILIA |
| Objectifs opérationnels et caractéristiques de l'opération | ⇒ Améliorer les conditions de logements et la qualité de l'habitat |
| Calendrier de l'opération | Sous réserve de la convention ANRU, études lancées au 3^{ème} trimestre 2018. Démarrage des travaux dès la signature de la convention avec une durée estimée : d'un an pour les études et de deux ans pour les travaux |
| Modalité opérationnelles spécifique | <ul style="list-style-type: none"> - L'intervention va porter sur le traitement paysager, la reprise des voies de circulations et cheminement piétons ; - Une démarche de concertation pourra être engagée avec les résidents pour convenir de l'aménagement de petits espaces de proximité |
| Appréciation de l'impact financier de l'opération | |
| Coûts prévisionnels | Coût total : 604 316€ |
| Modalité de financement de l'opération | Co-financement : - CdC |

Fiches descriptives des opérations non financées par l'ANRU

| PILIER « COHESION SOCIALE » et « HABITAT ET CADRE DE VIE » | |
|--|--|
| ENJEUX : | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Rapprocher les publics les plus éloignés de la culture et assurer l'accès aux pratiques culturelles des élèves du primaire et du secondaire en créant un équipement culturel structurant et à rayonnement ; - Développer l'offre de services publics de proximité dans le quartier et l'attractivité et l'animation du quartier | |
| ACTION A : Création d'une médiathèque | |
| Problématique – Enjeu | <ul style="list-style-type: none"> - Absence actuelle d'un équipement social fédérateur sur le quartier ; - Désenclavement socio-culturel du quartier ; - Equipement actuel en matière de lecture publique trop petit par rapport aux besoins de la commune et à l'échelle intercommunale. |
| Objectif de l'action | ⇒ Créer une médiathèque qui permettra d'apporter des réponses aux besoins socio-culturels intercommunaux et raccrochera le quartier à la ville tout en rééquilibrant l'offre culturelle entre les différents secteurs de la commune. |
| Actions et moyens à engager | <ol style="list-style-type: none"> 1. Désigner un intervenant qui suivra l'avancement des études de maîtrise d'œuvre et le déroulement du chantier ; 2. Définir les domanialités correspondant aux besoins de ce projet et établir un plan de propriétés avant / après avec calcul des surfaces correspondantes ; 3. Réaliser des procédures administratives permettant d'effectuer les acquisitions, rétrocessions ou échanges fonciers nécessaires si besoin ; 4. Poursuivre les études de maîtrise d'œuvre en cours ; 5. Informer les habitants du projet : réunions d'informations et de présentation aux différentes phases d'avancement de l'étude ; 6. Construction du bâtiment et de ses abords. |
| Public ciblé | Cet équipement aura un impact intercommunal et accueillera par conséquent aussi bien les habitants du quartier que ceux de la ville ou des communes voisines. Il ouvrira le quartier vers l'extérieur. |
| Territoire ciblé / quartier(s) ou site(s) concerné(s) | Au cœur du secteur de Pifano, sur la partie Nord-Ouest de la parcelle communale AC135 située au Nord du secteur d'intervention. Cette implantation assure une accessibilité aisée pour tous quel que soit le mode de transport (piétons, voitures, transport en communs). |
| Appréciation de l'impact financier de l'opération | |
| Partenaire(s) à mobiliser | Ville : Direction des services techniques – services urbanisme et patrimoine |
| Calendrier de mise en œuvre | Définition du programme définitif : dernier semestre 2016 Démarrage des travaux de construction : premier semestre 2018 Fin des travaux : premier trimestre 2020 |
| Coûts prévisionnels | Coûts des études : 931 462,00€ HT Coût de la construction : 4 847 063,00 € HT TOTAL : 5 778 525,00 € HT |
| Financements | Etat (DGD) – CdC– Commune |

PILIER « HABITAT ET CADRE DE VIE »

ENJEUX :

- Assurer l'accessibilité à tous ;
- Faciliter et sécuriser les mobilités internes et externes au quartier par une amélioration de son fonctionnement urbain et une meilleure organisation de la circulation ;
- Renforcer le lien social entre les habitants et leur accès aux services et équipements ;
- Désenclaver Pifano - U Stagnu et le réinscrire dans l'intégrité territoriale de la ville de Porto-Vecchio, dans la dynamique globale de développement économique et social de la commune.

ACTIONS B.2 Accessibilité trottoirs et liaisons interpôles

| | |
|------------------------------------|---|
| Problématique – Enjeu | <ul style="list-style-type: none"> - Les trottoirs et cheminements piétons sont impraticables pour les fauteuils roulants ou les poussettes et certains sont dangereux ; - Enclavement du quartier ne permettant pas aux habitants d'accéder à la diversité des offres disponibles en centre-ville et dans les autres quartiers |
| Objectif de l'action | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Assurer l'accessibilité et la sécurité des trottoirs à l'intérieur du secteur ; ⇒ Développer les liaisons interpoles (écoles, crèches, centre-ville, services, commerces, bassin d'emploi, zones de port, parking) et inter-quartier. |
| Actions et moyens à engager | <ol style="list-style-type: none"> 1. Définir un schéma de circulation global permettant de fluidifier et désenclaver le trafic et de le relier à la ville et au port. Ce schéma comportera entre autre les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Création de nouvelles voies internes ; - Suppression des voies en impasse ; - Prise en considération des modes de déplacement actifs (piétons, vélos,...) et intégration des équipements nécessaires 2. Définir les domanialités correspondant aux besoins de ce projet de circulation et établir un plan de propriétés avant / après avec calcul des surfaces correspondantes 3. Réaliser des procédures administratives permettant d'effectuer les acquisitions, rétrocessions ou échanges fonciers nécessaires selon le phasage des réalisations <p><u>Pour assurer l'accessibilité et la sécurité des trottoirs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Requalification des trottoirs existants dans l'emprise de la zone d'étude : adaptation de la largeur (minimum 1,50m en tout point), revêtement de sol praticable en fauteuils roulants et délimitation des espaces - Création de trottoirs et d'espaces sécurisés pour les piétons sur l'ensemble des voies de la zone d'étude notamment au niveau de l'école, de la médiathèque et de la maison de quartier <p><u>Pour assurer les liaisons interpoles et inter-quartiers:</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aménagement de trottoirs le long de la départementale permettant de relier le quartier au port de plaisance et à l'entrée Sud de la ville 2. Réhabilitation de la Voie Romaine permettant une liaison vers les écoles primaires de Trinité et le centre-ville : <ul style="list-style-type: none"> - Etude de circulation et concertation des différents acteurs afin de définir le sens de circulation à retenir pour cette voie (sens unique ou double sens) ; - Hiérarchisation des espaces destinés à la circulation des véhicules, au stationnement et à la circulation piétonne ; - Matérialisation de places de stationnement sur un côté au moins en partie basse de la voie (cette matérialisation ne sera possible en partie haute que si le sens unique de circulation est retenu) ; - Aménagement de trottoirs sécurisés et adaptés aux personnes à mobilité réduite sur un côté de la voie romaine jusqu'à la liaison avec la rue Commandant l'Herminier ; - Plantations avec alignement d'arbres sur la partie la plus large de la voie. |

| | |
|--|---|
| Public ciblé | Ces aménagements assureront des déplacements plus aisés et sécurisés aux habitants du quartier ainsi qu'aux visiteurs et aux futurs utilisateurs des équipements publics (médiathèque,...). Ils permettront aux habitants de Pifano -U Stagnu de se déplacer plus aisément vers les autres quartiers de la ville et inversement. |
| Territoire ciblé / quartier(s) ou site(s) concerné(s) | <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur de Pifano - La Voie Romaine en liaison avec le centre-ville - La départementale de l'entrée Sud au port de plaisance |
| Appréciation de l'impact financier de l'opération | |
| Partenaire(s) à mobiliser | Ville : Direction des services techniques – services urbanisme et patrimoine |
| Calendrier de mise en œuvre | Démarrage des travaux : second semestre 2020 Fin des travaux : second semestre 2021 |
| Coûts prévisionnels | Coûts des études : 8 000 € HT Construction et aménagements extérieurs : 292 000 € HT TOTAL : 300 000 € HT |
| Financements | Etat– FEDER/ITI – CdC – Commune |

PILIER « HABITAT ET CADRE DE VIE »

ENJEUX : Désenclaver Pifano - U Stagnu et le réinscrire dans l'intégrité territoriale de la ville de Porto-Vecchio, dans la dynamique globale de développement économique et social de la commune

ACTIONS B.3 Régulation de vitesse et organisation de la circulation du quartier

| | |
|--|--|
| Problématique – Enjeu | - Les routes internes au quartier et desservant les logements sont étroites, mal balisées et encombrées ce qui induit un trafic difficile et une sécurité des usagers insuffisante |
| Objectif de l'action | ⇒ Fluidifier le trafic interne au quartier ⇒ Sécuriser les déplacements des usagers |
| Actions et moyens à engager | <ol style="list-style-type: none"> 1. Définir un schéma de circulation global permettant de fluidifier et désenclaver le trafic et de le relier à la ville et au port. Ce schéma comportera entre autre les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Création de nouvelles voies internes - Suppression des voies en impasse - Prise en considération des modes de déplacement actifs (piétons, vélos,...) et intégration des équipements nécessaires 2. Définir les domanialités correspondant aux besoins de ce projet de circulation et établir un plan de propriétés avant / après avec calcul des surfaces correspondantes 3. Réaliser des procédures administratives permettant d'effectuer les acquisitions, rétrocessions ou échanges fonciers nécessaires selon le phasage des réalisations <p><u>Pour améliorer la fluidité et la sécurité des déplacements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de nouvelles voies d'accès et suppression d'un maximum d'impasses ; - Hiérarchisation des voies internes et identification claire de leur emprise ; - Elargissement de certaines voies internes trop étroites actuellement pour assurer la circulation des véhicules et des piétons en toute sécurité ; - Définition d'un sens de circulation ; - Limitation de vitesse dans tout le quartier avec implantation de ralentisseurs de type dos d'âne ou plateaux surélevés, création de chicanes et de rétrécissements ponctuels ; - Aménagement de l'accès à l'école et création d'une zone de dépose et de stationnement afin de sécuriser l'accès et de désengorger la zone aux heures de rentrées et de sorties des classes ; - Création d'espaces sécurisés pour les piétons en particulier au droit de l'école et des équipements publics à créer ; - Après réalisation des aménagements, renforcement de la surveillance et verbalisation en cas d'infraction de la part des usagers |
| Public ciblé | Ces aménagements assureront des déplacements plus aisés et sécurisés aux habitants du quartier ainsi qu'aux visiteurs et aux futurs utilisateurs des équipements publics (médiathèque,...). Ils permettront aux habitants de Pifano -U Stagnu de se déplacer plus aisément vers les autres quartiers de la ville et inversement. |
| Territoire ciblé / quartier(s) ou site(s) concerné(s) | - Le secteur de Pifano - La Voie Romaine en liaison avec le centre-ville - La départementale de l'entrée Sud au port de plaisance |
| Appréciation de l'impact financier de l'opération | |

| | |
|------------------------------------|---|
| Partenaire(s) à mobiliser | Ville : Direction des services techniques – services urbanisme et patrimoine |
| Calendrier de mise en œuvre | Démarrage des travaux : second semestre 2019 Fin des travaux : premier semestre 2021 |
| Coûts prévisionnels | Coûts des études : 2000€ HT Construction et aménagements extérieurs : 248 000 € HT TOTAL : 250 000 € HT |
| Financements | Etat – FEDER/ITI – CdC – Commune |

PILIER « HABITAT ET CADRE DE VIE »

ENJEUX :

- Désenclaver Pifano -U Stagnu et le réinscrire dans l'intégrité territoriale de la ville de Porto-Vecchio, dans la dynamique globale de développement économique et social de la commune
- Faciliter et sécuriser les mobilités internes et externes au quartier par une amélioration de son fonctionnement urbain et une meilleure organisation de la circulation

ACTION B.4 : Aménagements entrées de quartier

| | |
|--|---|
| Problématique – Enjeu | <ul style="list-style-type: none"> - Les entrées du quartier ne sont ni signalées ni sécurisées ; - Les traversées de la départementales sont dangereuses au niveau des entrées de quartier pour les habitants souhaitant rejoindre les autres secteurs en modes actifs |
| Objectif de l'action | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Fluidifier le trafic interne au quartier ⇒ Sécuriser les déplacements des usagers |
| Actions et moyens à engager | <ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les entrées de quartier à traiter ou à créer au niveau de la route départementale 2. Définir les domanialités correspondant aux besoins de ce projet et établir un plan de propriétés avant / après avec calcul des surfaces correspondantes 3. Réaliser des procédures administratives permettant d'effectuer les acquisitions, rétrocessions ou échanges fonciers nécessaires selon le phasage défini <p><u>Les mesures prises pour aménager les entrées du quartier seront les suivantes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement du parvis correspondant au projet de la médiathèque au niveau de l'actuel accès à Pifano. Cet aménagement devra permettre un accès depuis le quartier aussi bien au port qu'au Sud de la ville et inversement il devra permettra l'accès aisé à Pifano depuis ces deux directions sans créer de danger au niveau de la circulation de la départementale. Cela pourra se traduire par exemple par la réalisation d'un rond-point ; - Réaménagement du second accès situé entre les secteurs Pifano 1 et Pifano 2 permettant ainsi un accès et une sortie du quartier plus aisé et sécurisé ; - Création d'un nouvel accès au quartier en partie Sud-Ouest. Cet accès permettra l'entrée dans le quartier en venant du Nord et la sortie vers le port. Les autres directions se feront depuis l'entrée existante et réaménagée ; - Aménagement de plateaux surélevés au droit des accès permettant de réduire la vitesse ; - Création de dispositifs sécurisés permettant la traversée de la départementale pour les piétons et les vélos (passages piétons,...) ; - Plantations et végétalisation des entrées au quartier |
| Public ciblé | Ces aménagements assureront des déplacements plus aisés et sécurisés aux habitants du quartier ainsi qu'aux futurs utilisateurs de la médiathèque |
| Territoire ciblé / quartier(s) ou site(s) concerné(s) | Le secteur de Pifano |
| Appréciation de l'impact financier de l'opération | |
| Partenaire(s) à mobiliser | Ville : Direction des services techniques – services urbanisme et patrimoine |
| Calendrier de mise en œuvre | Démarrage des travaux : premier semestre 2020 Fin des travaux : second semestre 2020 |

| | |
|----------------------------|--|
| Coûts prévisionnels | Coûts des études : 10 000€ HT Travaux : 350 000 € HT TOTAL : 360 000,00 € HT |
| Financements | Etat – FEDER/ITI – CdC– Commune |

| PILIER « HABITAT ET CADRE DE VIE » | |
|---|---|
| ENJEUX : | |
| - Désenclaver Pifano -U Stagnu et le réinscrire dans l'intégrité territoriale de la ville de Porto-Vecchio, dans la dynamique globale de développement économique et social de la commune | |
| ACTIONS B.5: Accompagnement de la mobilité en mode doux | |
| Problématique – Enjeu | - Peu, voir pas, d'espaces dédiés aux déplacements en mode doux. Ce manque d'infrastructures entraîne une circulation piétonne et cyclable dangereuse |
| Objectif de l'action | ⇒ Accompagner la mobilité en mode doux par la création de voies cyclables et de stations bicyclettes |
| Actions et moyens à engager | <u>Pour accompagner la mobilité en mode doux :</u> - Création de pistes cyclables et de cheminements piétons à l'intérieur du quartier de Pifano -U Stagnu, le long des trames vertes créées. Ces cheminements permettront de relier le quartier aux jardins familiaux envisagés à l'Est du quartier et à l'entrée Sud de la ville via une promenade à l'arrière des constructions jusqu'au Stabiacciu |
| Public ciblé | Ces aménagements assureront des déplacements plus aisés et sécurisés aux habitants du quartier ainsi qu'aux visiteurs et aux futurs utilisateurs des équipements publics (médiathèque,...). Ils permettront aux habitants de Pifano U-Stagnu de se déplacer plus aisément vers les autres quartiers de la ville et inversement |
| Territoire ciblé / quartier(s) ou site(s) concerné(s) | - Le secteur de Pifano - La Voie Romaine en liaison avec le centre-ville - La départementale de l'entrée Sud au port de plaisance |
| Appréciation de l'impact financier de l'opération | |
| Partenaire(s) à mobiliser | Ville : Direction des services techniques – services urbanisme et patrimoine |
| Calendrier de mise en œuvre | Démarrage des travaux : premier semestre 2020 Fin des travaux : premier semestre 2021 |
| Coûts prévisionnels | Coûts des études 7 000 € HT Construction et aménagements extérieurs : 166 400 € HT TOTAL : 173 400 € HT |
| Financements | Etat – FEDER/ITI – CdC – Commune |

PILIER « HABITAT ET CADRE DE VIE »

ENJEUX :

- Désenclaver Pifano - U Stagnu et le réinscrire dans l'intégrité territoriale de la ville de Porto-Vecchio, dans la dynamique globale de développement économique et social de la commune
- Faciliter et sécuriser les mobilités internes et externes au quartier par une amélioration de son fonctionnement urbain et une meilleure organisation de la circulation

ACTIONS B.6 – B.7 : Création de stationnements pour les usagers des équipements publics du quartier et les habitants

| | |
|--|--|
| Problématique – Enjeu | <ul style="list-style-type: none"> - Manque de places de stationnement créant un engorgement des espaces publics existants, des pieds d'immeubles et des abords de la départementale ; - Stationnement anarchique sans respect des espaces dédiés au stationnement ou à la circulation ; - La sécurité aux abords de l'école est réduite à cause du stationnement anarchique empêchant une circulation piétonne dans de bonnes conditions |
| Objectif de l'action | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Fournir une offre de stationnement suffisante pour les habitants et les utilisateurs des équipements public du quartier ⇒ Redéfinir et matérialiser les emprises des zones de stationnement ⇒ Sécuriser les abords de l'école en évitant l'engorgement le matin et le soir |
| Actions et moyens à engager | <ol style="list-style-type: none"> 1. Définir les besoins précis en termes de stationnement en tenant compte du nombre de locataires et des équipements publics proposés sur le secteur 2. Identifier les emplacements pouvant être utilisés pour le stationnement 3. Définir les domanialités correspondant aux besoins de ce projet et établir un plan de propriétés avant / après avec calcul des surfaces correspondantes 4. Réaliser des procédures administratives permettant d'effectuer les acquisitions, rétrocessions ou échanges fonciers nécessaires selon le phasage défini 5. Création des places de stationnement selon le calendrier d'opération 6. Après réalisation des aménagements, renforcement de la surveillance et verbalisation en cas d'infraction de la part des usagers 7. Enlèvement à la fourrière des épaves |
| Public ciblé | Ces aménagements assureront des déplacements plus aisés et sécurisés aux habitants du quartier ainsi qu'aux utilisateurs des équipements publics |
| Territoire ciblé / quartier(s) ou site(s) concerné(s) | Le secteur de Pifano |
| Appréciation de l'impact financier de l'opération | |
| Partenaire(s) à mobiliser | Ville : Direction des services techniques – services urbanisme et patrimoine- Conseil citoyen |
| Calendrier de mise en œuvre | Réalisation des travaux : premier semestre 2020 Fin des travaux : dernier semestre 2020 |
| Coûts prévisionnels | Création d'espace de stationnement pour les usagers : 118 000 € (5 000 € d'études et 113 000 € de travaux) Création de stationnement pour les habitants : 230 000 (4500 € d'études et 220 500 € de travaux) TOTAL : 348 000 € HT |
| Financements | Etat – FEDER/ITI – CdC – Commune |

PILIER « HABITAT ET CADRE DE VIE »

ENJEUX :

- Désenclaver Pifano- U Stagnu et le réinscrire dans l'intégrité territoriale de la ville de Porto-Vecchio, dans la dynamique globale de développement économique et social de la commune

ACTIONS B.9 : Mise en place d'une signalétique interne au quartier

| | |
|--|---|
| Problématique – Enjeu | - Absence de repères et d'indications permettant de s'orienter dans le quartier - Absence de visibilité du quartier depuis l'extérieur |
| Objectif de l'action | ⇒ Améliorer le cadre de vie des habitants du quartier ⇒ Mise en valeur des atouts du quartier ⇒ Meilleure lisibilité des services proposés |
| Actions et moyens à engager | 1. Mise en place d'une signalétique à l'intérieur du quartier indiquant les quartiers, les noms des voies, des immeubles, les équipements publics, les stationnements, ... 2. Mise en place d'une signalétique à l'extérieur du quartier permettant de s'orienter vers les différents équipements proposés |
| Public ciblé | Ces aménagements assureront des déplacements plus aisés et sécurisés aux habitants du quartier ainsi qu'aux visiteurs et aux futurs utilisateurs des équipements publics (médiathèque, ...). Ils permettront aux habitants de Pifano- U Stagnu de se déplacer plus aisément vers les autres quartiers de la ville et inversement |
| Territoire ciblé / quartier(s) ou site(s) concerné(s) | - Le secteur de Pifano - La Voie Romaine en liaison avec le centre-ville - La départementale de l'entrée Sud au port de plaisance |
| Appréciation de l'impact financier de l'opération | |
| Partenaire(s) à mobiliser | Ville : Direction des services techniques – services urbanisme et patrimoine |
| Calendrier de mise en œuvre | Démarrage des travaux : second semestre 2019 Fin des travaux : premier semestre 2020 |
| Coûts prévisionnels | Construction et aménagements extérieurs : 17 000 € HT TOTAL : 17 000 € HT |
| Financements | Etat – FEDER/ITI – CdC– Commune |

PILIER « COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE » et « HABITAT ET CADRE DE VIE »

ENJEUX :

- Favoriser et développer les valeurs citoyennes, la prévention et l'émancipation de chacun à travers la pratique du sport ;
- Renforcer l'accès aux activités physiques et sportives, particulièrement en direction du public féminin ;
- Améliorer les conditions de vie des habitants et favoriser le lien social en développant l'offre de services publics de proximité et l'animation de quartier

ACTION B.10 : Développement des activités sportives et de loisirs

| | |
|--|--|
| Problématique – Enjeu | <ul style="list-style-type: none"> - Manque d'accessibilité aux structures sportives - Les dispositifs d'activités sportives et de loisirs apparaissent implantés de manière éparse sur une parcelle communale mitoyenne du quartier |
| Objectif de l'action | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Permettre un accès au sport et à une meilleure hygiène de vie à tous les habitants du quartier ⇒ Favoriser la découverte de nouveaux sports ⇒ Mise en valeur des atouts du quartier ⇒ Favoriser l'attractivité du quartier |
| Actions et moyens à engager | <ol style="list-style-type: none"> 1. Etablir un plan schématique des implantations des activités sportives et de loisirs sur le quartier en relation avec le plan des équipements publics, des aménagements paysagers et des espaces publics afin d'intégrer au mieux ces équipements dans la vie de quartier 2. Définir les domanialités correspondant aux besoins de ce projet et établir un plan de propriétés avant / après avec calcul des surfaces correspondantes 3. Réaliser des procédures administratives permettant d'effectuer les acquisitions, rétrocessions ou échanges fonciers nécessaires selon le phasage défini 4. Création ou déplacement des équipements : <ul style="list-style-type: none"> - City stade ; - Jeux pour enfants ; - Terrains de boules. 5. Aménagement de cheminements piétons entre les différents équipements afin de créer une liaison permanente et un esprit de parc urbain 6. Après réalisation des aménagements, entretien régulier et permanent de la totalité des espaces |
| Public ciblé | Ces aménagements offriront un cadre de vie plus agréable aux habitants du quartier |
| Territoire ciblé / quartier(s) ou site(s) concerné(s) | Le secteur de Pifano |
| Appréciation de l'impact financier de l'opération | |
| Partenaire(s) à mobiliser | Ville : Direction des services techniques – services urbanisme et patrimoine- Conseil Citoyen |
| Calendrier de mise en œuvre | Réalisation des travaux : premier semestre 2020 Fin des travaux : dernier semestre 2020 |
| Coûts prévisionnels | Coûts des études : 1 500,00€ HT Travaux : 81 500,00 € HT TOTAL : 83 000,00 € HT |
| Financements | Etat – FEDER/ITI – CdC – Commune |

PILIER « HABITAT ET CADRE DE VIE »

ENJEUX :

- Assurer l'accessibilité à tous
- Faciliter et sécuriser les mobilités externes au quartier par une amélioration de son fonctionnement urbain et une meilleure organisation de la circulation
- Renforcer le lien social entre les habitants et leur accès aux services et équipements
- Désenclaver Pifano - U Stagnu et le réinscrire dans l'intégrité territoriale de la ville de Porto-Vecchio, dans la dynamique globale de développement économique et social de la commune

ACTION B.11 : Aménagement de la rue du 9 septembre

| | |
|------------------------------------|---|
| Problématique – Enjeu | <ul style="list-style-type: none"> - La rue du 9 Septembre dessert les ports, Pifano- U Stagnu et le centre-ville ce qui engendre des conflits de circulation - La rue est large et sans aménagements particuliers ce qui entraine une vitesse élevée mettant en danger les usagers et les piétons - Enclavement du quartier ne permettant pas aux habitants d'accéder à la diversité des offres disponibles en centre-ville et dans les autres quartiers |
| Objectif de l'action | <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Sécuriser l'axe départemental où les différentes circulations sont présentes ⇒ Développer les liaisons interpoles (écoles, crèches, centre-ville, services, commerces, bassin d'emploi, zones de port, parking) ⇒ Accompagner la mobilité en mode doux par la création de voies cyclables et de cheminements piétons sécurisés |
| Actions et moyens à engager | <ol style="list-style-type: none"> 1. Définir un schéma de circulation global permettant de relier le quartier à la ville et au port 2. Définir les domanialités correspondant aux besoins de ce projet de circulation et établir un plan de propriétés avant / après avec calcul des surfaces correspondantes 3. Réaliser des procédures administratives permettant d'effectuer les acquisitions, rétrocessions ou échanges fonciers nécessaires selon le phasage des réalisations 4. Traitement de la départementale en boulevard urbain permettant de relier le quartier au port de plaisance et à l'entrée Sud de la ville: <ul style="list-style-type: none"> - Etude de circulation permettant d'établir le meilleur tracé à retenir pour la circulation entre le port de commerce et l'entrée Sud de la ville. Cette circulation devant permettre le passage de poids lourds - Concertation avec les riverains en vue d'établir les procédures administratives permettant de réaliser le tracé retenu - Réalisation des travaux d'aménagement de la voie : <ul style="list-style-type: none"> o Voirie permettant la circulation des véhicules y compris poids lourds ; o Aménagements permettant de réduire la vitesse (zone 30, limiteurs de vitesse,...) ; o Création d'un giratoire au niveau de l'accès au quartier Pifano -U Stagnu ; o Création d'un giratoire au niveau du port ; o Création de trottoirs adaptés à la circulation des personnes à mobilité réduite de part et d'autre de la voie. Une continuité des cheminements piétons sera assurée entre les différentes voies de circulation ; o Création de site propre permettant la circulation en mode doux (vélo, trottinette,...) tout le long du boulevard avec une continuité vers les différentes voies de circulation |

| | |
|--|---|
| | 5. Plantations avec alignement d'arbres permettant d'offrir un réel traitement paysager de l'entrée de ville en relation avec les différents espaces verts aménagés dans le cadre du projet |
| Public ciblé | Ces aménagements permettront de sécuriser les déplacements de tous les habitants de la ville |
| Territoire ciblé / quartier(s) ou site(s) concerné(s) | La départementale de l'entrée Sud au port de plaisance |
| Appréciation de l'impact financier de l'opération | |
| Partenaire(s) à mobiliser | Ville : Direction des services techniques – services urbanisme et patrimoine |
| Calendrier de mise en œuvre | Démarrage des travaux : second semestre 2020 Fin des travaux : second semestre 2022 |
| Coûts prévisionnels | Coût des études : 4 000 € Coût des travaux : 379 000 € TOTAL : 383 000 € HT |
| Financements | Etat – CdC – Commune |

| PILIER « HABITAT ET CADRE DE VIE » | |
|---|---|
| ENJEUX : | |
| - Améliorer les conditions de vie des habitants et favoriser le lien social | |
| ACTION B.12 : Création de jardins familiaux partagés | |
| Problématique – Enjeu | - Absence quasi-totale d'espaces de rencontre favorisant la cohésion sociale - Sentiment d'abandon et d'inachèvement pour les habitants |
| Objectif de l'action | ⇒ Améliorer le cadre de vie des habitants du quartier ⇒ Susciter l'attachement des habitants au quartier et le respect (de soi, des autres et des équipements) ⇒ Favoriser les échanges et liens sociaux entre les habitants et avec les élèves de l'école |
| Actions et moyens à engager | <ol style="list-style-type: none"> 1. Etablir un plan schématique des aménagements paysagers, des espaces publics et des jardins familiaux à créer en réfléchissant à leur implantation par rapport à la vie de quartier et à l'appropriation des espaces par les habitants 2. Définir les domanialités correspondant aux besoins de ce projet et établir un plan de propriétés avant / après avec calcul des surfaces correspondantes 3. Réaliser des procédures administratives permettant d'effectuer les acquisitions, rétrocessions ou échanges fonciers nécessaires selon le phasage défini 4. Réalisation des aménagements préalables permettant d'assurer l'accès aux parcelles en toute sécurité 5. Aménagement de promenades piétonnes permettant de relier les jardins aux espaces publics et autres aménagements paysagers avec implantation de bancs et autres équipements permettant de favoriser les échanges 6. Après réalisation des aménagements, entretien régulier et permanent |
| Public ciblé | Ces aménagements offriront un cadre de vie plus agréable aux habitants du quartier |
| Territoire ciblé / quartier(s) ou site(s) concerné(s) | Le secteur de Pifano |
| Appréciation de l'impact financier de l'opération | |
| Partenaire(s) à mobiliser | Ville : Direction des services techniques – services urbanisme et patrimoine- OPH- Conseil Citoyen- Stagiaires paysagistes |
| Calendrier de mise en œuvre | Réalisation des travaux : second semestre 2020 Fin des travaux : second semestre 2022 |
| Coûts prévisionnels | Coût des études : 1500 € Coût des travaux : 98 500 € TOTAL : 100 000,00 € HT |
| Financements | Etat– CdC – Commune |

| PILIER « COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE » et « HABITAT ET CADRE DE VIE » | |
|---|--|
| ENJEUX : | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Créer et développer la mobilité - Amener les publics les plus éloignés vers l'offre culturelle existante | |
| ACTION A.1 : Instauration de transports collectifs urbains – Acquisition de navettes | |
| Problématique – Enjeu | <ul style="list-style-type: none"> - Manque d'offre de transport en commun permettant la mobilité de la population - Quartier excentré et enclavé, peu et mal desservi par les transports - Manque d'accessibilité et de desserte de la ville depuis le quartier – problématique d'accès aux commerces et services pour les résidents |
| Objectif de l'action | ⇒ Mettre en place une offre de transport collectif pour favoriser l'accès aux commerces, à la culture et aux sports des résidents du quartier |
| Actions et moyens à engager | <ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser une étude de faisabilité et la définition des tracés les mieux adaptés à l'ensemble de la population 2. Informer la population 3. Réaliser des procédures administratives permettant d'effectuer les acquisitions, rétrocessions ou échanges fonciers nécessaires à la mise en place de ce projet 4. Effectuer les travaux d'infrastructure nécessaires permettant de créer les points d'arrêt, d'assurer la bonne circulation des navettes et leur remisage 5. Acquisition des navettes |
| Public ciblé | Ces aménagements offriront un accès plus aisé aux commerces et services aux habitants du quartier de Pifano -U Stagnu mais également à tous les résidents de Porto-Vecchio |
| Territoire ciblé / quartier(s) ou site(s) concerné(s) | L'ensemble de la commune selon le plan de mobilité établi |
| Appréciation de l'impact financier de l'opération | |
| Partenaire(s) à mobiliser | Ville : Direction des services techniques – services urbanisme et patrimoine |
| Calendrier de mise en œuvre | Démarrage des travaux d'infrastructure : premier trimestre 2018 Fin des travaux d'infrastructure : quatrième trimestre 2018 Acquisition des navettes : juin 2018 |
| Coûts prévisionnels | Acquisition de navettes : 1 592 016,00 € HT |
| Financements | Etat (FSIPL) – FEDER / ITI - Commune |

| PILIER « COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE » et « HABITAT ET CADRE DE VIE » | |
|---|--|
| ENJEUX : | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le cadre de vie, - Améliorer l'esthétique du quartier, - Donner de la cohérence à l'ensemble. | |
| ACTION I : Etudes paysagères | |
| Problématique – Enjeu | - Quasi absence totale de traitement des abords extérieurs, constitués de sols bruts en arène, à peine agrémentés d'une subéraie agonisante, persiste à entretenir un sentiment d'abandon et d'inachèvement. |
| Objectif de l'action | ⇒ Améliorer le cadre de vie et lutte contre l'isolement. Susciter auprès des riverains le respect du cadre de vie et par là-même le respect de soi-même et des autres. Créer de l'attachement de la part des riverains envers leur environnement rapproché. |
| Actions et moyens à engager | <ul style="list-style-type: none"> - Etudes de programmation et conception urbaine (notamment : participation aux diagnostics de site, analyse de terrain, réflexions sur la morphologie urbaine et paysagère des projets, réflexions, sur la programmation des projets, balades urbaines avec les habitants.) - Travaux de cartographie et de représentations graphiques. - Elaborer différentes propositions en concertation avec les habitants du quartier Pifano. |
| Public ciblé | Ces aménagements offriront un cadre de vie amélioré à l'ensemble des habitants du quartier |
| Territoire ciblé / quartier(s) ou site(s) concerné(s) | Le quartier de Pifano et « U Stagnu » |
| Appréciation de l'impact financier de l'opération | |
| Partenaire(s) à mobiliser | Ville : Direction des services techniques – services urbanisme et patrimoine- Ecole de paysages et d'urbanisme |
| Calendrier de mise en œuvre | Démarrage de l'étude : fin 2019 Fin d'étude : Premier semestre 2020 |
| Coûts prévisionnels | 15.000€ |
| Financements | Etat – CdC – Commune |

C 4 : Tableau financier relatif aux opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité :

VOIR TABLEAU FINANCIER GENERAL

C 6 : Tableau des aides de la Caisse des dépôts :

ANNEXE D

D 1 : Convention d'équilibre territorial

D 2 : Note de cadrage gestion urbaine de proximité

1. Enjeux

Le contrat de ville signé le 3 août 2015, a défini dans le cadre du pilier cadre de vie des enjeux précis concernant la Gestion Urbaine de Proximité (GUP). A savoir ;

- Reconnaître la GUP comme un outil de développement social et de participation et de reconnaissance des habitants ;
- Reconnaître la GUP comme une démarche partenariale qui vise à améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants du QPV, en agissant sur les problématiques quotidiennes : la propreté, la gestion du stationnement, la gestion locative et qualité des services, le lien social, la tranquillité publique, l'insertion par l'économie.

Au-delà de l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants du quartier Pifano - U Stagnu, la GUP a aussi pour objectif de :

- préserver les investissements qui vont être réalisés et accompagner la rénovation urbaine par des mesures visant à favoriser le développement durable et l'innovation,
- valoriser les métiers de gestion urbaine et sociale de proximité, soutenir et qualifier les professionnels,
- consolider les démarches de GUP, en intégrant les actions entreprises par les organismes HLM dans le cadre, notamment de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB.

Les objectifs stratégiques et opérationnels du contrat de ville de Porto-Vecchio convergent vers l'amélioration de la qualité de la vie quotidienne :

- soutenir les démarches locales de GUP, et la mise en réseau des acteurs concernés par les enjeux d'amélioration du cadre de vie,
- favoriser l'implantation de « services » ou d'activités (locaux associatifs) créant de l'animation et contribuant à des usages apaisés,
- veiller à ce que le cadre de vie, du bâti aux espaces publics, puisse être approprié par l'ensemble des habitants (classes d'âges, genre...).

2. Objectifs

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional, trois objectifs ont été définis pour la GUP :

- Améliorer la qualité de vie des habitants du quartier : la gestion urbaine de proximité, levier essentiel dans le quartier de Pifano - U Stagnu, se définira comme une réponse qualitative que les pouvoirs publics et les bailleurs sociaux apporteront, avec le soutien des forces vives du quartier et en premier chef, les habitants et ses représentants, aux attentes de la population, pour améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie.
- Accompagner la rénovation urbaine et pérenniser les acquis : la GUP est un des facteurs clés de réussite des projets de rénovation urbaine, à même de garantir la pérennité des investissements réalisés et d'améliorer durablement le cadre de vie et les conditions de vie des habitants. Aussi, il sera question de s'assurer que tous les efforts mis en œuvre pour maintenir la qualité des aménagements :
 - o l'entretien des réalisations et une gestion adaptée des espaces publics (voiries, cheminements piétons, espaces verts, espace de stationnement)
 - o des abords des équipements publics (école maternelle, maison de quartier, médiathèque, équipements sociaux et sportifs)
 - o des parties communes des ensembles résidentiels (halls d'entrée, cages d'escalier, espaces résidentiels, espaces verts, parking).
- Favoriser l'insertion professionnelle : les missions liées à la maintenance et à l'entretien du quartier constitueront de bons supports d'insertion au bénéfice direct des habitants en recherche d'emploi. La mobilisation de dispositifs de l'insertion par l'activité économique (IAE) tels que les chantiers d'insertion.

3. Moyens

Dans le cadre de la Convention ANRU, certaines actions ont été définies pour le « piler habitat et cadre de vie ». Ces actions s'inscrivent dans les objectifs portés par la GUP :

- Gestion du stationnement : des places de stationnement seront matérialisées au sol et des espaces de circulation piétons sécurisés seront aménagés. Les trottoirs seront adaptés aux personnes à mobilité réduite. Des places seront aménagés en nombre suffisant pour désengorger les espaces publics au pied des immeubles et requalifier les bords de la départementale, ce qui contribuera à l'amélioration du cadre de vie. Des stationnements seront également créés à proximité immédiate de l'école permettant ainsi la dépose le matin et soir. De plus, les abords de l'école seront sécurisée grâce à l'aménagement des voies de circulation devant l'école et à la dissociation des espaces piétons et des places de stationnement.
- Qualité des services : afin d'accentuer l'attractivité du quartier et de proposer une véritable offre de commerces et de services de proximité, plusieurs créations et réhabilitations sont envisagées : création d'une médiathèque, créations d'une maison de quartier et extension et réhabilitation de l'école.

- Lien social : le contrat de ville prévoit un volet « Prévention-Vivre ensemble-lien social » dont l'objectif est de garantir la tranquillité publique et de prévenir les comportements à risque. Pour cela deux axes d'intervention ont été déterminés :
 - o développer la civilité et la citoyenneté des jeunes sur l'espace public de la ville d'une manière générale et permettre l'égal usage des espaces publics ou collectifs par tous dans le quartier de Pifano - U Stagnu ;
 - o favoriser l'accès aux droits.

Ainsi, des actions de soutien en faveur des agents de proximités travaillant avec les jeunes ; la sécurisation des halls d'immeuble et la constitution d'une équipe de médiation agissant en direction de tous les publics du quartier –équipe composée d'agents du service civique –

- Insertion par l'économie : la mobilisation de la clause d'insertion dans les marchés publics permettra de dédier aux demandeurs d'emploi de longue durée du territoire un nombre important d'heures travaillées. De plus la création d'un espace de « co-working » permettra d'accueillir des réunions entre jeunes chefs d'entreprises et membres expérimentés.

En outre, dans l'objectif de rendre opérationnel la GUP et dans le cadre de l'élaboration d'une convention GUP – qui sera signée par la Commune, La communauté de Commune de Sud-Corse, les bailleurs, le Préfet et le Conseil Citoyen – des conventions locale d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ont été conclus entre les bailleurs – l'OPH et Erilia – la ville de Porto-Vecchio, l'Etat et le Conseil Citoyen de Pifano.

Sur la base du diagnostic et dans le respect de la démarche de GUP du QPV, l'ESH ERILIA et l'OPH propose à la Ville de Porto-Vecchio et aux services de l'Etat de la Corse-du-Sud un programme d'action à venir dans le cadre de la convention GUP. Le programme d'action identifie et précise :

- Les actions de renforcement de droit commun
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB

Dans la QPV de Pifano - U Stagnu, un travail de croisement et de mise en cohérence des programmes d'actions a été mis en œuvre entre OPH et ERILIA. OPH et ERILIA s'engage auprès du représentant de la commune et de l'Etat à mettre en œuvre sur le site des actions pour améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrivant dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité pilotées par la Commune et l'Etat.

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB fera l'objet d'un suivi par une instance partenariale.

4. Intervention

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, et en lien avec les objectifs et les thématiques de la démarche GUP, la collectivité en partenariat avec l'OPH2A, Erilia et les services de l'Etat ont défini les priorités suivantes :

- Améliorer les conditions de vie des habitants du quartier et favoriser le lien social ;
- Favoriser la mixité sociale du quartier
- Mettre en place des dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens

Les partenaires s'engagent à participer à cette actualisation régulière du diagnostic, qui pourra être conduite annuellement en lien avec le suivi du programme d'actions et l'évolution des problématiques de GUP dans le QPV.

Actions envisagées et contribuant à la mise en place d'une gestion urbaine de proximité :

- Les bailleurs sociaux, l'Etat et la commune ont signé le 29 mars 2017, des conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui prévoient, entre autres, d'avoir recours à une logique :
 - De surentretien.
 - De sensibilisation au respect de l'environnement et du cadre de vie ainsi que l'appropriation des espaces et des logements
 - De prévoir de nouveaux personnels de proximité intervenant sur le quartier : 1 poste à mi-temps embauché par les bailleurs via une association + un agent (*poste d'adulte relais*) à temps plein sous la direction de la chargée de mission Contrat de ville/PRU (à confirmer).
- La mise en place d'une Accorderie pour favoriser les échanges de services et le vivre-ensemble et accompagner les habitants dans l'optimisation de leurs logements
- Une gestion adaptée des espaces publics et optimisation des modalités de gestion : des transferts du foncier vont être opérés (dons de parcelles à la commune appartenant à l'OPH2A) (cf. détail en annexes)
- Evaluation des opérations du PRUIR en temps réel afin de corriger au plus tôt les défauts de conception qui n'auraient pas été anticipés
- Un accompagnement renforcé et une gestion de la période des travaux (prévention des nuisances sonores pour les habitants (saleté, bruits, perturbations des cheminements et des accès, de la signalétique et de l'éclairage public, squat...), en communiquant régulièrement avec les habitants et en assurant une présence physique
- Enfin des chantiers d'insertion et des chantiers internationaux sont prévus pour intervenir sur l'entretien des espaces collectifs et des espaces verts.

NPNRU de Porto Vecchio

| opérations sous Maîtrise d'Ouvrage communale - A/B/D/E/F/G/H/I | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------|-----------------|--------------------|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------|------------------|------------------|--------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| | ACTION | Maire d'ouvrage | Coût | Bailleur social | Ville | Etat FSIDL | CFER | Autres DGD EDF | FEDER/ITI | PO/FEDER | CDC | ANRU | GdC (CTC/CID) | ex CTC | ex CD3A | Convention ex CD3A |
| Infrastructures sociales | A1 | Commune | 2 330 000€ | | 975 960€ | -€ | | | | | | 219 749 € | 1 194 283 € | 744 283 € | 430 000 € | |
| | A2 | Commune | 1 100 000€ | | 120 400€ | -€ | | | 269 500€ | | | 101 140 € | 608 960 € | 267 960 € | | 341 000 € |
| | Infrastructures communales | Sous-total A | 3 430 000 € | | 1 096 360 € | - € | - € | - € | 269 500 € | - € | - € | 320 889 € | 1 803 243 € | 1 012 243 € | 430 000 € | 341 000 € |
| Aménagements urbains | B1 | Commune | 120 000€ | | 24 000€ | | 24 000€ | | 29 400€ | | | | 42 000€ | | | 42 000 € |
| | B2 | Commune | 300 000€ | -€ | 60 000€ | | 29 745€ | | 73 500€ | | 60 000€ | | 136 755 € | 31 755 € | | 103 000 € |
| | B3 | Commune | 250 000€ | -€ | 50 000€ | | 51 250€ | | 61 250€ | | 50 000€ | | 87 500 € | | | 87 500 € |
| | B4 | Commune | 360 000€ | -€ | 72 000€ | | 44 035€ | | 88 000€ | | 72 000€ | | 125 736 € | 29 736 € | | 126 000 € |
| | B5 | Commune | 173 400€ | | 34 680€ | | 35 547€ | | 42 485€ | | 34 680€ | | 60 690 € | | | 60 690 € |
| | B6 | Commune | 118 000€ | -€ | 23 600€ | | 24 100€ | | 28 900€ | | 23 600€ | | 41 300 € | | | 41 300 € |
| | B7 | Commune | 230 000€ | -€ | 46 000€ | | 55 200€ | | 46 000€ | | 46 000€ | | 128 800 € | 48 800 € | | 80 000 € |
| | B8 | Commune | 78 600€ | | 15 720€ | | 16 13€ | | 19 257€ | | 15 720€ | | 27 310 € | | | 27 310 € |
| | B9 | Commune | 17 000€ | -€ | 3 400€ | | 3 485€ | | 4 165€ | | 3 400€ | | 5 950 € | | | 5 950 € |
| | B10 | Commune | 83 000€ | | 16 600€ | | 17 015€ | | 20 335€ | | 16 600€ | | 20 020 € | | | 20 020 € |
| | B11 | Commune | 383 000€ | | 76 600€ | | 88 090€ | | 88 090€ | | 76 600€ | | 218 310 € | 84 260 € | | 134 050 € |
| | B12 | Commune | 100 000€ | -€ | 20 000€ | | 15 000€ | | 20 000€ | | 20 000€ | | 65 000 € | 30 000 € | | 35 000 € |
| | B13 | Commune | 350 000€ | | 71 400€ | | 19 510€ | | 71 400€ | | 71 400€ | | 259 000 € | 136 300 € | | 122 500 € |
| | B14 | Commune | 58 220€ | | 11 645€ | | 26 200€ | | 11 645€ | | 11 645€ | | 20 278 € | | | 20 278 € |
| | B15 | Commune | 50 000€ | | 10 000€ | | 40 000€ | | 10 000€ | | 10 000€ | | | | | |
| Déplacements urbains et mobilité | Sous total B | Aménagements urbains | 2 671 223 € | - € | 533 744 € | 40 000 € | 430 000 € | - € | 367 300 € | - € | 311 744 € | - € | 1 277 579 € | 360 537 € | - € | 917 458 € |
| | D1 | Commune | 1 320 010€ | -€ | 448 546€ | 320 000€ | 625 470€ | | 625 470€ | | | | | | | |
| infrastructure culturelle création d'une médiathèque | Sous total D | déplacements urbains | 1 320 010 € | - € | 448 546 € | 320 000 € | 625 470 € | - € | 625 470 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| | E | Commune | 5 211 975€ | | 1 996 255€ | | 2 000 000€ | | | | | | 1 982 270 € | 1 000 000 € | | 356 262 € |
| Accompagnement du dispositif | Sous total E | ouvrage culturel | 5 211 975 € | | 1 996 255 € | | 2 000 000 € | | 2 000 000 € | | | | 1 982 270 € | 1 000 000 € | | 425 978 € |
| | F | Commune | 30 000€ | | 12 000€ | | | | | | | | 18 000 € | 18 000 € | | |
| | G | Commune | 20 000€ | | 20 000€ | | | | | | | | 30 000 € | 30 000 € | | |
| | H | Commune | 20 000€ | | 8 000€ | | | | | | | | 12 000 € | 12 000 € | | |
| | I | Commune | 15 000€ | -€ | 6 000€ | | | | | | | | 9 000 € | 9 000 € | | |
| | Sous total F-G-H-I | Accompagnement du dispositif | 115 000 € | | 46 000 € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | - € | 69 000 € | 69 000 € | - € | - € |
| TOTAL Opérations sous Maîtrise d'Ouvrage Communale | | | 13 646 764 € | - € | 4 120 913 € | 560 000 € | 450 000 € | 2 000 000 € | 1 262 470 € | - € | 511 744 € | 320 889 € | 4 932 492 € | 2 441 794 € | 450 000 € | 2 040 698 € |
| | | | 100,00% | 30,20% | 4,10% | 3,30% | 14,66% | 9,25% | 0,00% | 3,75% | 2,35% | 30,12% | 17,69% | 3,30% | 14,95% | |

| | ACTION | Maitre d'ouvrage | Coût | Bailleur social | Ville | Etat FSISPL | CPER | Autres DGD EDF | FEDER/ITI | PO/FEDER | CDC | ANRU | GIC (CTC/CD) | ex CTC | ex CD2A | Convention ex CD2A |
|--|--------|------------------|------|-----------------|-------|-------------|------|----------------|-----------|----------|-----|------|--------------|--------|---------|--------------------|
|--|--------|------------------|------|-----------------|-------|-------------|------|----------------|-----------|----------|-----|------|--------------|--------|---------|--------------------|

NPNRU de Porto Vecchio

opérations sous Maitrise Baillleurs sociaux / Rénovation du parc logement C

| | ACTION | Maitre d'ouvrage | Coût | Bailleur social | Ville | Etat FSISPL | CPER | Autres DGD EDF | FEDER/ITI | PO/FEDER | CDC | ANRU | GIC (CTC/CD) | ex CTC | ex CD2A | Convention ex CD2A |
|--|---|--------------------------------|-------------|-----------------|-------|-------------|------|----------------|------------|------------|------------|------------|--------------|------------|----------|--------------------|
| C1 | Office départemental de l'Habitat Pifano 1 et 2 | OPHCAPA | 2 761 774€ | 2 543 061€ | - | - | - | - | 379 750€ | 2 245 611€ | - | 620 432€ | 927 231€ | 549 506€ | 363 276€ | |
| | | | 3 353 459€ | | | | | | 2 245 611€ | - | 308 518€ | 892 516€ | 529 506€ | 363 276€ | | |
| | | | 595 120€ | | | | | | 2 543 061€ | - | 5179€ | 30 917€ | 30 917€ | | | |
| | | | 66 702€ | | | | | | 2 543 061€ | - | 6 194€ | 3 668€ | 3 668€ | | | |
| Sous total C1 OPHCAPA Pifano 1 et 2 | | 6 744 048€ | 2 543 061€ | - | - | - | - | 379 750€ | 2 245 611€ | - | 620 432€ | 927 231€ | 549 506€ | 363 276€ | - | |
| C3 | ERILIA | ERILIA | 638 116€ | 1 559 758€ | - | - | - | - | 254 000€ | | | 59 707€ | 132 000€ | 132 000€ | | |
| | | | 1 216 000€ | | | | | | 254 000€ | | 111 672€ | 1 559 758€ | | | | |
| | | | 404 189€ | | | | | | 1 559 758€ | | 37 189€ | 125 000€ | 125 000€ | | | |
| | | | 495 378€ | | | | | | 1 559 758€ | | 45 575€ | | | | | |
| Sous total C2 ERILIA Résidence U Singu | | 2 753 684€ | 1 559 758€ | - | - | - | - | 254 000€ | 299 100€ | 1 559 758€ | 233 339€ | 260 000€ | 260 000€ | - | - | |
| C3 | Résidentialisation | C3:Résidentialisation OPH CAPA | 318 800€ | 120 269€ | - | - | - | - | | | | | 218 432€ | 218 432€ | | |
| | | | 604 316€ | | | | | | 537 546€ | - | 66 771€ | 66 771€ | | | | |
| Sous total C3 Résidentialisation | | 943 116€ | 657 910€ | - | - | - | - | - | - | - | - | 285 206€ | 285 206€ | - | - | |
| TOTAL Opérations sous Maitrise d'Ouvrage bailleurs sociaux | | | 10 440 848€ | 4 760 729€ | - | - | - | - | 633 750€ | 2 544 711€ | 1 559 758€ | 873 791€ | 1 472 727€ | 1 109 351€ | 363 376€ | - |
| | | | 100,00% | 45,60% | | | | 0,96% | 6,07% | 24,37% | 14,94% | 8,37% | 14,11% | 10,63% | 3,48% | |

NPNRU de Porto Vecchio

| | ACTION | Maitre d'ouvrage | Coût | Bailleur social | Ville | Etat FSISPL | CPER | Autres DGD EDF | FEDER/ITI | PO/FEDER | CDC | ANRU | GIC (CTC/CD) | ex CTC | ex CD2A | Convention ex CD2A |
|--------------------|--------|------------------|-------------|-----------------|------------|-------------|----------|----------------|------------|------------|------------|------------|--------------|------------|----------|--------------------|
| TOTAL DU PROGRAMME | | | 24 087 612€ | 4 760 729€ | 4 120 913€ | 560 000€ | 450 000€ | 2 100 000€ | 1 896 220€ | 2 544 711€ | 2 071 502€ | 1 194 680€ | 6 405 219€ | 3 551 145€ | 813 376€ | 2 040 698€ |
| | | | 100,00% | 19,76% | 17,11% | 2,32% | 1,87% | 8,72% | 7,87% | 10,56% | 8,60% | 4,96% | 27% | 15% | 3% | 8% |

Accusé de réception

| | |
|--|--|
| Objet | CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN RELATIVE AU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (N.P.N.R.U.) DU QUARTIER PIFANU/U STAGNU DE LA COMMUNE DE PORTIVECHJU |
| Identifiant acte | 02A-200076958-20190627-041427-DE |
| Identifiant interne | 041427 |
| Date de réception par la préfecture | 5 juillet 2019 |
| Nombre d'annexes | 0 |
| Date de l'acte | 27 juin 2019 |
| Code nature de l'acte | 1 |
| Classification | 9.3 |